

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Convention N° 90 05 036 00 210 75 01

Evelyne DIEBOLT

***A l'origine de l'association Olga Spitzer.
La protection de l'enfance hier et aujourd'hui.
1923-1939***

Association Pour la Recherche Appliquée
16, rue Gracieuse,
75005 Paris

Avril 1993

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CONSEIL DE LA RECHERCHE

Convention N° 90 05 036 00 210 75 01

Evelyne DIEBOLT

***A l'origine de l'association Olga Spitzer.
La protection de l'enfance hier et aujourd'hui.
1923-1939***

**Association Pour la Recherche Appliquée
16, rue Gracieuse,
75005 Paris**

Avril 1993

Sommaire

	Pages
Introduction.....	1
I . L'ASSOCIATION	3
I . 1 . Groupe constitutif.....	3
I . 2 . La thèse de Chloe Owings.....	10
I . 3 . Vie de l'Association.....	19
I . 4 . Les missions de l'Association.....	23
I . 5 . L'Association et ses représentants.....	27
I . 6 . Financement et dépenses du Service social de l'enfance.....	39
II . TRAVAIL ET INITIATIVES DE L'ASSOCIATION	51
II . 1 . Méthodes de travail. Le <i>case work</i>	51
II . 2 . Le travail d'observation de l'Association : classer et orienter.....	68
II . 3 . Dépister et soigner : une autre mission de l'Association.....	73
II . 4 . Former et éduquer.....	81
II . 5 . Les forces mobilisées par l'Association.....	88
III . BIOGRAPHIE DES FONDATRICES	92
III . 1 . Biographie de Olga Spitzer.....	92
III . 2 . Biographie de Chloe Owings.....	95
III . 3 . Biographie de Marie-Thérèse Vieillot.....	112
IV . MONDE JUDICIAIRE ET TRAVAIL SOCIAL.....	120
Sources et archives.....	138
Bibliographie.....	141

INTRODUCTION

Ecrire l'histoire de l'Association Olga Spitzer¹, c'est faire une monographie d'association. L'histoire des associations appartient à un champ historique transversal qui croise les histoires politique, économique, sociale et culturelle², sans oublier celle des femmes³. S'attaquer à l'histoire associative, c'est aborder un domaine historique vaste et mal connu. Depuis la loi de 1901, on constate une progression constante de la création d'associations. En 1908, on évalue la création d'associations à 5 000 par an, et, en 1937, à 10 000⁴. Ces chiffres montrent l'importance du nombre d'associations que l'on pourrait étudier. Certes, elles ne présentent pas toutes le même intérêt historique. Ces associations relèvent du secteur privé. La conservation de leurs archives, ainsi que la communication de ces dernières, est soumise à l'autorité du conseil d'administration de l'association⁵. En France, contrairement à de nombreux pays, il n'existe pas de lieu institutionnel⁶ dont les associations soient l'objet d'étude, ce qui explique

¹ Cette association porte ce nom depuis 1972 seulement. En 1923, à sa création, elle s'appelle le Service social de l'enfance en danger moral (S.S.E.D.M.), puis, en 1930, devient le Service social de l'enfance (S.S.E.).

² Marie-Thérèse CHEROUTRE, « L'Essor et l'avenir du bénévolat, facteurs d'amélioration de la qualité de la vie. », *Journal officiel* n° 19, 12 juillet 1989, p. 11.

³ *Histoire des femmes*, 5 tomes, Paris, Plon, 1992.

⁴ Michel FORSÉ, « Les Créations d'associations : un indicateur de changement social. », *Revue de O.F.C.E.*, n° 6, janvier 1984.

⁵ Pour étudier l'histoire de l'Association Olga Spitzer, j'ai demandé au conseil d'administration, et obtenu, l'ouverture des archives de cette dernière. Je remercie ici ceux qui me l'ont accordée. Il se trouve que, au même moment, l'Association Olga Spitzer faisait un versement aux archives départementales de Paris, de l'ensemble des dossiers des jeunes suivis par cette association. J'ignorais alors l'existence de ce versement. L'ayant appris, je demandais l'autorisation de consulter ces dossiers, en indiquant bien que je ne divulguerais aucun nom, et que je soumettrais le texte de mon étude, avant publication, à l'approbation de l'Association Olga Spitzer. Le Conseil de la recherche du ministère de la Justice appuyait ma demande à plusieurs reprises, en fournissant toutes les garanties d'anonymat et de contrôle, par l'association et le Conseil de la recherche lui-même, de ce travail. Le Conseil de la recherche assurait l'association de ce que le ministère de la Justice lui-même accordait régulièrement à des chercheurs l'autorisation de lire certains de ses dossiers, à condition que certaines règles, explicitées dès le début de l'étude, soient respectées. Malheureusement, le Conseil de la recherche et moi-même avons essuyé un refus de la part des membres du conseil d'administration de l'Association Olga Spitzer. Il apparaît que le secteur associatif n'est pas encore conscient de l'importance de faire appréhender son histoire par des historiens. Il est clair que l'ouverture de ces dossiers m'aurait permis d'accéder directement, et d'une manière irremplaçable, aux pratiques de travail des assistantes du S.S.E.D.M. ; ils m'auraient permis, en outre, de déterminer les caractéristiques de la population des jeunes pris en charge dans les premières années du S.S.E.D.M. L'étude qui fait l'objet de ce rapport a donc souffert de n'avoir pas pu s'appuyer sur ces documents pour développer cet aspect essentiel de l'histoire de l'association. Néanmoins, grâce à ma découverte de fonds d'archives aux Etats-Unis — en particulier, des archives de la Française Marie-Thérèse Vieillot, directrice pendant les dix premières années du S.S.E.D.M. — j'ai pu cependant mieux éclairer des pans entiers de l'histoire de cette association. Signalons que c'est à la demande exprès de Marie-Thérèse Vieillot que ses archives personnelles ont été transférées de France vers les Etats-Unis afin d'y être versées dans une bibliothèque américaine, pour en garantir la bonne conservation et l'accès à tous les chercheurs. Marie-Thérèse Vieillot — dont la biographie, voir *infra*, p. 112-119, montre la grande lucidité sur son époque — présentait, dans les années quatre-vingt, que l'histoire associative n'en était, en France, qu'à ses premiers balbutiements.

⁶ La collection Etude historique des institutions sociales et sanitaires (E.T.H.I.S.S.), chez érés, a été créée en 1989 par Evelyne Diebolt et Sylvie Fayet-Scribe, afin de permettre la publication de monographies d'associations, et, ainsi, de promouvoir des études historiques sur le domaine associatif.

pourquoi c'est seulement au cours de ces dix dernières années que des travaux paraissent sur le tissu associatif au XX^e siècle⁷.

Le monde associatif, qui constitue une des modalités de l'initiative privée, a suscité beaucoup de questions, en particulier à propos de ses rapports avec la puissance publique.

Ce sont surtout les sociologues qui ont été retenus par la question associative au XX^e siècle. Dans la lignée de Weber et de Durkheim, la sociologie a tenté de fournir des éléments de réponse à ces questions. Max Weber écrivait : « Une des tâches fondamentales de la sociologie est d'étudier les structures appelées communément "sociales", c'est-à-dire tout ce qui se trouve entre les pouvoirs organisés et reconnus, l'Etat, la commune, l'Eglise établie, d'une part, et la communauté naturelle de la famille, d'autre part. Il s'agit essentiellement d'une sociologie des associations dans le sens le plus large du mot : du club de boule au parti politique et au groupe religieux, du cercle artistique à la secte littéraire »⁸. Pour le sociologue Jacques Ion, la loi de 1901 « pourrait être comprise comme un compromis qui aboutit d'abord à considérer comme nécessaires au sein même de la sphère politique des structures intermédiaires issues de formes de sociabilité dont certaines (le cercle, la société de pensée) sont sans doute le principe même de la constitution de cette sphère publique ainsi autonomisée, mais dont certaines aussi, et sans doute la plupart relèvent traditionnellement de la sphère privée ; donc prise en compte de la réalité sociale de groupements de fait. »⁹ Geneviève Pujol a élaboré un modèle d'analyse de la dynamique associative vis-à-vis des pouvoirs institutionnels. Il a été accueilli par les historiens avec beaucoup d'intérêt. C'est ce modèle que j'utilise pour situer la naissance et le développement de l'Association Olga Spitzer.

Etudier une telle association, c'est étudier le dynamisme de l'initiative privée dans la rencontre entre le monde judiciaire et celui du travail social. L'importance de cette initiative privée est montrée par Henri Hatzfeld qui s'interroge, dans son livre *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*¹⁰, sur les forces autres qu'étatiques, qui, depuis la fin du XIX^e siècle, ont présidé progressivement à la mise en place des éléments constitutifs de notre Sécurité sociale :

⁷ Evelyne DIEBOLT, *Les Associations face aux institutions. Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle. 1900-1965*. Thèse de doctorat d'Etat, Paris-VII, 1993.

⁸ Max WEBER, cité par Albert MEISTER, *Vers une sociologie des associations*, Paris, Editions ouvrières, 1972, p. 8-9.

⁹ Jacques ION, « Le Modèle associatif entre l'idéal démocratique et la nostalgie des corps intermédiaires. », *La Revue d'économie sociale*, avril 1988, p.119.

¹⁰ Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1989, 4^e de couverture. La démarche d'Henri Hatzfeld a été la suivante : « M'interrogeant sur les origines de la Sécurité sociale — qui a transformé si profondément la condition ouvrière — je m'étais demandé quelles étaient les forces sociales qui avaient promu une telle innovation. », *Op. cit.*, p. VII.

il remarque, à propos de l'assistance, durant tout le XIX^e siècle : « On peut penser que l'Etat a laissé les collectivités locales et les œuvres privées porter la charge principale de l'effort accompli. »¹¹

L'initiative privée d'origine philanthropique intervient pour prendre en charge l'enfance délinquante¹². Elle ouvre, courant XIX^e siècle, de nombreuses sociétés de patronage¹³. Cette assistance se professionnalise, tout en restant majoritairement financée par l'initiative privée¹⁴. L'Association Olga Spitzer en est un bon exemple. C'est la première fois qu'auprès d'un tribunal, du personnel formé, les assistantes sociales, interviennent¹⁵.

L'association « le Service social de l'enfance en danger moral » marque une rupture dans les liaisons du monde juridique et de l'intervention sociale, et représente un moment dans l'histoire de ces transformations : « La promotion d'une coexistence entre des logiques judiciaires, politiques et sociales dans le traitement de la délinquance annonce le passage d'un modèle répressif traditionnel à "un modèle pénal à intégration sociale", à une "politique criminelle participative" axée sur une idéologie de l'insertion qui privilégie la défense des libertés, la prévention, l'individualisation de la solution répressive et la participation de la communauté à l'oeuvre judiciaire. »¹⁶

Etudier la période 1923-1939, c'est suivre la gestation des grands bouleversements qui concernent le traitement de l'enfance délinquante, et qui commencent à apparaître dans la France de Vichy, et, surtout, après 1945¹⁷.

11 Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1989, p. IX.

12 Martine KALUSZUNSKI, *La criminologie. Naissance et développement d'une science sociale en France au 19^e siècle. Autour des archives de l'anthropologie criminelle d'A. Lacassagne*, thèse de doctorat, Université de Paris-VII, 1988.

13 Martine KALUSZUNSKI, Françoise TETARD, Sylvette DUPONT-BOUCHAT, Eric PIERRE, Véronique STRIMELLE, *Un objet : L'enfant en danger moral, une expérience: la société de patronage*, contrat M.I.R.E., 1989. Dominique DESSERTINE, Bernard MARADAN, *Pratiques judiciaires de l'assistance éducative (1889-1941)*, rapport M.I.R.E., 1991. Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction*, Editions Cujas, Paris, 1991.

14 Roger-Henri GUERRAND, Marie-Antoinette RUPP : *Brève histoire du service social en France (1896-1976)*, Toulouse, Privat, 1978. Jeannine VERDES-LEROUX, *Le Travail social*, Paris, Edition de Minuit, 1978. Jacques DONZELOT, *L'Invention du social*, Paris, Fayard, 1984. Sous la direction de Francis BAILLEAU, Nadine LEFAUCHEUR, Vincent PEYRE, *Lectures sociologiques du travail social*, Paris, Les Editions ouvrières, 1985.

15 Yvonne KNIBIEHLER, *Nous, les assistantes sociales*, Paris, Aubier, 1980 (travail collectif effectué dans le cadre de la Confédération française des professions sociales et du C.N.R.S.).

16 Jacques FAGET, *Justice et travail social. Le Rhizome pénal*, érès, Toulouse, 1992, p. 10.

17 Michel CHAUVIERE, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Les Editions ouvrières, 2^e éd., 1987.

I. L'ASSOCIATION

I. 1. Groupe constitutif

A l'origine de cette association, nous trouvons des personnes d'origines et d'âges très divers. Par la nationalité : quatre Français et une Américaine ; par la formation : un avocat, un agrégé de Philosophie, deux femmes ayant suivi une formation dans une école de service social, une autre qui a reçu une formation dans un cadre familial ; par la religion : des catholiques et des protestants ; par la classe sociale, enfin. Les principaux fondateurs sont au nombre de cinq : deux hommes, Henri Rollet¹, juge pour enfants et Paul Fauconnet², sociologue, trois femmes, Olga Spitzer³, une philanthrope, Chloe Owings⁴, une Américaine, assistante sociale, et Marie-Thérèse Vieillot⁵, une assistante sociale française.

– *Olga Spitzer*

Olga Spitzer est la personne centrale de cette association. Elle lui apporte son soutien financier indéfectible de 1923 à 1939. L'importance de sa fortune lui permet de faire don à l'association de sommes considérables. Cet apport financier est nécessaire pour que l'association puisse survivre, les subventions étant rares. Olga Spitzer assure ainsi la pérennité de ce service social. En outre, intelligente et cultivée, elle s'intéresse avec justesse et dynamisme au développement de cette oeuvre. Elle conçoit sans cesse des améliorations possibles. Elle les finance souvent. Elle est indéniablement, parmi les cinq personnes fondatrices de cette association, celle qui en a été l'irremplaçable soutien.

– *Chloe Owings*

Chloe Owings s'inscrit de façon très différente dans les débuts de cette association. C'est un peu grâce à elle que ces personnes se rencontrent, discutent et conçoivent ce projet. Elle en est, en quelque sorte, le catalyseur. Cette Américaine ayant une formation d'assistante sociale, vient en France en 1917, sans travail, sans adresse, « juste pour aider » les Français qui se battent, ainsi que leur famille. Elle fait du bénévolat auprès des oeuvres américaines qui aident

¹ Paul BERTRAND, *Monsieur Rollet, le dernier des philanthropes*, Paris, 1986, publication du C.T.N.E.R.H.I.
Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction 1830-1945*, Paris, 1991, Editions Cujas, p.233-238.

² Voir des éléments de biographie dans le numéro "Les Durkheimiens", *Revue française de sociologie*, n° 1, janvier-mars 1979. Je remercie la famille de Paul Fauconnet pour les informations qu'elle m'a fournies pour cette étude. Je remercie Marcelle Fauconnet pour les entretiens qu'elle m'a accordés.

³ Voir *infra* la biographie de cette dernière. Je remercie la famille Spitzer pour les informations qu'elle m'a fournies pour cette étude.

⁴ Voir *infra* la biographie de cette dernière.

⁵ Voir *infra* la biographie de cette dernière.

la France. Elle s'intéresse sincèrement à ce pays, dont elle découvre la langue, les institutions et les coutumes. Elle décide de mener plus loin son investigation en faisant une thèse de sociologie sur un sujet qu'elle connaît bien grâce à sa pratique dans son pays. Elle choisit comme thème les tribunaux pour enfants. Elle rencontre quelques difficultés pour trouver un directeur de thèse. Célestin Bouglé refuse de diriger ses travaux. Paul Fauconnet accepte. Grâce à son aide, elle obtient ensuite toutes facilités pour pénétrer les institutions judiciaires et pénitentiaires françaises. Elle effectue un remarquable travail d'enquête pour sa thèse⁶. Ce travail, achevé, est salué comme il le mérite par la presse française et américaine⁷. L'événement qu'a créé la soutenance de thèse de Chloe Owings permet qu'un débat soit relancé sur les tribunaux pour enfants. C'était déjà l'expérience américaine dans ce domaine qui, en 1906, à la suite d'une conférence au Musée social, avait suscité enthousiasme et débats. Le regard américain que Chloe Owings porte sur nos institutions apparaît suffisamment acéré pour que les Français se sentent interpellés et se déterminent à agir. Chloe Owings, par sa vivacité, par ses compétences, est un élément important de la naissance de cette association. Elle participe vraiment aux premières initiatives de l'association. Puis elle repart pour les Etats-Unis. Elle reste, certes, informée de l'expansion de l'association, mais elle n'y prend pas part. Elle revient seulement en 1932, à l'occasion de l'inauguration du nouveau siège, rue du Pot-de-Fer. Son intervention — fulgurante — fut déterminante.

— *Marie-Thérèse Vieillot*

Marie-Thérèse Vieillot est la personne dont les compétences étaient nécessaires pour que l'association puisse se développer. Elle acquiert en France, puis aux Etats-Unis, une solide formation sociale. Le travail de l'association l'intéresse. C'est elle qui embauche et forme les assistantes qui travailleront à ses côtés, c'est elle qui met au point les questionnaires d'enquête qui seront utilisés pendant des années par l'association⁸. Elle travaille avec acharnement, tant et si bien qu'en 1929, elle doit prendre un congé pour surmenage. Mais, quelques mois après, lorsque Mme Olga Spitzer ne parvient pas à trouver une directrice pour le Foyer de Soullins, qui doit ouvrir, elle accepte de conduire les débuts de ce nouveau type d'intervention. Si son rôle semble être resté quelque peu dans la pénombre, son action n'en est pas moins déterminante pour la vie de l'association.

— *Henri Rollet*

⁶ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923. Voir *infra* la présentation de la thèse de Chloe Owings.

⁷ Voir *infra* la biographie de Chloe Owings.

⁸ Voir *infra* le plan de ce questionnaire.

Evelyne DIEBOLT

A l'origine de l'association Olga Spitzer.

La protection de l'enfance hier et aujourd'hui — 1923-1939.

L'apparition du Service social de l'enfance en danger moral¹ constitue la première rencontre entre le monde judiciaire et celui du travail social. Cette rencontre a été préparée, organisée et suscitée par des représentants de divers courants de pensée liés au monde de la philanthropie. La naissance et le développement d'un tel type d'association nous amène à nous interroger sur l'articulation du secteur privé associatif et du secteur public dans un contexte de profonds bouleversements, de positionnements qui se cherchent, — celui de l'entre-deux-guerres. La description de cette articulation constitue l'axe principal de la problématique de ce travail.

La fin du XIX^e siècle voit se mettre en place un arsenal juridique concernant l'enfant, en particulier la création de tribunaux spécifiques pour les mineurs (lois de 1912). La loi du 22 juillet 1912 prévoit que le juge du tribunal doit avoir à sa disposition une enquête précise sur les jeunes qu'il doit juger, ainsi que les résultats d'un examen médical, dont la nature n'est pas explicitement précisée. Aucun service ni aucun personnel formé n'est prévu pour mener ces enquêtes. C'est pour effectuer ce travail d'investigation sociale qu'est créée une association loi 1901, le Service social de l'enfance en danger moral (S.S.E.D.M.), service privé financé par des philanthropes, qui s'ouvre en 1923 à la demande de deux magistrats, Henri Rollet et le président Aubry.

Le groupe fondateur

A la naissance de cette association, nous trouvons des personnes d'origines et d'âges très-divers. Par la nationalité : quatre Français et une Américaine ; par la formation : un avocat, un agrégé de Philosophie, deux femmes ayant suivi une formation dans une école de service social, une autre qui a reçu une éducation dans un cadre familial ; par la religion : des catholiques et des protestants ; par la classe sociale, enfin. Les principaux fondateurs sont au nombre de cinq : deux hommes, Henri Rollet, juge pour enfants, et Paul Fauconnet, sociologue ; trois femmes, Olga Spitzer, une

¹ En 1930, l'association prend le nom de Service social de l'enfance (S.S.E.), et, depuis le 3 mars 1972, celui de sa fondatrice : elle devient l'association Olga Spitzer.

philanthrope², Chloe Owings, une Américaine, assistante sociale qui soutient une thèse en Sorbonne³, et Marie-Thérèse Vieillot⁴, une assistante sociale française. Ces cinq personnes, par des voies différentes, ont été sensibilisées à la situation des enfants présentés par le tribunal. Passant outre leurs divergences, elles ont su collaborer à cette association dont les buts les rassemblaient. Ce groupe de personnes manifeste une pensée cohérente et une volonté d'action commune, qui se conforte de l'expérience américaine. Aucune querelle, divergence ou rivalité, ne divise les membres du groupe fondateur. Leur collaboration n'a cessé, pour certains, qu'avec leur décès. Le groupe fondateur s'appuie sur un groupe plus large, mobile, complexe, mal identifiable, qui évolue selon le déplacement des centres d'intérêt (idéologiques et matériels) de ses composantes.

Naissance et développement de l'association

L'association est déclarée sous le nom Service social de l'enfance en danger moral (S.S.E.D.M.) en 1923. Elle voit officiellement le jour le 10 juillet 1923. Son siège social est situé au 36, quai des Orfèvres, Paris, 1^{er} arrondissement (c'est l'adresse du Tribunal pour enfants et adolescents de Paris). L'association est reconnue d'utilité publique par un décret du 31 mars 1928. De 1923 à 1939, l'assemblée générale annuelle de l'association se tient au palais de justice, à la première chambre de la Cour d'appel, mise à sa disposition par son président. Cela montre les liens étroits de cette association avec le tribunal, dès l'origine. Henri Rollet garde la présidence de cette association de 1923 à 1934. Olga Spitzer est secrétaire générale de 1923 à 1939.

En 1923, le service social s'installe dans des locaux, 11 bis, rue Huyghens, Paris XIV^e. Il déménage 2 ter, rue Surcouf, dans le VII^e arrondissement. Dès la fin janvier 1932, le service social s'installe dans un immeuble construit pour l'accueillir au 19, rue du Pot-de-Fer, Paris V^e. Le président Paul Doumer inaugure cet immeuble, appelé le « Palais de l'enfance ».

En 1928, l'association achète le château de Soulines, à Brunoy (Seine-et-Oise). Il devient le Foyer de Soulines en 1929. Ce foyer se définit comme un « centre d'observation et de triage⁵ », et une maison

² Olga Spitzer est la personne centrale de cette association. Elle lui apporte ses capacités intellectuelles et son soutien financier indéfectible de 1923 à 1939. L'importance de sa fortune lui permet de faire don à l'association de sommes considérables. Par là, elle lui assure une grande indépendance, ainsi que les moyens d'entamer de nombreuses actions expérimentales.

³ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour enfants, étude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*. Thèse, Paris, P.U.F., 1923.

⁴ Elle assume la direction du service social pendant sept ans (1923-1929), puis dirige pendant un an (1930-1931) le Foyer de Soulines.

⁵ Le second décret d'application de la loi du 22 juillet 1912, du 15 janvier 1929, prévoit expressément une période d'observation : l'examen et le triage des mineurs au point de vue psychologique et moral.

familiale destinée à héberger provisoirement certains enfants en danger, dont l'attitude présente des problèmes d'éducation difficiles à résoudre⁶.

A trois reprises, faute de subventions, la vie de l'association est remise en cause. En 1933, le Foyer de Soulins manque de fermer. En 1936 et en janvier 1938, Mme Olga Spitzer envisage la fermeture du service social. Chaque fois, les autorités administratives, le conseil général de la Seine pour le Foyer de Soulins, le ministère de la Justice pour le service social, sauvent l'association *in extremis*.

Le travail auprès du tribunal

Le S.S.E.D.M, rattaché au Tribunal pour enfants et adolescents de Paris, intervient à deux moments clefs : avant la prise de décision du tribunal, après la décision du tribunal. La première branche du service social a été organisée auprès du juge des Corrections paternelles. La deuxième branche du service social est celle des Déchéances paternelles. La troisième branche du service social assiste également des parents ou des adolescents qui s'adressent spontanément à lui, ainsi que certains enfants que lui signale la préfecture de police. Enfin, l'administration pénitentiaire lui confie la surveillance et la direction de pupilles qui, par leur conduite, ont mérité d'être libérés conditionnellement des colonies pénitentiaires avant leur majorité.

Dans un premier temps, le service social effectue des enquêtes sur les mineurs de moins de treize ans traduits, ou devant l'être. Les assistantes sociales mènent sur l'enfant et son entourage une enquête sociale et familiale qui, complétée par les consultations médico-psychiatriques et syphiligraphiques du service, documentent le magistrat sur l'histoire de l'enfant et les causes des difficultés à résoudre. Dans un second temps, il propose des solutions au juge (mesures d'éducation, soins, changement de milieu), exécute certaines mesures adoptées, exerce sur l'enfant et sa famille une « surveillance amicale » et une « influence éducative », et il prend en charge ces jeunes en fonction du jugement qui a été prononcé. Dans certains cas, son action évite au mineur délinquant de passer en jugement. Dans tous les cas, le service social assure un suivi sur des semaines, des mois, voire des années, du jeune signalé par le tribunal. Connue pour son travail auprès du tribunal par le grand public et le personnel administratif, le S.S.E. est sollicité pour intervenir lorsque des cas d'enfants maltraités ou négligés lui sont signalés par des oeuvres sociales, ou par des particuliers.

⁶ Le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance prévoit le placement préventif dans un dépôt spécial. Henri Gaillac remarque : « Si le mot "centre d'accueil" n'est pas prononcé dans un texte législatif, il apparaît déjà dans les circulaires d'application. » Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction*, Editions Cujas, Paris, 1991, p. 347.

Ainsi, les magistrats s'appuient sur la documentation contenue dans les dossiers préparés par les assistantes sociales. Ces dernières les aident à trouver et à prendre des mesures en vue de l'éducation des prévenus. D'autre part, le S.S.E. a permis aux magistrats d'apprendre à collaborer avec des psychiatres. Grâce aux examens médico-psychiatriques, les deux discours, judiciaire et psychiatrique, se sont trouvés confrontés.

Le travail des assistantes sociales

En 1923, le S.S.E.D.M. doit former son propre personnel, même si celui-ci a déjà suivi une formation dans une école de service social. L'association continue à donner une formation interne à son personnel, elle fonctionne alors comme une école de formation. Des assistantes viennent s'y former pour ouvrir d'autres services analogues. L'association maîtrise par là l'exercice professionnel de ses employées, ce qui lui laisse une grande liberté et une grande sphère d'autonomie dans le monde du travail social.

Pour la première fois, c'est un personnel formé — les *assistantes sociales* — qui intervient pour prendre en charge des carences de l'institution judiciaire. L'enquête demandée par le juge prend la forme d'une étude minutieuse de cas : le *case work*⁷. Le S.S.E.D.M. s'appuie sur cette méthode de travail efficace, complexe et novatrice, d'origine américaine. Il ne s'agit pas d'une enquête descriptive, mais interprétative et analytique. Elle est suivie de mesures éducatives, ou de placements en institutions sanitaires, sociales ou judiciaires. Les mesures adoptées doivent présenter un aspect participatif. L'assistante sociale cherche les causes de la délinquance dans la complexité de l'histoire familiale de chaque jeune, dans l'intrication des relations de la famille avec son voisinage, et par une étude approfondie des conditions physiques et morales du jeune. Marie-Thérèse Vieillot insiste sur le fait que l'assistante doit prendre du recul par rapport à la situation observée, et ne pas s'impliquer personnellement dans la prise de décision finale.

Le S.S.E. ouvre une autre voie nouvelle, celle de l'observation en vue d'une orientation professionnelle⁸. C'est une assistante sociale ayant suivi une formation spéciale qui, en 1936, crée une consultation d'orientation professionnelle au siège parisien.

⁷ Le *case work* est traduit en français, dans l'entre-deux-guerres, par l'expression *méthode des cas individuels* ou *méthode d'assistance individualisée*, puis, dans les années soixante, par les termes *aide psycho-sociale individualisée*.

⁸ En décembre 1931, le service social crée une caisse spéciale d'apprentissage, afin d'avoir un budget à consacrer au financement de ce type d'études. Il obtient le droit de toucher 5 % de la taxe d'apprentissage à laquelle sont assujettis les commerçants et les industriels.

L'exemple du S.S.E. conduit l'Etat à prendre une nouvelle mesure législative : le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance, qui rend obligatoire l'enquête sur l'enfant, la famille, le milieu, ainsi que l'examen médical du mineur, avant l'audience⁹.

Un humanisme se révèle dans cette démarche, dans cette confiance en l'homme et en ses capacités de changement.

Le travail d'observation de l'Association : classer, orienter et dépister

Le S.S.E.D.M. a eu, comme tous les services sociaux de l'époque, une action de prévention médicale importante et non négligeable en regard de la situation sanitaire française. Il dépiste les maladies pour classer et orienter. Un examen mental est effectué. Dès 1923, Mlle Vieillot emmène les enfants à la consultation donnée, une fois par semaine, par le Dr Simon¹⁰, psychiatre. L'examen mental mesure, évalue l'intelligence du mineur à l'aide de tests, en particulier ceux établis par Alfred Binet et Théodore Simon. Il faut attendre 1932 pour que s'y adjoigne un examen psychiatrique. Au Foyer de Soullins, une collaboration entre psychiatres et psychologues s'instaure. En 1928, M. François, collaborateur de M. Pierron au Laboratoire de psychologie de la Sorbonne, vient une fois par semaine. En 1932, le Dr Minkowski, psychiatre, y donne une consultation. Une collaboration fructueuse commence. Le S.S.E. a participé à l'émergence de la neuro-psychiatrie infantile comme discipline autonome. Les psychiatres, après avoir élaboré des savoirs scientifiques reconnus et un ensemble de savoir-faire, interviennent dans la prise de décision judiciaire, en vertu de la légitimité que leur confère ce savoir.

Ce centre d'observation, de triage et d'accueil qu'est le Foyer de Soullins nécessite une nouvelle catégorie de personnel — l'*éducateur* — pour effectuer ces tâches. Il n'existe pas de lieu pour former, en France, les éducateurs et les éducatrices¹¹. Devant l'avance de certaines réalisations étrangères, l'association choisit d'envoyer en formation une de ses assistantes en Allemagne, et un éducateur qui a travaillé en France part faire un stage de trois mois dans une institution, à Albisbrunn, en Suisse, puis à Moll, en Belgique. Au Foyer de Soullins, tous les enfants sont placés dans une classe d'observation mixte, où ils travaillent selon les méthodes mises au point par le Dr Decroly. Puis ils sont répartis, selon la classification des tests, dans des groupes où ils sont scolarisés.

⁹ Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction*, Editions Cujas, Paris, 1991, p. 347.

¹⁰ Le Dr Théodore Simon (1873-1961) collabore avec Alfred Binet. Cette fructueuse collaboration a donné naissance aux tests de mesure de l'intelligence Binet et Simon.

¹¹ Il apparaît pour la première fois des « tentatives d'organisation de la formation d'un corps d'éducateurs à Saint-Maurice et Saint-Hilaire en 1936 ». Jacques FAGET, *Justice et travail social. Le Rhizome pénal*, érès, Toulouse, 1992, p. 17.

L'Etat légifère en tenant compte de ce qui a été expérimenté par l'association. Le S.S.E. obtient, en 1935, que soit reconnu et rendu obligatoire l'examen médical et psychiatrique, avant que le jeune prévenu ne passe en jugement. Le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance prévoit le placement préventif dans un dépôt spécial. tel que le Foyer de Soullins, qui apparaît donc comme un établissement tout à fait pionnier en France, dans ce domaine également.

Conclusion

La coopération, et, parfois, la confrontation, entre l'association et les instances de l'Etat met en évidence les carences et les dysfonctionnements des services de certains ministères. En faisant intervenir un personnel qualifié pour tenter d'y remédier, l'association ouvre des brèches par où s'engouffrent de nouveaux discours et de nouvelles pratiques. Geneviève Poujol parle d'un « désir associatif d'Etat », qu'elle oppose aux hypothèses sur les désirs étatiques des associations. Elle suggère que, face au « désir d'Etat » des associations, existe un « désir » associatif de l'Etat lui-même, de manière à résister à sa propre expansion. « L'histoire de la deuxième partie du XX^e siècle associatif pourrait bien être celle d'une porosité de plus en plus évidente entre le social et l'étatique. Du droit concédé par la puissance publique au XIX^e siècle, nous serions passés au droit conseillé par cette même puissance publique. »¹² Sa presque totale indépendance financière a permis à cette association de se maintenir, de croître et d'entreprendre des actions novatrices. L'intervention législative précède souvent des mesures pratiques. Finalement, l'Etat reste très en retrait et semble moduler l'utilisation qu'il fait de ce type d'association au gré des infléchissements de sa politique sociale.

¹² Geneviève POUJOL, « Les Créations d'associations dans une nouvelle problématique privé-public », *La Revue d'économie sociale*, avril 1988, p. 112.

Henri Rollet, avocat puis juge, est une autre personne déterminante dans la naissance de cette association, par son constant souci de l'enfance abandonnée et ses entreprises dans ce domaine, qui prennent une forme associative tantôt locale, tantôt nationale ou internationale.

Retraçons brièvement la biographie de cet «ami des enfants». Henri Rollet⁹ décide d'être avocat. Alors qu'il se destine à cette carrière, il visite une colonie pénitentiaire, à Saint-Brieuc, dirigée par les Pères du Saint-Esprit, et il est vivement impressionné par le spectacle des jeunes. Il décide de consacrer sa carrière aux enfants traduits devant les tribunaux. A vingt-deux ans, il est admis comme avocat stagiaire au barreau de Paris. Il s'occupe de plaider des dossiers pour les jeunes. Voici en quels termes, lors de l'assemblée générale du 22 juin 1931, Henri Rollet, en présence de Paul Strauss (sénateur et ancien ministre), évoque les débuts de sa carrière : « Vous vous rappelez, mon cher ministre, comment le tribunal correctionnel de la Seine jugeait les enfants vers 1885. Ces enfants, commettant généralement des flagrants délits (vagabondage, mendicité, vol à l'étalage), étaient jugés dans les quarante-huit heures de leur arrestation. Il n'y avait pas d'instruction préalable. Étant alors jeune avocat et m'étant mis en tête de défendre quelques-uns de ces enfants, j'étais obligé de solliciter du tribunal des remises à huitaine et de profiter de ce délai pour procéder moi-même à une enquête sociale. Impossible alors de trouver des collaborations parmi des jeunes filles françaises. Elles ne sortaient pas seules à cette époque lointaine. J'eus toutefois la bonne fortune d'avoir alors la collaboration de deux Polonaises fréquentant l'une la Faculté des Sciences, l'autre la Faculté de Médecine : la première, nièce de Sienkiewicz ; la seconde, Mlle Schultze, qui devait plus tard devenir Mme Jacques Bertillon, docteur en médecine. »¹⁰

En 1914, à sa demande, il est nommé juge au Tribunal pour enfants et adolescents de la Seine. En 1930, âgé de soixante-dix ans, il prendra sa retraite et décidera de recommencer à plaider, ce qu'il fera jusqu'à son décès, en 1934.

Il participe à l'élaboration de textes de lois. Il contribue, avec Théophile Roussel (médecin et homme politique), à la préparation de la loi du 24 juillet 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle, qui permet d'enlever des enfants à des parents indignes. En 1898, il prépare, avec le sénateur René Bérenger, la loi du 19 juillet 1898, qui permet aux tribunaux de confier à des

⁹ Fils d'un capitaine d'infanterie qui accomplit une très brillante carrière militaire et finit général, Henri Rollet naît en 1860. Il est reçu à St-Cyr, mais, étant déclaré impropre au service militaire, il ne peut entrer dans cette école. Il décide alors de faire du droit. C'est à la directrice du collège Sévigné, Mathilde Salomon, qu'il doit de rencontrer sa future femme, Marie-Renée Jeannet. Cette dernière s'intéresse vivement à l'action sociale et elle apporte une dote importante, trois cent mille francs-or. Il l'épouse en 1891. Henri Rollet et sa femme, qui partagent ses points de vue et ses activités, ont une importante action philanthropique. Ils ont deux enfants : Jean, en 1893, qui décède en 1901 de la tuberculose, et Germaine, en 1895, qui décède en 1898 d'une méningite tuberculeuse. Les époux décident de prendre en charge un enfant de l'Assistance publique. Celui qu'ils choisissent a deux frères. Ils adoptent les trois garçons. En 1918, Marie-Renée meurt, âgée de 47 ans, emportée par la tuberculose. En juin 1919, Henri Rollet épouse Fanny Tupin, demi-soeur de sa femme.

¹⁰ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 22 juin 1931*, p. 12.

institutions charitables, non seulement les enfants victimes de mauvais traitement, mais aussi les enfants auteurs de délits ou de crimes. Après avoir entendu la conférence, en 1906, au Musée social, de Edouard Julhiet, Henri Rollet décide d'améliorer la jurisprudence et de faire adopter en France la *Probation system*. Il y travaille avec les sénateurs Bérenger et Fernand Dreyfus.

Son engagement associatif constitue une partie importante de sa vie. Dès 1887, il fonde, sous la présidence de Jules Simon, l'Union française pour le sauvetage de l'enfance au 108, rue de Richelieu. Il devient secrétaire général de cette association. Catholique, Henri Rollet y travaille aux côtés de deux protestantes Caroline de Barrau et Pauline Kergomard. Il y expérimente une collaboration oecuménique, qu'il retrouvera plus tard, à l'origine du S.S.E.D.M.

En 1890, Henri Rollet fonde le Patronage de l'enfance et de l'adolescence, afin de secourir, assister et recueillir tous les enfants dont l'Union française pour le sauvetage de l'enfance avait décidé de ne plus s'occuper. Au début, ce patronage ne dispose d'aucun local. Par la suite, grâce au financement de M. Rosenheim et aux fonds propres d'Henri Rollet et de sa femme, des locaux sont édifiés, en 1912, au 379 de la rue de Vaugirard. A cette occasion, Mme Olga Spitzer fait un don de deux cent mille francs et, pendant des années, Mme Spitzer et M. Rosenheim soutiendront financièrement ce patronage. Lors de l'Exposition universelle de 1900, le Patronage expose dans un stand ses activités. La création du Patronage de l'enfance et de l'adolescence est suivie de la création de nombreux autres oeuvres s'inspirant de ce modèle. On trouve dans ce patronage, à partir de 1916 :

« — Un comité de la Liberté surveillée ayant naturellement à sa tête son promoteur, M. Edouard Julhiet ;

— Un comité d'Apprentissage présidé par l'avocat Marcel Kleine et composé notamment de 26 délégués de chambres syndicales des métiers les plus divers ;

— Un comité de Protection des anormaux, dont le président n'est autre qu'un très grand éducateur de l'époque, M. Baguer, directeur de l'Institut départemental des Sourds et Muets à Asnières. Le comité jouera un rôle très important dans la création et le développement des classes de perfectionnement prévues par la loi du 5 avril 1909 ;

— Un comité de Défense et de patronage des enfants belges, qui voit le jour par suite des hostilités ;

— Les services médicaux et de culte, de vestiaire, des engagés volontaires, des étrangers, de propagande. »¹¹

Ce patronage est l'oeuvre maîtresse de sa vie. Il y habite, il y vit, il y mourra.

¹¹ Paul BERTRAND, *Monsieur Rollet, le dernier des philanthropes*, Paris, 1986, publication du C.T.N.E.R.H.I., p.95-97.

Cela ne l'empêche pas de réaliser d'autres projets. En 1891, il fonde la revue *L'Enfant*. En 1895, il propose, avec Mlle Lucie Félix-Faure, la création de la Ligue des enfants de France, qui prend rapidement une extension nationale. En 1899, il devient membre supérieur de l'Assistance publique. En 1914, il crée La Tutélaire, 70, avenue de Clamart, à Issy-les-Moulineaux, oeuvre qui prend en charge les petits enfants et les jeunes filles qui ont besoin d'être placés.

Henri Rollet crée aussi des groupements professionnels : l'Association internationale des juges d'enfants et l'Union internationale de protection de l'enfance. Il ne limite donc pas son rôle à la France, mais est également très attentif à tous les mouvements étrangers, et tend à rassembler toutes les personnes travaillant dans ce champ dans des associations internationales. Il participe d'ailleurs au premier Congrès international pour la protection de l'enfance, qui se tient en Belgique du 23 au 26 juillet 1913. Henri Rollet y représente le ministère de la Justice. Le deuxième Congrès international de protection de l'enfance est organisé à Bruxelles, du 18 au 21 juillet 1921. La délégation française comprend le Pr Pinard, représentant le ministère de l'Hygiène, le Dr Paul-Boncour, l'inspecteur général Gallouëdec, représentant de l'Instruction publique, Henri Rollet, enfin, au titre du ministère de la Justice. Ce congrès regroupe 1 200 personnes, et des délégués de 31 Etats différents y sont présents.

Henri Rollet participe activement à la naissance du Service social de l'enfance en danger moral, en 1923. Il garde la présidence de cette association jusqu'en 1934.¹²

— *Paul Fauconnet*

Paul Fauconnet (1874-1938) est un sociologue, élève de Durkheim. Il est agrégé de Philosophie en 1895. La vie intellectuelle de Paul Fauconnet se confond avec celle des sociologues proches de Durkheim, qui se réunissent autour d'un projet de revue : *L'Année sociologique*, et cette revue fonctionne un peu comme un centre de recherche, de regroupement de toutes les personnes intéressées par la sociologie telle que la conçoit et la développe Durkheim. Ce sont, pour beaucoup, de jeunes agrégés de Philosophie qui décident de participer à cette équipe.¹³ Parmi les membres de cette première équipe se trouvent Paul Lapie, Dominique Parodi, Marcel Mauss, Célestin Bouglé¹⁴, et Paul Fauconnet. Une fraction importante des Durkheimiens se regroupe autour de Lucien Herr, dans le Groupe de l'unité

¹² Henri Rollet se voit décerner une médaille d'or en reconnaissance de l'activité du Service social de l'enfance en danger moral, dont il est le président, par la *New York Society for the Prevention of Cruelty for Children*, en novembre-décembre 1923, soit à peine trois mois après la déclaration de l'association (Paul BERTRAND, *Monsieur Rollet, le dernier des philanthropes*, Paris, 1986, publication du C.T.N.E.R.H.I., p. 169).

¹³ Article de Philippe BESNARD, "La Formation de l'équipe de l'Année sociologique", *Revue française de sociologie*, n°1, janvier-mars 1979, p. 7-32.

¹⁴ Paul VOGT, "Un Durkheimien ambivalent : Célestin Bouglé, 1870-1940", *Revue française de sociologie*, n°1, janvier-mars 1979, p. 123-141.

socialiste, fondé en décembre 1891. Ils sont activement dreyfusards. Ce groupe est l'émanation militante de la Société nouvelle de librairie et d'édition, que fonde Lucien Herr avec d'autres intellectuels proches du socialisme, pour éviter la faillite de la librairie Bellais. Parmi eux, nous retrouvons les fondateurs de *L'Année sociologique*, Fauconnet, Mauss, Simiand, Halbwachs, Léon Blum et Mario Roques. Ces universitaires se retrouvent dans les assemblées d'actionnaires, assez fréquentes, mais aussi dans des activités communes, par exemple l'Ecole socialiste, qui a lieu de 1899 à 1902, et qui, à la différence des universités populaires, dispensait des conférences à des étudiants. Parmi les conférenciers, nous retrouvons Simiand, Mauss et Fauconnet.

Il est nommé maître de conférences ou chargé de cours en 1907, il passe son doctorat en 1920, et devient professeur à la Sorbonne en 1921, où il succède à Durkheim. Il est très proche de Durkheim : sa thèse a pour origine les cours sur la responsabilité que Durkheim a dispensés à Bordeaux.¹⁵ Sa thèse porte sur *La Responsabilité*.¹⁶ Il accepte de diriger la thèse de Chloe Owings¹⁷. Il paraît être un directeur efficace et bienveillant. Il s'intéresse très sincèrement au S.S.E.D.M., son action est peu visible. Mme Olga Spitzer lui rend hommage, en 1939, en ces termes : « M. Paul Fauconnet, qui fut un éducateur affectueux, compréhensif et indulgent, a étendu sa sollicitude pour la jeunesse à notre service social. Il n'a jamais cessé de suivre de près notre effort, ni de nous assister de ses conseils. »¹⁸ Sa fille, Marcelle Fauconnet, suit des études d'assistante sociale et vient travailler au S.S.E.D.M.

— La rencontre

Henri Rollet, depuis longtemps sensible à la question de l'enfance délinquante, souhaite que soit créé un service social pour seconder les magistrats. C'est lui qui organise une entrevue entre Chloe Owings, cette jeune Américaine qui a soutenue brillamment une thèse en Sorbonne, Paul Fauconnet et Mme Olga Spitzer. Cette dernière, déjà sensibilisée au sort des « enfants de justice », est vivement impressionnée par la lecture de la thèse de Chloe Owings. Elle décide de s'investir personnellement dans la création d'un service social. L'importante fortune de son mari, banquier, lui permet d'envisager de financer les débuts d'un tel service social. Mais il lui faut trouver celles qui pourront être présentes chaque jour sur le terrain. Or, Chloe Owings, maintenant docteur ès-Lettres de la Sorbonne, décide de repartir vers les Etats-

¹⁵ George WEISZ, "L'Idéologie républicaine et les sciences sociales. Les Durkheimiens et la chaire d'histoire d'économie sociale à la Sorbonne", *Revue française de sociologie*, n° 1, janvier-mars 1979, p. 94.

¹⁶ Paul FAUCONNET, *La Responsabilité, étude de sociologie*, Paris, Alcan 1920.

¹⁷ A cette époque, une riche Américaine, Dick May, finance la naissance d'institutions importantes. Elle s'associe à la fondation du Collège libre des Sciences sociales, en 1895. Mais, déçue par l'éclectisme du Collège, elle crée l'Ecole des Hautes Etudes Sociales, qui se réclame d'une idéologie républicaine plus homogène. Paul Fauconnet rencontre cette Américaine dynamique, éclairée et généreuse, dans les cercles intellectuels qu'il fréquente. Chloe Owings ne bénéficie-t-elle pas de cette rencontre ?

¹⁸ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 16 juin 1939*, p. 15.

Unis et d'y poursuivre sa carrière de travailleuse sociale. Mme Olga Spitzer contacte alors une Française, diplômée d'une école de service social, Marie-Thérèse Vieillot, qui accepte de prendre la direction de cette nouvelle association.

— *Conclusion*

Ces cinq personnes, par des voies différentes, ont été sensibles à la situation des enfants présentés par le tribunal. Elles ont analysé les carences du système judiciaire français. Passant outre leurs divergences, elles ont su collaborer à cette association dont les buts les rassemblaient. Aucune querelle, divergence ou rivalité, ne divisent les membres du groupe fondateur. Leur collaboration n'a cessé, pour certains, qu'avec leur décès.

I. 2 . La thèse de Chloe Owings

C'est un travail sur la France que fait cette Américaine. Elle vient d'un pays qui influence les réformes du système judiciaire qui sont faites en France. Elle porte sur notre pays un regard acéré, et elle en décrit le fonctionnement avec précision. En qualité d'étrangère, elle s'est vu ouvrir des portes — que Paul Fauconnet s'était vu fermer. Sa thèse constitue une enquête unique et qui fait le point sur la situation française des tribunaux pour enfants, deux années avant que ne naisse le S.S.E.D.M.

Les sujets abordés dans cette thèse

« Notre étude sur le traitement de l'enfance délinquante en France comprendra six parties : la première retracera les événements qui se déroulent autour de l'enfant depuis la constatation du délit jusqu'au jour de sa comparution devant un tribunal ; la deuxième exposera le fonctionnement du Tribunal pour enfants à Paris, puis étudiera en détail un groupe de délinquants, et enfin analysera les statistiques, pour 1921, du Tribunal de Paris et de quatorze villes de province ; la troisième partie décrira les institutions auxquelles les tribunaux confient les délinquants ; la quatrième et la cinquième seront consacrées à des études du Service des mœurs et de la Correction paternelle ; enfin, dans la sixième, nous présenterons quelques observations personnelles. »¹

Comment et où Chloe Owings a-t-elle mené son enquête ?

— Au Dépôt, quai de l'Horloge. Le Dépôt est le lieu où « toutes les personnes, arrêtées dans les postes de police de Paris, sauf les mineurs de 13 ans, y sont amenés, soit en voitures cellulaires, soit à pied, et vraiment "déposées", pour y attendre leur comparution devant les magistrats. »² En particulier, elle visite et inspecte le quartier des femmes du Dépôt.

— Au-dessus du Dépôt, siège de la Cour de cassation.

— L'interrogatoire par le substitut du Procureur de la République délégué au Petit Parquet.

— Elle a assisté aux Grandes Instructions.³

— Elle se documente en se rendant dans des prisons, en particulier dans le quartier des femmes des prisons de St-Lazare, de Fresnes, de la Petite-Roquette. Elle note que cette

¹ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 2.

² Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 11.

³ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 13-15.

dernière est la seule prison du département de la Seine affectée aux jeunes détenus⁴. Elle assiste aux séances du Tribunal pour enfants de Paris, au 36, quai des Orfèvres.

— Elle visite des colonies pénitentiaires : St-Maurice, colonie pénitentiaire publique pour garçons ; Clermont, maison pénitentiaire publique pour filles ; Mettray, colonie pénitentiaire privée pour garçons.⁵

— Elle visite également des patronages de résidence et de placement.⁶

— Elle a accès à des oeuvres organisées par les ordres religieux de l'Eglise catholique en faveur des délinquants.⁷

Le Tribunal pour enfants de Paris

« En 1921, quarante-cinq mille (45 000) affaires ont été jugées devant ce tribunal. Elles sont classées d'après la nature de l'infraction, et aucun compte n'est tenu de l'âge. Par conséquent, il est impossible de fixer le nombre des mineurs. Il peut varier entre 10 et 15 % du total, ce qui nous donnerait environ 7 250 mineurs pour 1921. Le juge qui nous communique ce renseignement ajoute que très peu de contrevenants sont âgés de moins de 15 ans. Les infractions sont, pour la plupart, insignifiantes : "tapage nocturne, escalade des tampons de tramways, défaut de lanterne de bicyclette ou de permis de circuler". Dans une large mesure, ce sont les agents eux-mêmes qui se chargent de la répression : "ils tirent les oreilles ou même, au besoin, de leur pied, donnent une correction bien placée". Si l'enfant persiste à commettre des infractions, malgré les interdictions répétées de l'agent, celui-ci l'arrête et le mène au poste où on vérifie son état-civil et son adresse. »

L'enfant à l'audience

« Chaque affaire est jugée séparément, en présence seulement du prévenu, de ses parents et des témoins de l'affaire. » L'assistance est composée principalement des avocats, des représentants des patronages, des délégués agréés par le tribunal et de personnes autorisées.

« Le bruit qui vient du dehors et les conversations particulières des assistants obligent très souvent le Président à demander "un peu de silence". La salle est souvent remplie d'un véritable chuchotement, aussi fâcheux pour le Président, qui est ainsi gêné dans l'exercice de

⁴ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 38.

⁵ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 195.

⁶ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 213-214.

⁷ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 219.

ses fonctions, que pour l'enfant dont l'attention est distraite dès son entrée et souvent au cours des débats, si bien qu'il écoute mal les observations qui lui sont adressées, fait répéter les questions posées, ou bien regarde l'auditoire au lieu de fixer ses yeux sur le tribunal — attitude qui agace le président et motive parfois, de sa part, des mouvements d'impatience contre l'inculpé. Il est infiniment regrettable que ces conversations émanent de personnes qui s'occupent précisément de ces enfants et qui ne semblent pas se douter de l'effet produit sur ces jeunes esprits. »⁸

Chloe Owings souligne que l'interrogatoire, conduit par le Président, ne tient pas compte du jeune âge des inculpés, qui sont, par ailleurs, désorientés par le bruit de la salle, l'attitude sévère des membres du tribunal et la solennité des lieux. Cela les empêche de répondre naturellement aux questions qui leur sont posées : « Certains enfants ont l'air de ne rien comprendre, d'autres écoutent attentivement et essaient de discuter de temps à autre, de véritables débats s'engagent entre le Président et l'inculpé ou ses parents et prennent un caractère orageux. Par suite de cet énervement réciproque, les enfants se montrent souvent indisciplinés et paraissent ainsi plus indociles et plus coupables qu'ils ne le sont en réalité. »⁹ Des remarques similaires s'appliquent aux parents.

L'enquête de la police

A l'égard des mineurs de 13 à 18 ans, l'instruction est confiée à un juge spécialisé. La police recueille des renseignements sur leur famille, selon un questionnaire imprimé qui constitue la commission rogatoire, « pièce officielle, fondamentale, sur laquelle se fonde, en grande partie, le jugement du tribunal ; c'est elle qui par conséquent conditionne l'avenir de l'enfant ». Chloe Owings signale que les commissaires de police, bien qu'ils signent ce questionnaire une fois rempli, se rendent rarement eux-mêmes sur place, mais font venir la famille au commissariat, ou bien envoient des agents chercher les renseignements. Voici le modèle de la commission rogatoire adressée au commissaire de police :¹⁰

⁸ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 53-54.

⁹ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 55.

¹⁰ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 19-22.

BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS.

sur l.... nommé..... mineur.. de 18 ans
inculpé.... de..... détenu.....

A. — *Le Mineur*

- 1° Nom et prénoms
- 2° Date et lieu de naissance
- 3° Est-il enfant légitime, légitimé par le mariage, naturel ou reconnu ?
- 4° Chez qui ou avec qui habite-t-il ?
- 5° Est-il orphelin de père et mère, de père seulement, de mère seulement ?
- 6° Quelle est sa religion ?
- 7° Quel est son degré d'instruction ? (Est-il complètement illettré, sait-il lire et écrire ? A-t-il son certificat d'études primaires ?)
- 8° Fréquente-t-il ou a-t-il fréquenté une école primaire ou professionnelle ? Quelle opinion les instituteurs ont-ils de lui ou quel souvenir en ont-ils gardé ?
- 9° A-t-il fait son apprentissage et où l'a-t-il fait ? Quels sont ou ont été ses patrons et quelle est leur opinion sur lui ?
- 10° A-t-il un métier ? Lequel ? A quel état le destinait-on ?
- 11° Quel est son état de santé : a-t-il eu quelque maladie grave ? Est-il atteint de quelque infirmité physique ou mentale de nature à influencer sur son discernement ?
- 12° Quels sont le caractère, la moralité, les habitudes et les penchants de l'inculpé ?
- 13° Quelles sont ses fréquentations habituelles ? Ses camarades sont-ils plus âgés et paraissent-ils plus pervers que lui ?
- 14° A-t-il été antérieurement arrêté ou poursuivi ? Pour quels faits ? A-t-il été détenu par voie de correction paternelle ?
- 15° Semble-t-il susceptible d'amendement ? En cas d'affirmative, quelles sont, d'après l'ensemble des renseignements recueillis, les mesures qui pourraient le mieux assurer son relèvement moral ?

B. — Les Parents

- 1° Noms, prénoms, profession, domiciles actuel et précédents, nationalité des parents de l'inculpé (ou du tuteur, ou des personnes chez lesquelles il vit)
- 2° Sont-ils mariés ou vivent-ils en concubinage, séparés de fait ou divorcés ? ...
- 3° Combien d'enfants vivent avec eux ? Y en a-t-il de lits différents ?
- 4° Quelles sont leur conduite, leur moralité, leur réputation ? Ont-ils été condamnés ? Pour quels crimes ou délits ? Sont-ils enclins à l'ivrognerie, à l'oisiveté, ou à l'inconduite habituelle ?
- 5° Comment remplissent-ils envers leurs enfants leurs devoirs d'éducation et d'entretien ? D'autres enfants sont-ils abandonnés ou condamnés ou soustraits judiciairement à leur garde ?
- 6° Travaillent-ils chez eux ou hors de chez eux ? Peuvent-ils s'occuper de leurs enfants et les surveiller efficacement ? ..
- 7° Quelles sont leurs charges et leurs ressources ? Que gagnent-ils ? Reçoivent-ils des secours ? Pourraient-ils payer une pension mensuelle et de combien ?

- 8° Que demandent-ils ?
- A. — Que leur enfant leur soit rendu ou qu'il soit rapatrié en province auprès d'eux ou auprès de telle autre personne ?
- B. — Qu'il soit envoyé dans une colonie pénitentiaire jusqu'à sa majorité ?
- C. — Qu'il soit remis à l'Assistance publique (s'il est mineur de 16 ans et s'il relève de cette administration) ? ...
- D. — Que la garde en soit confiée par le Tribunal à une institution ou à une personne charitable ?
- 9° Offrent-ils de suffisantes garanties de moralité et de fermeté pour que leur enfant leur soit rendu et prennent-ils l'engagement d'employer tous leurs efforts pour le ramener au bien ? Que comptent-ils faire dans ce but ?
- 10° En cas de placement, veulent-ils rester en rapport avec leur enfant ou s'en désintéressent-ils entièrement ?

C. — *Indications diverses qui ne trouveraient pas leur place dans le questionnaire ci-dessus*

D. — *Avis motivé du Commissaire de police*

L'enquête sur les mineurs de moins de 13 ans

L'une des grandes nouveautés de la loi de 1912 est qu'elle prévoit une enquête « sociale ». Article 4 de la loi de 1912 : « S'il paraît que l'enfant est l'auteur d'un fait qualifié crime ou délit, il devra être procédé à une enquête sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, sur les conditions dans lesquelles celui-ci a vécu et a été élevé, et sur les mesures propres à assurer son amendement. Cette enquête sera complétée, s'il y a lieu, par un examen médical.

Le juge d'instruction pourra charger de cette enquête complémentaire un rapporteur, figurant dans une liste établie par la chambre du conseil au commencement de l'année judiciaire et choisi de préférence parmi les catégories suivantes : magistrats ou anciens magistrats, avocats de l'un ou l'autre sexe, avoués ou avoués honoraires, membres de l'un ou de l'autre sexe des sociétés de défense des enfants traduits en justice.

Ce rapporteur entend l'enfant, recueille près de toute personne tous renseignements et procède à toutes vérifications qui lui paraîtront nécessaires dans l'intérêt du mineur. S'il rencontre quelque résistance dans l'accomplissement de sa mission, il se réfère immédiatement au juge d'instruction. Il adresse à ce magistrat un rapport écrit constatant les résultats de ses investigations, que celui-ci complète, s'il y a lieu. »¹¹

Chloe Owings signale que cette pratique s'inspire de la législation américaine.

Examen mental

Chloe Owings rappelle que, d'après la loi de 1912, les juges d'instruction ont le pouvoir, pour les mineurs de moins de 13 ans, de compléter l'enquête par un examen mental.¹²

Le test de Binet et Simon

Chloe Owings s'étonne que, malgré la loi de 1912, le principe d'une enquête sociale soit resté sans application. Pourtant, il existe des outils pour mesurer le niveau d'intelligence, et donc l'éventuel degré d'arriération mentale des enfants délinquants. Une adaptation du « système Binet-Simon » est utilisée couramment aux Etats-Unis, mais pas en France, où il a pourtant été conçu. Il s'agit d'un système assez simple pour pouvoir être appliqué par d'autres personnes que des médecins ou des psychologues, donc qui ne menace pas les prérogatives

¹¹ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 22-23.

¹² Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 28.

des magistrats. D'autre part, il apporte beaucoup d'informations sur l'enfant, permettant en particulier de décider sur des bases solides s'il doit être considéré comme anormal ou seulement légèrement arriéré. Son utilisation généralisée permettrait de répartir les enfants délinquants de manière appropriée et de leur fournir l'environnement et l'éducation qui leur conviennent.¹³

Réticences du personnel de la magistrature

Chloe Owings note plusieurs types de réticence parmi les magistrats. La première catégorie de réticences provient de ce que certains magistrats s'avèrent peu curieux de disposer d'informations plus nourries sur le jeune à juger. Ces magistrats trouvent des bonnes et des mauvaises raisons pour ne pas faire faire d'enquêtes approfondies : « En pratique, on ne commet jamais ces rapporteurs, et à notre "pourquoi ?", un juge d'instruction nous a répondu que l'on n'y voyait aucun avantage ; les rapporteurs étant sans doute des personnes dévouées, mais ne connaissant rien du métier, leurs enquêtes ne serviraient qu'à alourdir un dossier déjà chargé. Nous lui avons demandé s'il croyait que des enquêtes faites par des personnes rompues à ce travail seraient utiles. Il ne put nous répondre catégoriquement, car n'en ayant jamais vu à l'oeuvre, il lui était impossible de se rendre compte de ce qu'on pourrait en attendre. » Chloe Owings ayant demandé à ce magistrat l'autorisation de mener elle-même quelques enquêtes, celui-ci n'a pas refusé, mais l'en a dissuadée. Finalement, Chloe Owings a effectué des enquêtes sous la responsabilité d'un patronage.¹⁴

Chloe met également en évidence le fait que nombre de magistrats craignent l'ingérence du corps médical dans leur exercice professionnel : « D'abord, comment décider si tel et tel enfant est ou non un anormal ? Pour s'assurer de ce point, il faudrait évidemment accepter le principe d'un examen mental pour tous les délinquants. Mais, dans un rapport des travaux de 1920 du Comité de Défense des Enfants Traduits en Justice de Paris, on lit : "Faut-il faire examiner systématiquement tous les enfants ? Non, le rôle du magistrat serait annihilé par celui du médecin ..." "Il serait *délicat* et peu heureux de mettre le médecin à côté du magistrat ..." "Il n'y aurait qu'à supprimer les tribunaux." Cette crainte des magistrats et des avocats de placer des médecins près des tribunaux se dresse comme une haie épineuse à travers le chemin. »¹⁵

¹³ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 303-305.

¹⁴ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 23-24.

¹⁵ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 304.

Régime de la Liberté surveillée

Chloe Owings écrit : « En attendant la clôture de l'instruction et le jugement, le juge d'instruction peut confier les mineurs de 13 ans à :

- 1°) — Une personne de confiance,
- 2°) — Une institution charitable reconnue d'utilité publique ou agréée par le préfet,
- 3°) — L'Assistance publique,
- 4°) — Un hôpital ou un hospice. »¹⁶

Plus précisément, l'article 20 autorise le placement en Liberté provisoire, de mineurs de 13 à 18 ans, ce qui permet d'étudier l'enfant avant l'intervention d'un jugement définitif. Article 20 : « Le tribunal peut prononcer provisoirement la mise en liberté d'un mineur de 13 à 18 ans, sous la garde d'une personne ou d'une institution charitable qu'il désigne et dont il dirige l'action. »

Chloe Owings note ensuite : « A l'égard des mineurs de 13 à 18 ans, les trois premières mesures ci-dessus peuvent être appliquées ; le juge peut aussi ordonner que la garde provisoire sera laissée à la famille du mineur ou à un parent ou à un particulier, mais, sous la surveillance d'une personne digne de confiance, désignée par lui. »¹⁷

Plus précisément, les articles 21 à 25 instituent le régime de la Liberté surveillée, en précisant les modalités de son application. Article 21 : « Dans le cas où le tribunal aura ordonné que le mineur sera remis à ses parents, ou à une institution charitable, il pourra décider, en outre, que ce mineur sera placé, jusqu'à l'âge de 21 ans au plus, sous le régime de la Liberté surveillée. »¹⁸

Ce régime repose sur les trois principes suivants :

- Le tribunal reste juge de la conduite des mineurs ainsi surveillés jusqu'à leur majorité.
- Il charge de leur surveillance un délégué agréé par lui
- Le Président doit expliquer au mineur et à ses parents, gardien ou tuteur, le caractère et l'objet des mesures prises par lui.

¹⁶ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p.18-19.

¹⁷ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p.18-19.

¹⁸ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 165.

La loi a été complétée par celle du 2 février 1921 : « Les recours contre les décisions ordonnant le placement d'un mineur ou son envoi en colonie pénitentiaire sont suspensifs *sauf exécution provisoire expressément ordonnée*. » Cette mesure permet au tribunal d'obtenir l'exécution immédiate de son jugement, sans être paralysé par des artifices de procédure.

Chloe Owings remarque que les délégués à la Liberté surveillée ne sont pas préparés pour faire une étude sociale approfondie de l'enfant.¹⁹

Conclusion

Chloe apporte aussi des éléments d'analyse, issus de son expérience américaine, sur la nature de la délinquance des jeunes : « Aux Etats-Unis, où ces études ont été faites, on affirme que ces causes relèvent, d'une part, de l'hérédité, et d'autre part, des conditions qui entourent l'enfant, soit dans son milieu intime, soit dans sa vie sociale. Certains auteurs croient que les facteurs sociaux sont plus importants que ceux de l'hérédité. »²⁰ Ces idées influent fortement les conceptions du S.S.E.D.M., comme nous allons le voir.

¹⁹ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 305.

²⁰ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923, p. 2.

I . 3 . Vie de l'Association

La loi du 22 juillet 1912 prévoit que le juge du tribunal doit avoir à sa disposition une enquête précise sur les jeunes qu'il doit juger. Aucun service ni aucun personnel formé n'est prévu pour mener ces enquêtes. C'est pour effectuer ce travail d'investigation sociale qu'est créée une association loi 1901, le Service social de l'Enfance en danger moral (S.S.E.D.M.).

Une association loi 1901

L'association est déclarée sous le nom Service social de l'Enfance en danger moral (S.S.E.D.M.) en 1923. Elle voit officiellement le jour le 10 juillet 1923 ¹. Son siège social est situé au 36, quai des Orfèvres, Paris, I^{er} arrondissement (c'est l'adresse du Tribunal pour enfants et adolescents de Paris). L'association est reconnue d'utilité publique par un décret du 31 mars 1928. De 1923 à 1939, l'assemblée générale annuelle de l'association se tient au Palais de Justice, à la première chambre de la Cour d'appel, mise à la disposition de l'association par son président. Cela montre les liens étroits de cette association avec le tribunal, dès l'origine. Henri Rollet garde la présidence de cette association de 1923 à 1934. Olga Spitzer est secrétaire générale de 1923 à 1939.

Mais le terme de « danger moral » heurte les contemporains : il disparaît de l'intitulé de l'association en 1930, et le S.S.E.D.M. s'appellera désormais le Service social de l'Enfance (S.S.E.) (attaché au Tribunal pour enfants et adolescents de la Seine). Mme Spitzer explique les raisons qui ont motivé ce changement : « Le "danger moral" nous gêne tous les jours dans notre travail. En effet, pour atteindre notre but : éducation des enfants et des parents, la première nécessité est de gagner la confiance des uns et des autres ; or, les parents n'admettent jamais que leurs enfants sont "en danger moral", et les adolescents ne sont pas plus flattés de cette étiquette, aussi justifiée soit-elle. Ainsi, même des parents pour lesquels la déchéance est demandée à juste titre, nous disent froidement qu'à Brunoy, leur enfant n'est pas à sa place, n'étant pas "en danger moral". D'autre part, le "Français moyen", dont nous devons tenir compte, est sceptique et sourit facilement en voyant le mot "moral"... Nous avons constaté que notre nom produit un effet désastreux dans toutes les circonstances. Devant les plaisanteries et les quolibets de certains passants, nous avons trouvé préférable d'enlever le nom du service, peint en gros caractères sur notre baraque de la rue Surcouf. »²

Le personnel

¹ Déclaration au Journal Officiel du 8 août 1923.

² Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930, p. 22-23.

Le personnel de l'association nous est peu connu, car aucun dossier du personnel n'a été conservé jusqu'à nos jours. C'est lors d'un conseil d'administration que l'action de telle assistante sociale, telle institutrice, telle éducatrice est mentionnée. Par contre, les directrices de l'association, puis du Foyer adjoint à cette association, nous sont un peu mieux connues, bien que pour elles non plus nous ne possédions aucun dossier personnel.

Les directrices

L'association dirigeant deux institutions de nature différente, nomme à la tête de chacune d'elles une directrice. La direction de l'association de service social, dont le siège est à Paris, est assurée par Marie-Thérèse Vieillot jusqu'en 1928.³ Mlle Gain⁴ remplace, en 1929, Marie-Thérèse Vieillot, qui doit prendre une année de congé pour des raisons de santé.⁵ Raymonde Gain reste à la tête de cette association jusqu'en 1939. Pendant quelques années, à partir de 1931, Yvonne Bernheim co-dirige avec elle ce service social.

En 1928 est ouvert le Foyer de Soullins. Il est très vite dirigé par Marie-Thérèse Vieillot, à laquelle succède Elisabeth Huguenin en 1931, qui est elle-même remplacée, en 1934, par Mlle Aline Silz, qui travaillait au Foyer comme enseignante depuis 1931. En 1939, elle quitte la direction du Foyer, et Mlle de Palma lui succède.

Le personnel de l'association ne cesse d'augmenter en même temps que l'expansion de ses activités. Ce service social, qui débute avec une ou deux personnes en 1923, emploie environ 50 salariés en 1929.

Les locaux de l'association

— Le siège parisien

En 1923, le service social s'installe dans des locaux, 11 bis, rue Huyghens, Paris, XIV^e. Il déménage 2 ter, rue Surcouf, dans le VII^e arrondissement, en 1929. L'immeuble de la rue Surcouf étant vendu, le service social doit rapidement libérer les lieux. C'est alors qu'un riche philanthrope⁶ donne une somme importante pour qu'un immeuble soit construit afin d'y

³ Voir *infra* la biographie de Marie-Thérèse Vieillot.

⁴ Nous n'avons pas d'éléments biographiques sur Raymonde Gain. Il apparaît qu'elle est catholique, car elle intervient lors des journées sociales d'une association professionnelle catholique, l'Union Catholique des Services Sanitaires et Sociaux (U.C.S.S.). A une directrice protestante succède une directrice catholique.

⁵ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930*, p. 26.

⁶ Il est vraisemblable que c'est Arthur Spitzer, le mari d'Olga, qui finance cette construction.

accueillir l'association. Dès la fin janvier 1932, le service social s'installe dans ces locaux au 19, rue du Pot-de-Fer, Paris, V^e. L'inauguration de cet immeuble, appelé par la presse le « Palais de l'enfance », donne lieu à de nombreuses et prestigieuses manifestations. Chloé Owings, lors de son nouveau séjour en Europe, y assiste. Le président Paul Doumer vient inaugurer ces nouveaux bâtiments — huit jours avant son assassinat. La direction et le personnel du service social semblent satisfaits d'être installés dans un quartier plus populaire, comme elles le font remarquer à l'assemblée générale de 1930 : « En outre, la rue du Pot-de-Fer, plus près du Palais que n'était la rue Surcouf, est au centre d'un de nos secteurs peuplés, alors que l'élégant VII^e arrondissement était loin de notre "clientèle". »⁷ Le journaliste Paul-Émile Cadilhac décrit ce coin de Paris où jouent « les parias de l'enfance », ainsi qu'il les appelle. Il évoque la situation des nouveaux locaux, « face à ce coin de la rue du Pot-de-Fer où l'on voit, comme il y a cent dix ans, juxtant le pan coupé, l'angle du mur gravi par Jean Valjean pour échapper à Javert et s'introduire dans le Petit-Picpus. »⁸ Un autre journaliste décrit le cadre de travail et les activités du service social : « L'œuvre de la rue du Pot-de-Fer, située dans ce vieux Paris émouvant et vétuste qui s'étend autour du Panthéon, est installée dans un immeuble sans faste, grand et propre, où une ruche d'assistantes, sous la direction de Mme Olga Spitzer et de Mlle Gain, s'emploie aux rôles difficiles d'infirmière, d'arbitre, d'éducatrice, de secrétaire ; rôles complexes où rien n'est absolument délimité, où l'initiative personnelle reste un facteur prépondérant, où la psychologie des enfants, l'instinct maternel doivent guider les travailleuses. »⁹

— *Le Foyer de Soullins*

Grâce à un don exceptionnel¹⁰, en juillet 1928, l'association achète le château de Soullins, à Brunoy (Seine-et-Oise), en vue de la création d'un centre d'observation et de triage. « C'est une grande et belle maison, que nous avons naturellement dû transformer. »¹¹ L'association ressentait le besoin de disposer d'un local d'accueil pour les jeunes qui présentaient des difficultés, et qui demandaient une surveillance de quelques semaines. Comme le dit une responsable de l'association : « Ce besoin d'une maison familiale, d'un foyer avec un personnel spécialement préparé à sa tâche, devenait d'année en année plus aigu. »¹² Ce foyer commence à fonctionner le 1^{er} septembre 1929¹³. « Il est destiné aux enfants que l'on doit enlever de leur milieu habituel pour arriver à les connaître, ou à ceux qui présentent des

⁷ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 28 mai 1932, p. 15.

⁸ Paul-Émile CADILHAC, "Les Parias de l'enfance", *L'Illustration*, 16 janvier 1935, n° 47098, p. 103-105.

⁹ LUCIANE, "Les Oeuvres sociales", *L'Essor féminin*, 14 décembre 1934.

¹⁰ Il est vraisemblable que c'est Arthur Spitzer, le mari d'Olga, qui finance l'achat de ce château.

¹¹ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1^{er} mai 1929, p. 17.

¹² Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1^{er} mai 1929, p. 16.

¹³ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1^{er} mai 1929, p. 10.

problèmes d'éducation non encore compris par leur entourage. Ils sont soignés au Foyer dans un milieu familial où ils mènent une vie active qui convient à leur âge : classe, gymnastique, jeux, travaux dans la maison et au jardin. »¹⁴

Le projet de départ comporte la création de deux associations distinctes, « ayant chacune leur but particulier et leur indépendance » :

« — 1°) La Maison d'accueil et d'observation pour les enfants en danger ;
— 2°) Une école ménagère et professionnelle moderne pour les jeunes filles ayant au moins 18 ans, désirant se préparer à être de bonnes maîtresses de maison, des directrices, des gouvernantes, économes d'institutions, des professeurs d'enseignement ménager dans les groupes industriels et sociaux. »¹⁵

Mais l'école ménagère ne peut ouvrir, faute d'élèves.¹⁶ L'association décide de conserver cette école. Elle la destine aux jeunes venus en période d'observation au Foyer de Soullins, et qui nécessitent un placement en institution pour une période longue.

En 1934, Mme Olga Spitzer pense se séparer du Foyer de Soullins pour des raisons financières, et offrir cette propriété au Département de la Seine. Après un accord financier avec les responsables du Département, elle garde la direction du Foyer.¹⁷

Des améliorations sont sans cesse apportées aux bâtiments. Ainsi, en 1936, Mme Spitzer fait construire une salle des fêtes au Foyer de Soullins. C'est dans son soubassement qu'est installé un atelier utilisé pour des travaux manuels de cordonnerie. Elle fait, en outre, ouvrir un cabinet dentaire au Foyer.

Conclusion

Cette association, créée pour répondre à un besoin du tribunal, a connu une grande expansion. Grâce au dynamisme de Mme Olga Spitzer, de ses dirigeantes et de son personnel, elle a diversifié ses activités, ce qui explique son implantation en dehors de la région parisienne.

¹⁴ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 28 mai 1932*, p. 10.

¹⁵ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 17.

¹⁶ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930*, p. 15.

¹⁷ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 15 juin 1934*, p. 17.

I . 4 . Les missions de l'Association

Dans les années vingt, quand les services sociaux s'ouvrent en France, ils se trouvent confrontés à des situations sanitaires, sociales, culturelles, parfois dramatiques. Ils doivent sans cesse s'adapter aux besoins des populations qu'ils vont secourir. Pour cela, ils mènent des actions de plus en plus diverses.

Le travail auprès du tribunal

Le S.S.E.D.M. est rattaché au Tribunal pour enfants et adolescents de Paris. Dans un premier temps, il effectue des enquêtes sur les mineurs de moins de treize ans traduits, ou devant l'être¹. Dans un deuxième temps, il prend en charge ces jeunes en fonction du jugement qui a été prononcé ; ou bien, au contraire, son action évite à certains jeunes de passer en jugement. Dans tous les cas, le service social assure un suivi sur des semaines, des mois, voire des années, du jeune signalé par le tribunal. La famille de ce jeune est également l'objet de l'attention du service social. Puis, troisième temps, au fil des années, le service social assure de plus en plus de tâches diversifiées, en particulier d'éducation et de rééducation.

L'action du S.S.E.D.M. auprès du tribunal est triple :

1°) Faire sur l'enfant et son entourage des enquêtes sociales et familiales, qui, complétées par les consultations médico-psychiatriques et syphiligraphiques du service, documentent le magistrat sur l'histoire de l'enfant et les causes réelles des difficultés à résoudre.

2°) Proposer des solutions au juge (mesures d'éducation, soins, changement de milieu).

3°) Exécuter certaines mesures adoptées et exercer sur l'enfant et sa famille une « surveillance amicale » et une « influence éducative ».

La *première branche* du service social a été organisée auprès du juge des *Corrections paternelles*. La loi ne prévoyait pas d'alternative à la mise en prison de l'enfant ou de l'adolescent dont les parents avaient à se plaindre. Les magistrats de Paris ont fait, de cette

¹ En 1930, un second service social est créé, la Sauvegarde de l'adolescence, pour effectuer les enquêtes sociales pour les mineurs délinquants de treize à dix-huit ans, enquêtes demandées par la circulaire du garde des Sceaux de juillet 1929. Le 28 novembre 1931, le ministre de la Justice confirme la répartition de compétence entre les deux services sociaux. Un troisième service social, Les Mairaines sociales, reçoit en charge les prostituées. Cette association est fondée le 6 juillet 1929, sous le titre d'Aide fraternelle aux petites mineures-Mairaines sociales. Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction 1830-1945*, Paris, 1991, Editions Cujas, p. 333.

« correction trop primitive », une « consultation », et ont ainsi permis que soient procurés à certains enfants des soins ou une rééducation spéciale, à d'autres une protection indispensable contre les parents qui les maltraièrent ou les exploitaient.

Tous les cas qui relèvent de la Correction paternelle sont considérés par le S.S.E.D.M. comme relevant d'une « consultation paternelle ». Comment le service social définit-il son intervention dans ce cadre ? Les parents viennent s'adresser au tribunal afin que ce dernier exerce une autorité sur leur enfant. Mais cette mesure autoritaire demandée par les parents est souvent contestée dans son bien-fondé par le personnel de l'association. C'est tout l'environnement familial du jeune qui est alors analysé par les assistantes, selon les principes du *case work* (voir § II . 1). Les assistantes essayent de trouver une solution de conciliation entre les parents et le jeune. Très souvent, elles sont amenées à prendre en considération et en charge l'ensemble des problèmes familiaux ainsi découverts. « Très soucieux de respecter les droits de l'autorité paternelle, il [M. Tanon, un magistrat] sait, cependant, faire comprendre à certains parents venus au Palais, impatients ou découragés, que l'application stricte de la loi de Correction paternelle n'améliorerait guère leur enfant, qu'il existe sans doute d'autres remèdes au mal signalé, dont il faut découvrir la cause ; et c'est à cela que le service social s'efforce sous son contrôle. »²

La *deuxième branche* importante du service social est celle des *Déchéances paternelles*. Là, les assistantes aident le substitut chargé de protéger les enfants maltraités ou en danger. Renseigné par leurs enquêtes, le magistrat décide s'il y a lieu de déchoir les parents ou si, au contraire, par une « influence régulière », on peut parvenir à améliorer la situation de l'enfant. Souvent, grâce à l'autorité du magistrat et à l'influence de l'assistante, les parents consentent à placer leurs enfants comme on le leur conseille, et la famille reste sous la surveillance du service social.

La *troisième branche* : le service social assiste également des parents ou des adolescents qui s'adressent spontanément à lui, ainsi que certains enfants que lui signale la Préfecture de Police. Enfin, l'Administration pénitentiaire lui confie parfois la surveillance et la direction de pupilles qui, par leur conduite, ont mérité d'être libérés conditionnellement des colonies pénitentiaires avant leur majorité.³

Le *Foyer de Soullins* permet à l'association de poursuivre son travail avec plus d'efficacité, en accueillant les jeunes des diverses branches dont s'occupe le service social. A titre d'exemple, voici une description des enfants et adolescents qui y ont été accueillis pendant l'année 1929 :

² Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930, p. 28.

³ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929, p. 10.

« Nous avons reçu, à Brunoy, des filles entre 6 et 18 ans, et des petits garçons de 6 à 11 ans, en tout 44 enfants, dont 23 sont encore au Foyer. Sur cette population, 14 enfants ont été amenés par voie de Correction paternelle, 17 ont été éloignés de parents signalés pour une déchéance éventuelle, les uns retirés de leur famille par mesure provisoire, d'autres à l'amiable en vue d'aider les parents à mieux faire. Une grande fille était un cas de liberté surveillée. Une fillette nous a été confiée par la Préfecture de Police au moment de l'internement de la mère, et les autres enfants nous ont été signalés et amenés, en dehors du Tribunal, soit pour être protégés contre des parents incapables, soit à cause de leur caractère difficile et de leur conduite insupportable. Les 21 enfants conservés et sortis sont restés en moyenne de cinq à six semaines : parmi eux, 7 ont pu rentrer dans leur propre famille. Deux grandes jeunes filles ont été placées chez des patrons. Douze enfants ont été remis à des institutions diverses. Parmi ces derniers, trois enfants renvoyés de partout comme "méchants et insupportables" se sont révélés de grands nerveux, qui relèvent du psychiatre. Malgré les soins et le repos prolongé que nous leur avons fait prendre, leur instabilité a dégénéré chez deux d'entre eux en véritables crises, et nous avons dû les mener à Sainte-Anne. Enfin, un petit garçon, très gentil, mais instable, a pu être placé dans un internat. »⁴

Ce service social correspond nettement à un besoin des tribunaux, puisqu'il est sollicité à deux reprises pour étendre ses activités.

En 1928, les juges des chambres civiles demandent au S.S.E.D.M. d'ouvrir un nouveau service d'enquête qui concerne la « garde d'enfants au cours d'instances en divorces ». ⁵ Déjà surchargé de travail, il n'accepte pas d'étendre ses activités à ce service.

En 1931, le S.S.E. est appelé à développer un nouveau service, celui du secrétariat social au Petit Parquet. M. Joppé, substitut au Petit Parquet, remarque que de nombreux jeunes gens et jeunes filles entre 18 et 25 ans, arrêtés pour vagabondage, semblent désemparés ou égarés dans Paris. Afin de leur éviter de passer devant le tribunal et d'avoir une condamnation, il demande d'avoir à sa disposition un service social spécial auquel il pourra adresser ces jeunes. Le S.S.E. lui délègue une assistante sociale formée. Il s'agit de Marcelle Fauconnet, fille du sociologue Paul Fauconnet, un des fondateurs de cette association (voir *supra*). Le travail de Marcelle Fauconnet consiste à trouver un hébergement et à procurer de la nourriture à ces jeunes, ainsi qu'à les aider à reprendre contact avec leur famille, et, éventuellement, leur trouver un travail. L'association qui seconde dans cette tâche le S.S.E. est l'Armée du Salut. C'est elle qui héberge et nourrit les jeunes signalés par le Petit Parquet. Mais ce surcroît de travail ne peut pas être durablement assumé par le S.S.E., qui est plus spécialisé dans l'action

⁴ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930, p. 16-17.

⁵ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929, p. 20.

face à l'enfance et à l'adolescence. L'association fait alors appel à M. Kaspar, secrétaire de l'Aide aux Jeunes, qui prend en charge une partie du travail demandé par le Petit Parquet. Mlle Fauconnet, du S.S.E., reste auprès du Petit Parquet afin d'y remplir uniquement la fonction d'assistante sociale, c'est-à-dire effectuer les enquêtes sociales. Ainsi, la prise en charge de ces jeunes et leur orientation ne sont plus à la charge du S.S.E.

Les sollicitations extérieures aux tribunaux

Au détour d'une remarque, lors d'une assemblée générale, nous constatons que le S.S.E. est connu du grand public et du personnel administratif. Il est d'ailleurs sollicité pour intervenir, ce qu'il fait volontiers, mais dans la limite de ses possibilités. Ainsi, en 1932, le S.S.E. signale que de nombreux cas d'enfants maltraités ou négligés leur sont signalés par des oeuvres sociales, ou par des particuliers. Cette intervention du S.S.E., qu'il qualifie « de protection », est très importante : 35 nouveaux cas se sont présentés cette année-là.⁶

Il est difficile de juger de l'ampleur de ces interventions, car c'est la seule fois que l'on en trouve mention dans une assemblée générale, mais cela semble constituer une activité de l'association qui croît dans la même mesure que ses autres activités.

Conclusion

Le travail auprès du tribunal constitue une partie importante des actions de cette association. Il ne faut pas oublier que, comme le fait remarquer à différentes reprises le personnel, chaque action entreprise est poursuivie pendant un temps très long, qui peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui rend particulièrement lourd le travail de l'association.

⁶ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 28 mai 1932, p. 18.*

I . 5 . L'Association et ses représentants

Le comité d'honneur, sa composition, son évolution

Ce comité est composé dès la naissance de l'association, en 1923. Il compte alors onze personnes, dont cinq femmes. Parmi celles-ci, on trouve deux Américaines, Chloé Owings et Mme Bradley-Serruys⁷ ; les trois autres femmes, Mme Olga Spitzer, Mlle Marie-Thérèse Vieillot et Mlle Landry⁸ deviennent les chevilles ouvrières de l'association. Il en est de même des hommes engagés dans la création de cette association : Henri Rollet, avocat et magistrat, M. Aubry, président du Tribunal pour enfants et adolescents de la Seine, M. Paul Fauconnet, professeur à la Faculté des Lettres, et le Dr Simon, psychiatre, médecin-chef à l'asile de Perray-Vaucluse.

Des titres leur sont attribués : président, vice-président, etc. Ces dénominations disparaissent dès la deuxième liste des membres du comité en 1927.

De 1924 à 1926, nous ne disposons pas de la liste des membres du comité. Existait-il ? Nous ne possédons aucun élément d'archive nous permettant de savoir ce qui s'est passé à ce sujet pendant ce laps de temps.

En 1927, un nouveau comité de douze membres voit le jour. Il est composé de dix membres de la magistrature, du recteur de l'académie de Paris et de Paul Strauss, sénateur, ancien ministre, un homme qui s'intéresse aux oeuvres médico-sociales et qui participe volontiers aux comités de patronage, aux assemblées générales d'associations. Aucune femme n'est présente parmi les membres de ce comité. L'association cherche et trouve des assises parmi les personnalités du monde juridique.

Dès l'année 1928, année où l'association est reconnue d'utilité publique, la composition du comité se diversifie. A côté du nom du membre du comité est indiquée la fonction ou la profession qu'il exerce au moment de son entrée dans l'association. On remarque l'arrivée de

⁷ Nous ne connaissons pas la biographie de Jenny Bradley-Serruys. Mais nous savons que Jenny Serruys épouse en 1921 William Bradley. Son mari vient en France à l'âge de 40 ans, en 1918, comme engagé volontaire dans le personnel sanitaire du corps expéditionnaire américain. En 1919, il travaille en France pour l'*American Social Hygiene Association*. Il reste à Paris après la guerre. Il y reprend ses activités littéraires. Il est auteur de biographies, d'ouvrages de critique littéraire. Il traduit en anglais plusieurs ouvrages français, dont ceux de Rémy de Gourmont. Il est conseiller littéraire dans diverses maisons d'édition. *Who was who in America*, Vol. 1, 1897-1942, Chicago, 1943, p. 349.

⁸ Mlle Hélène Landry devient, après son mariage, Mme Campinchi. Avocate à la Cour de Paris, licenciée en Philosophie, elle enseigne à l'Ecole pratique de service social. Elle est en outre secrétaire générale de l'oeuvre fondée par Henri Rollet, La Tutélaire.

personnalités du monde politique : M. Fallières, ministre du Travail, M. Herriot, ancien président du Conseil, M. Paul Doumer, président du Sénat. Sur la trentaine de membres, ce sont toujours les personnalités du monde juridique et judiciaire qui prédominent, mais le monde de la pénitentiaire est représenté par M. Mouton, directeur des Affaires criminelles et de l'Administration pénitentiaire, et M. Raoul Pascolis, directeur de la préfecture de police de Paris. Des personnalités éminentes du Paris des associations charitables se joignent aux membres de l'association, et tous conjuguent leurs efforts pour que cette dernière prenne de l'expansion. Ce sont M. Georges Risler, directeur du Musée social, Mme Getting, vice-présidente du Service social à l'hôpital⁹.

En 1933, le comité subit une mutation. Il s'étoffe, prend plus d'ampleur. Il passe de 28 à 48 membres. Trois personnalités du monde religieux y sont présentes : le cardinal Verdier, le Grand Rabbin de France, M. Israël Lévy, le président de l'union consistoriale des Eglises réformées, M. Merle d'Aubigné. La présence de ces trois personnalités est représentative de l'aspect oecuménique qui règne dans l'association : celle-ci s'adresse indifféremment à des oeuvres privées de confession protestante, catholique, israélite. L'éventail des personnalités représentées se fait plus large, ces personnalités sont liées au monde religieux, à l'assistance, à l'éducation et, bien sûr, au secteur juridique et à l'administration judiciaire.

Des personnalités du monde politique, comme des ministres en exercice, acceptent de faire partie de ce comité : le ministre du Travail, le ministre de la Santé publique, le ministre de la Marine, le ministre de la Justice. Le premier ministre à faire partie du comité est M. Fallières, ministre du Travail, en 1928. En 1930, le ministre de la Santé publique se fait représenter. M. Blaisot, ministre de la Santé publique en 1931, entre au comité cette même année et y reste jusqu'en 1939. Le troisième ministre est celui de la Marine marchande, M. de Chappedelaine. Il entre au comité en 1931 et y reste aussi jusqu'en 1939. En 1932, deux ministres entrent au comité, M. René Renault, ministre de la Justice¹⁰, qui ne reste que deux années, et M. de Monzic, ministre de l'Education nationale ; il y reste de 1932 à 1939. En 1933, l'association publie son compte rendu d'assemblée générale en mentionnant : « Sous les hauts patronages de M. le garde des Sceaux, MM. les ministres de l'Education nationale et de la Santé publique ». Cette mention est portée toutes les années suivantes.

⁹ Le Service social à l'hôpital naît grâce à un financement américain autour de 1920. La directrice du service social est Mlle Noufflard. La princesse Jacques de Broglie préside le comité de propagande. Mme Georges Getting en est la présidente. Le siège de l'oeuvre est situé 44, rue de Lisbonne, à Paris.

¹⁰ M. René Renault, garde des Sceaux, fait un rapport en 1932 au président de la République : Les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée 1926-1930, *Journal Officiel*, 30 juin 1932, Tribunaux pour enfants (543).

Le conseil d'administration, sa composition, son évolution

Nous pouvons constater une grande stabilité, de 1924 à 1940, parmi les membres qui composent ce conseil. Il apparaît que, quand une personne est motivée pour accepter de rentrer au conseil d'administration, elle s'acquitte de sa tâche avec constance. Quelques membres quittent le comité d'administration pour entrer au comité d'honneur. La défection de certains membres n'est imputable qu'à leur décès. C'est le cas du juge Henri Rollet. Les piliers du conseil d'administration sont : Mlle Marie-Thérèse Vieillot, Mme Olga Spitzer, M. Paul Fauconnet, le Dr Simon, M. Fonfroide de Lafon, Mme Campinchi, M. Baffos. Quelles sont les professions exercées par ceux et celles qui composent ce conseil ? On y trouve des magistrats, un médecin, des fonctionnaires, des ministres de l'Education nationale, de la Santé et de l'Assistance publique, des fonctionnaires de l'administration municipale.

L'Association et ses représentants

Documents élaborés à partir des archives de l'Association

Le comité d'honneur 1924-1939

Le conseil d'administration 1924-1940

		1924	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939
président	M. Henri ROLLET, président de l'Association internationale pour la protection de l'enfance	.													
Vice-Présidentes	Mme Olga Arthur SPITZER	.													
	Miss Chloe OWINGS nommée Présidente Fondatrice en 1928
Secrétaire Général	M. AUBRY, président du tribunal pour enfants	.													
Trésorier	M. Marc HONNORAT, chef de la division de l'hygiène à la préfecture de police	.													
	Conseil Juridique	Mlle Hélène LANDRY, avocate à la cour d'Appel	.												
Membres du Comité	M. Paul ANDRE, premier président de la cour de Cassation, membre de l'Institut				
	M. AUBRY, président du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine						
	M. Albert BARRIER, directeur adjoint de l'enseignement primaire de l'Education nationale								
	M. Henri BEQUET, président du conseil général de la Seine							
	M. BERTHELEMY, doyen de la Faculté de Droit		
	M. Robert BILLECARD, préfet de Seine et Oise														.
	M. BLAISOT, ministre de la Santé publique					
	M. Andrien BONNEFOY-SIBOUR, docteur en droit, préfet de Seine et Oise							
	Mme W. A. BRADLEY-SERRUYS
	M. BRISAC, ancien préfet, directeur de l'Office national d'hygiène sociale		
M. Raoul CAVARROC, procureur général près de la cour d'Appel de Paris													.	.	

1924 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939

Membres du Comité	M. de CHAPPEDELAINÉ, ministre de la Marine marchande					
	Mlle CHAPTAL, membre du conseil supérieur de l'Assistance Publique								
	M. CHARLETY, recteur de l'académie de Paris
	M. CHIAPPE, préfet de police	
	M. Comte CLAUZEL, ambassadeur de France, délégué à la commission des questions sociales à la SDN													.
	M. DONAT-GUIGUE, procureur général de la cour de Paris		
	M. Paul DOUMER, président du Sénat									
	M. Eugène DREYFUS, premier président de la cour d'Appel de Paris				
	M. FALLIERES, ministre du Travail		.											
	ministre DU TRAVAIL			.										
	ministre DE LA SANTE PUBLIQUE					.								
	M. Paul FAUCONNET, professeur à la Faculté des Lettres	.												
	M. FLEYS, conseiller à la cour de Cassation	
	M. Baron de FONTENAY, président du conseil municipal de Paris						
	M. Charles FREMICOURT, premier président de la cour de Cassation											.	.	.
	M. FRETTE-DAMICOURT, procureur de la République											.	.	.
	M. FUSTER, professeur au Collège de France				
	M. Abel GARDEY, sénateur, ancien garde des Sceaux						
	Mme GETTING, vice-présidente du service social à l'hôpital	

1924 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939

	1924	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939
Membres du Comité M. GILBERT, conseiller d'Etat						
M. Justin GODART, ministre de la Santé publique						
M. GRUNEBaum-BALLIN, président du conseil de la préfecture de la Seine						
M. HERRIOT, ancien président du conseil		
M. LANDRY, ministre du Travail et de la prévoyance sociale					
M. Th. LESCOUVES, procureur général près la cour d'Appel de Paris				
M. Israël LEVY, Grand Rabbin de France							
M. LUC, directeur général de l'enseignement technique au ministère de l'Education nationale													.	.
M. MAILLEFAUD, président du tribunal civil de la Seine												.	.	.
M. Marcel MASBOU, directeur de l'enseignement primaire à la préfecture de la Seine													.	.
M. Paul MATTER, procureur général à la cour de Cassation					
M. Merle D'AUBIGNE, pasteur, président de l'union consistoriale des églises réformées							
M. de MONZIE, ministre de l'Education nationale						
M. MOURIER, directeur général de l'Assistance Publique						
M. MOUTON, directeur des affaires criminelles et de l'administration pénitentiaire		
M. Georges PAUL-BONCOURT, professeur à l'école d'anthropologie														.
M. Raoul PASCALIS, directeur à la préfecture de police		
M. Jules PERRON, inspecteur de l'académie de Paris										

Quatrième page du Comité d'honneur

1924 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939

Membres du Comité	1924	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939
M. Jean Benoît PIOBETTA, censeur du lycée Henri IV								.	.	.				
M. G. PRESSARD, procureur de la République près du tribunal de la Seine							
M. A. PROUHARAM, procureur de la République près du tribunal de la Seine		.	.											
M. G. RATEAU, directeur des affaires criminelles et des grâces								
M. Edouard RENARD, préfet de la Seine								.	.					
M. René RENOULT, garde des Sceaux							.	.						
M. A. RICHARD, président de chambre à la cour d'Appel						
M. Georges RISLER, directeur du musée social		
M. Louis ROLLIN, avocat à la cour, député		
M. Professeur ROUSSY, recteur de l'académie de Paris													.	.
M. SCHERDLIN, président de la chambre à la cour de Cassation		
M. SERGENT, directeur général de l'administration pénitentiaire										
M. P. SERVIN, président de la chambre des requêtes à la cour de Cassation				
M. le Dr SIMON, médecin-chef de L'asile de Parray-Vaucluse (Seine et Oise)		.												
M. Paul STRAUSS, sénateur, ancien ministre	
M. TANON, président du tribunal pour enfant et adolescents de la Seine		

Première page du conseil d'administration

		1924	1927	1928	1929	1930	1931	1932	1933	1934	1935	1936	1937	1938	1939	1940
Président	M. Henri ROLLET, président de l'Association internationale pour la protection de l'enfance							
	M. Alfred MORAIN, préfet honoraire										
	M. Lucien LAMOUREUX, député													.	.	.
Vice-Présidents	M. A. CHENEVIER, secrétaire général de l'Assistance Publique		
	M. Paul FAUCONNET, professeur à la Faculté de Lettres de Paris							
	M. Louis SERGENT, conseiller à la cour									
	Miss Chloe OWINGS		.													
	M. André BOULARD														.	.
	M. Le Dr SIMON														.	.
Secrétaire Générale	Mme Olga Arthur SPITZER
Trésoriers	M. FRONFROIDE DE LAFON
	Mme CAMPINCHI, avocate à la cour						.									
Membres	Mme CAMPINCHI, avocate à la cour
	Mme Lionel HAUSER								
	M. BAFFOS, substitut du procureur de la République
	M. BARRIER, adjoint au directeur de l'enseignement primaire au ministère de l'Instruction publique							
	M. GRUNEBAUM-BALLIN, président du conseil de préfecture de la seine										
	M. HURLAUX, substitut du procureur de la République								
	M. Le Dr SIMON, médecin-chef de l'asile de Perray-Vaucluse (Seine et Oise)		
									.	.	.					
									.	.	.					

26

Seconde page du conseil d'administration

1924 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939 1940

M. TANON, président du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine						
Mme W. A. BRADLEY-SERRUYS		.													
M. Marc HONNORAT		.	.												
Mme Alexandre DANIELS					.	.	.								
Mme Georges PRESSARD															
Mlle Marie-Thérèse VIEILLOT						
Mme Achille VILLEY, préfecture de la Seine							
M. Paul FAUCONNET										
M. Henri ROLLET								.							
M. André BOULARD										.	.	.			
M. Jean Benoît PIOBETTA									
M. Le Dr CAVAILLO, inspecteur général technique à la Santé publique														.	
M. SEGUIN, préfet, ancien directeur des affaires départementales à la préfecture de la Seine														.	.
M. Paul MIRET, secrétaire général de l'assistance publique															.
M. Pierre POUILLOT, inspecteur général du Travail et de la main d'oeuvre															.
Directrices															
Mlle Marie-Thérèse VIEILLOT									
Mlle Raymonde GAIN				
Mlle Yvonne BERNHEIM											
Mlle Elisabeth HUGUENIN, directrice du foyer de Soulins							.	.							

Toisième page du conseil d'administration

1924 1927 1928 1929 1930 1931 1932 1933 1934 1935 1936 1937 1938 1939 1940

Mlle Aline SILZ, directrice
du foyer de Soulins

Mlle Marize de PALMA, directrice du
foyer de Soulins

Secrétaires pour
la propagande (*sic*)

Mme UNGEMACH-BENEDITE

Mme Alexandre DANIELS

Mme Iza REYNER

• • • •

• •

• • •

•

• • • • • • • •

I . 6 . Financement et dépenses du Service social de l'enfance

Nous possédons peu de renseignements sur les débuts du Service social. Pour la période étudiée, nous ne disposons de données pour évaluer les financements et les dépenses de l'association qu'entre les années 1928 et 1939.

Nous apprenons que, en 1924, les dépenses annuelles sont « d'environ 30 000 F », et que « une somme de 150 000 F est assurée à condition que nous trouvions les autres 350 000 F qu'il faudrait réunir »¹. Le Service social de l'enfance a dépensé, entre 1925 et 1926, pour une durée de 18 mois, 181 467 F². Il est fait état d'une subvention de 1 500 F accordée par le ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale, ce qui représente 1% des dépenses environ.

Nous avons établi un graphique, sur lequel nous avons représenté les recettes globales et les dépenses globales, afin de les comparer.

Les dépenses sont toujours en expansion, tendance significative de l'expansion de l'association, malgré deux années, 1933 et 1935, où elles marquent un léger fléchissement. Le taux d'accroissement des dépenses de 1928 à 1939 est d'environ 300%, soit une multiplication des dépenses par quatre. Pour visualiser les dépenses, nous avons représenté trois graphiques distincts :

- Les dépenses concernant l'action du Service social.
- Les dépenses concernant l'administration du Service social.
- Les dépenses du Foyer de Soulines.

Pour visualiser les recettes, nous avons représenté :

- Le volume financier des dons.
- Les subventions, au moyen de deux graphiques :
 - . Le pourcentage des parts respectives des subventions de chacun des organismes concernés,
 - . Le volume financier annuel de ces subventions.

Les commentaires de ces graphiques n'ont pas pris en compte les phénomènes d'inflation durant la période considérée. Pour les recettes, il faut tenir compte des dons immobiliers (achats et modernisation du château de Soulines, de 1928 à 1930, construction — par M.

¹ *Assemblée générale du S.S.E.D.M.*, 1924, p. 11.

² *Assemblée générale du S.S.E.D.M.*, 1927, p. 13.

Arthur Spitzer, très vraisemblablement — de l'immeuble du 19, rue du Pot-de-Fer, dont il n'est pas tenu compte dans ce budget.

Un premier phénomène apparaît : les recettes globales dépassent les dépenses globales en 1928, 1929, 1930. Cela ne se reproduira plus jamais. L'excès des recettes sur les dépenses est de l'ordre de 350 000 F en 1930. L'explication est que 1930 est la première année où des subventions importantes sont accordées, en particulier par le ministère de la Justice. Le total de ces subventions est de près de 400 000 F.

De 1930 à 1931, nous remarquons le doublement des dépenses, qui passent de 510 000 F en 1930 à 1 000 000 F. D'où cela provient-il ? Pour moitié, de l'accroissement du personnel social employé par l'association, et pour moitié de l'ouverture du Foyer de Soulines.

Les deux seules années où les comptes sont quasiment équilibrés, mis à part 1928, sont les années 1938 et 1939. Pourquoi ? Parce que le total des subventions n'est jamais aussi élevé pendant la période étudiée.

L'année où le déficit de l'association atteint son maximum est 1934, avec plus de 300 000 F. Cela est dû au fait que l'association ne reçoit qu'en 1935 le remboursement des pensions des enfants au Foyer de Soulines, de la part du Conseil général du département de la Seine, correspondant à l'année 1934. Cette somme est comptabilisée dans l'année 1935. En effet, 1935 est la première année où l'association reçoit une rémunération pour un service qu'elle fournit au Département de la Seine. La décision de rémunérer l'association pour héberger au Foyer de Soulines des enfants abandonnés qui auraient dû être pris en charge par les institutions départementales de la Seine est votée par le Conseil général en 1935, avec effet rétroactif pour 1934. C'est pourquoi la somme relative à 1934 est versée en 1935. Notons que le versement de ces prix de journée doit être considéré comme une forme de subvention. De plus, c'est la première fois que l'association voit des subventions prendre la forme de rémunérations de services. Il s'agit là, dans une certaine mesure, d'une façon pour le Département de s'annexer le Foyer de Soulines, en cherchant à le transformer en une institution semi-départementale.

Il reste que le groupe d'années 1933-1937 se distingue par l'importance des déficits que connaît l'oeuvre. Ce déficit est dû pour l'essentiel à la baisse des subventions. C'est précisément en 1937 que Mme Spitzer veut faire don de son association à l'Etat, qui le refuse.

Notons que, de 1931-1932 à 1936-1937, chacun des postes de dépense reste stable : l'association n'embauche aucun personnel nouveau, et contrôle et modère l'augmentation des

frais. L'expansion ne reprend qu'à partir de 1936-1937. Notons que c'est seulement en 1938 que le montant cumulé des subventions dépasse celui des dons.

Les dépenses

Dans les dépenses concernant le Service social, le salaire des assistantes représente la part la plus importante. Nous avons comptabilisé avec le salaire les charges sociales y afférentes. Sous la rubrique « salaire des assistantes » sont comptabilisés les frais de transport des assistantes, ainsi que le salaire des employées du cabinet d'orientation professionnelle. Les difficultés financières de l'association affectent directement l'embauche de personnel. Le Service social emploie une assistante à ses débuts, en 1923, 8 salariés en 1927, et 17 en 1928. En 1930, l'effectif passe à 20 assistantes. Quatre postes sont supprimés en 1934 pour des raisons d'économie. En 1936-1937, elles sont 29 assistantes.

Les « frais médicaux » représentent les rémunérations des consultations, ainsi que les frais pharmaceutiques. Ils doublent de 1928 à 1939, passant de 19 000 F à 38 000 F. Pourquoi cette expansion des dépenses ? Nous suggérons deux raisons : les assistantes conduisent plus fréquemment les enfants aux consultations, ou bien des consultations gratuites, données à l'origine par des médecins dans d'autres oeuvres, deviennent payantes. L'information suivante, trouvée dans les archives, peut corroborer cette hypothèse : « Les premiers examens médico-psychiatriques de jeunes délinquants sont organisés *bénévolement* à la Petite-Roquette par des médecins éminents : MM. les Drs Paul-Boncour, Heuyer, Grimbert, Mmes les Drs Bonis et Serin, sous la direction du Dr Roubinovitch »³.

Les dépenses pour les enfants recouvrent les pensions dans les institutions, le vestiaire, le transport et les pensions des enfants placés en apprentissage par le cabinet d'orientation professionnelle. Ces dépenses restent stables de 1928 à 1936, et tournent autour de 25 000 F par année. Mais elles augmentent de 60% de 1936 à 1939, et passent de 26 000 F à 40 000 F. Quelles en sont les raisons ?

Les recettes

— Les dons

Le service social est une oeuvre privée qui doit beaucoup à la générosité de Mme Olga Spitzer. Il est très difficile d'évaluer le montant des dons, car dans le budget n'apparaît que la

³ Simone PEYROLE, *Contribution à l'histoire de l'association Olga Spitzer de sa création à la fin de 1939*, Centre d'études et de recherches du ministère de la Justice, Vauresson, mai 1991, p. 8.

somme versée chaque année par Mme Olga Spitzer. Ces dons représentent 60% à 75% des dons reçus par l'association, selon les années. Rappelons que les dons immobiliers ou autres ne sont pas chiffrés.

Les dons sous forme de cotisations diminuent de 1000% en 11 ans, de 1928 à 1939, c'est-à-dire que leur volume est divisé par 10. Comment expliquer cette diminution ? Est-ce la crise économique et la diminution des revenus ? Est-ce le signe d'un changement d'attitude des donateurs attirés des oeuvres charitables ? Les dons qui proviennent des ventes diminuent aussi, mais pas de façon continue. Il y a des fluctuations en raison des galas ou des ventes plus ou moins réussies. Les ventes sont à la fois une occasion de collecter de l'argent, et de faire connaître l'oeuvre.

— *Les subventions*

Les subventions départementales n'ont jamais fait défaut à l'association. Elles augmentent globalement de 1928 à 1939, mais avec des fluctuations. Elles diminuent en 1934 : elles sont de 43 000 F en 1933, et de 25 750 F en 1934. Elles diminuent légèrement en 1936, et passent de 48 272 F en 1935 à 33 205 F en 1936. Elles triplent en 1938.

Sous la rubrique « subventions (autres) » sont portées les subventions du ministère de la Santé et de l'Education nationale. Elles sont très fluctuantes. Les subventions du ministère de la Justice fluctuent énormément, elles aussi. Dans l'assemblée générale de 1931, Mme Olga Spitzer précise comment l'association a obtenu sa première subvention substantielle, « ce qui signifie la collaboration effective de l'Etat » au fonctionnement de ce service social. « Vous vous souvenez, sans doute, que M. Louis Rollin, alors député, maintenant ministre, avait appelé l'attention de la Chambre sur le Tribunal pour enfants, son service social et sur leur grande misère, et avait demandé l'aide de l'Etat, c'était le 1^{er} décembre 1927, et M. Louis Barthou, le garde des Sceaux d'alors, avait répondu par des remerciements émus à notre égard et des promesses, qui, hélas ! n'ont eu aucune suite. Nous devons la réalisation de ces promesses avant tout à l'appui de M. le ministre Paul Strauss, qui veut bien aujourd'hui présider notre assemblée, et que nous ne remercierons jamais assez. Grâce à lui, nous avons obtenu notre première subvention de 300 000 francs l'année dernière, et elle a été renouvelée cette année. »⁴ Le Ministère accorde 300 000 F en 1930 et 440 000 F en 1938.

⁴ *Assemblée générale du S.S.E.D.M.*, 1931, p. 17.

Financement de l'Association

Documents élaborés à partir des archives de l'Association

Graphique comparatif des recettes et des dépenses, 1928-1939

Dépenses concernant le service social, 1928-1939

Dépenses concernant l'administration, 1928-1939

Dépenses du foyer de Soulins, 1931-1939

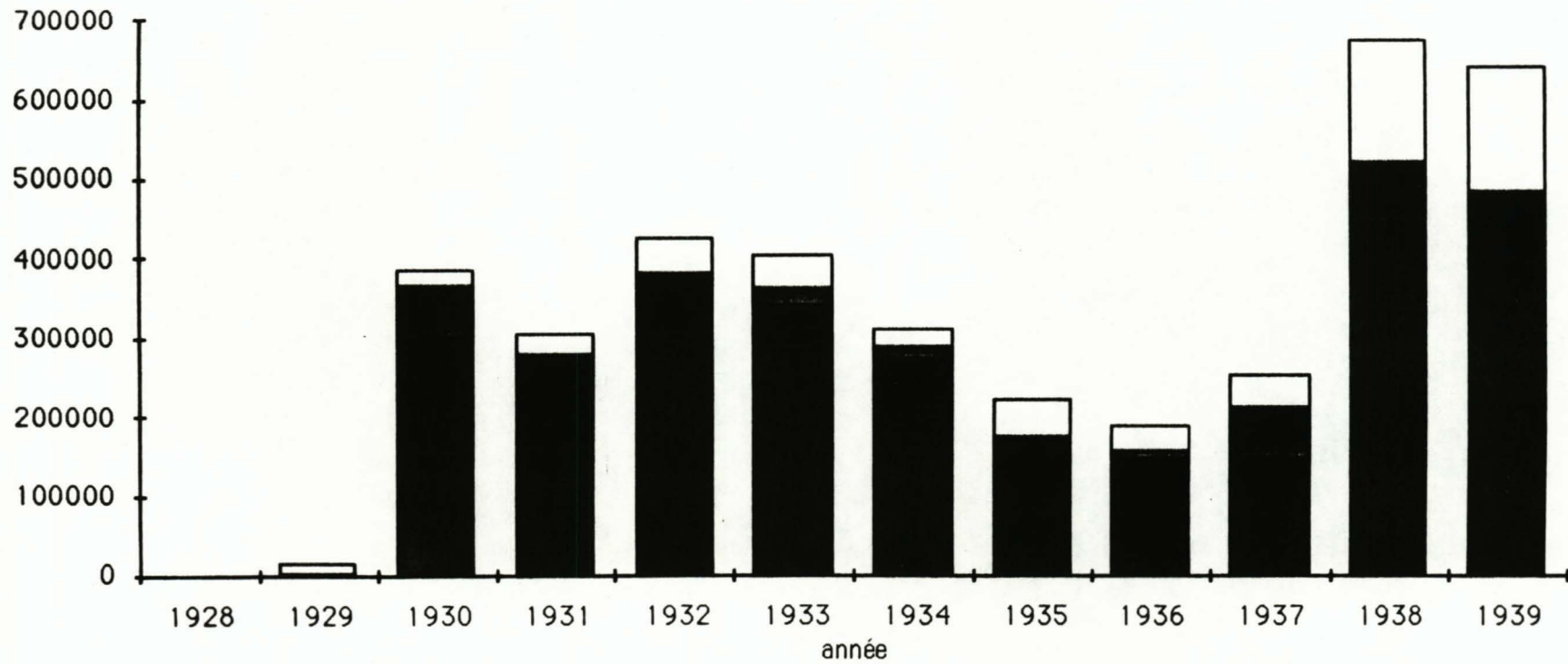
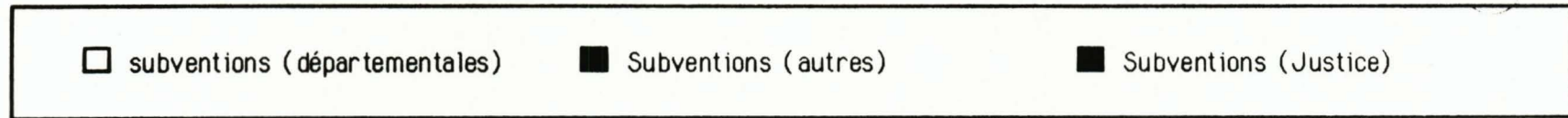
Graphique du volume financier des dons, 1928-1939

Graphique du volume financier des subventions, 1928-1939

Proportions respectives des différentes subventions

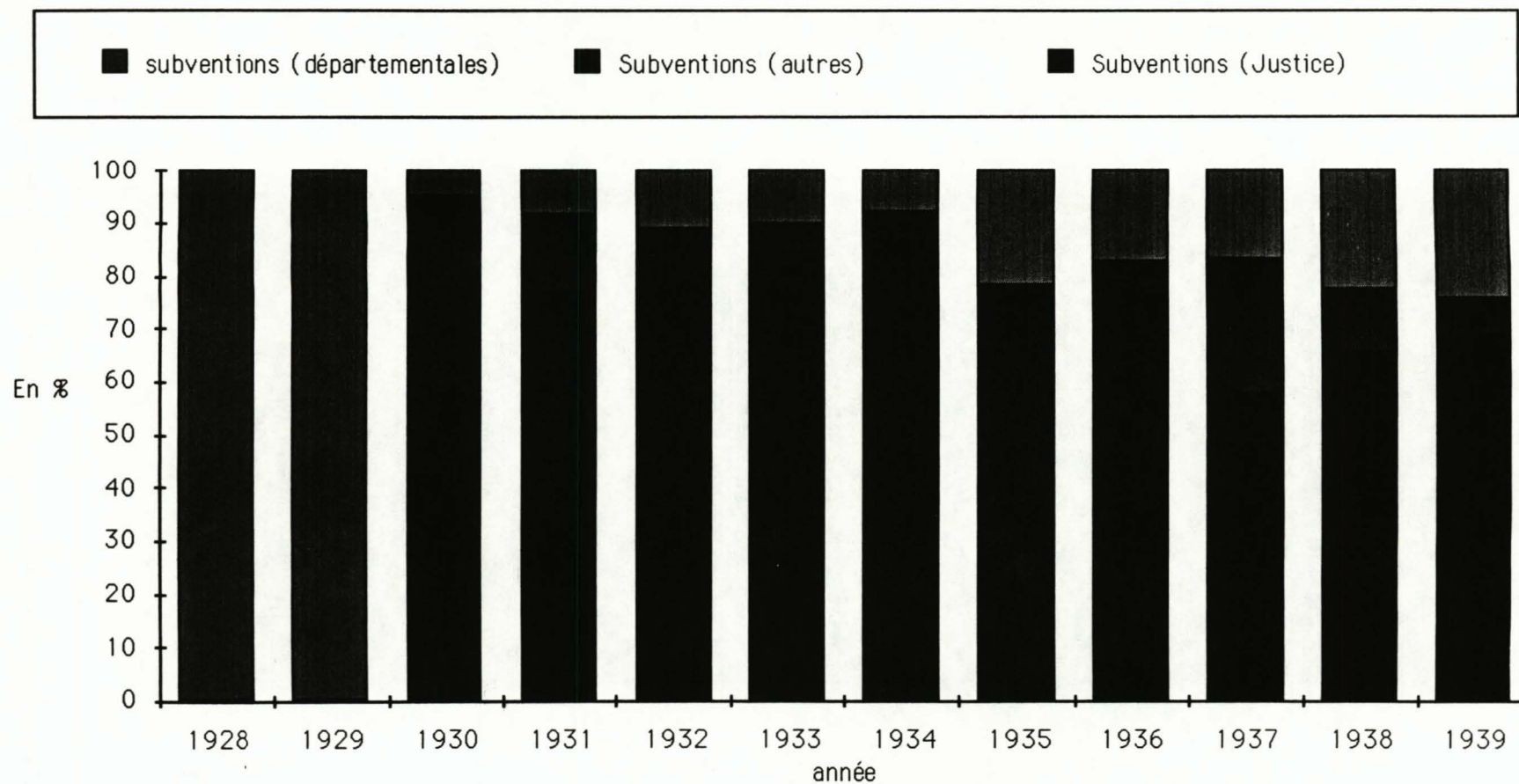
Service Social de l'enfance

Subventions



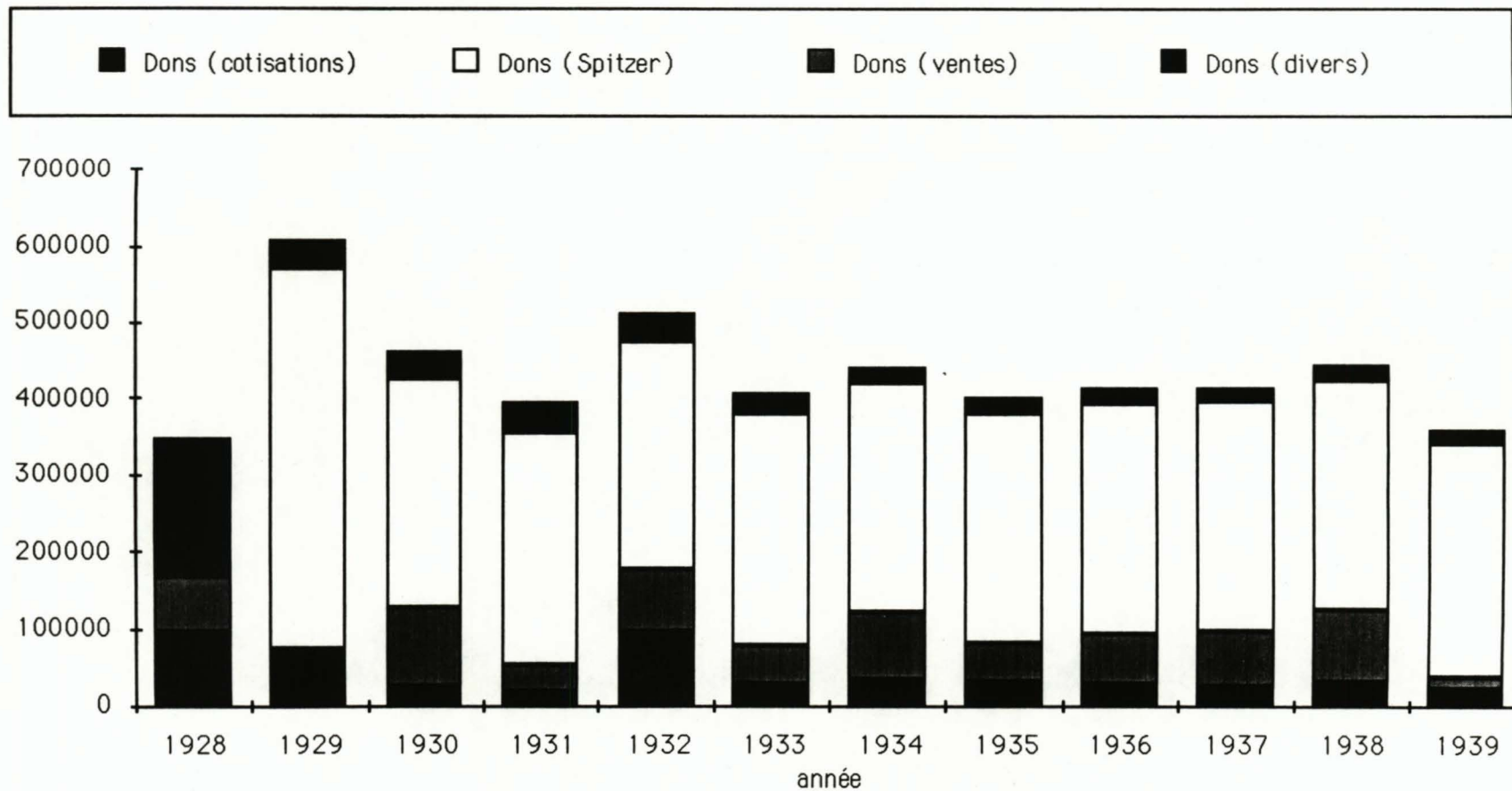
Service Social de l'enfance

Subventions



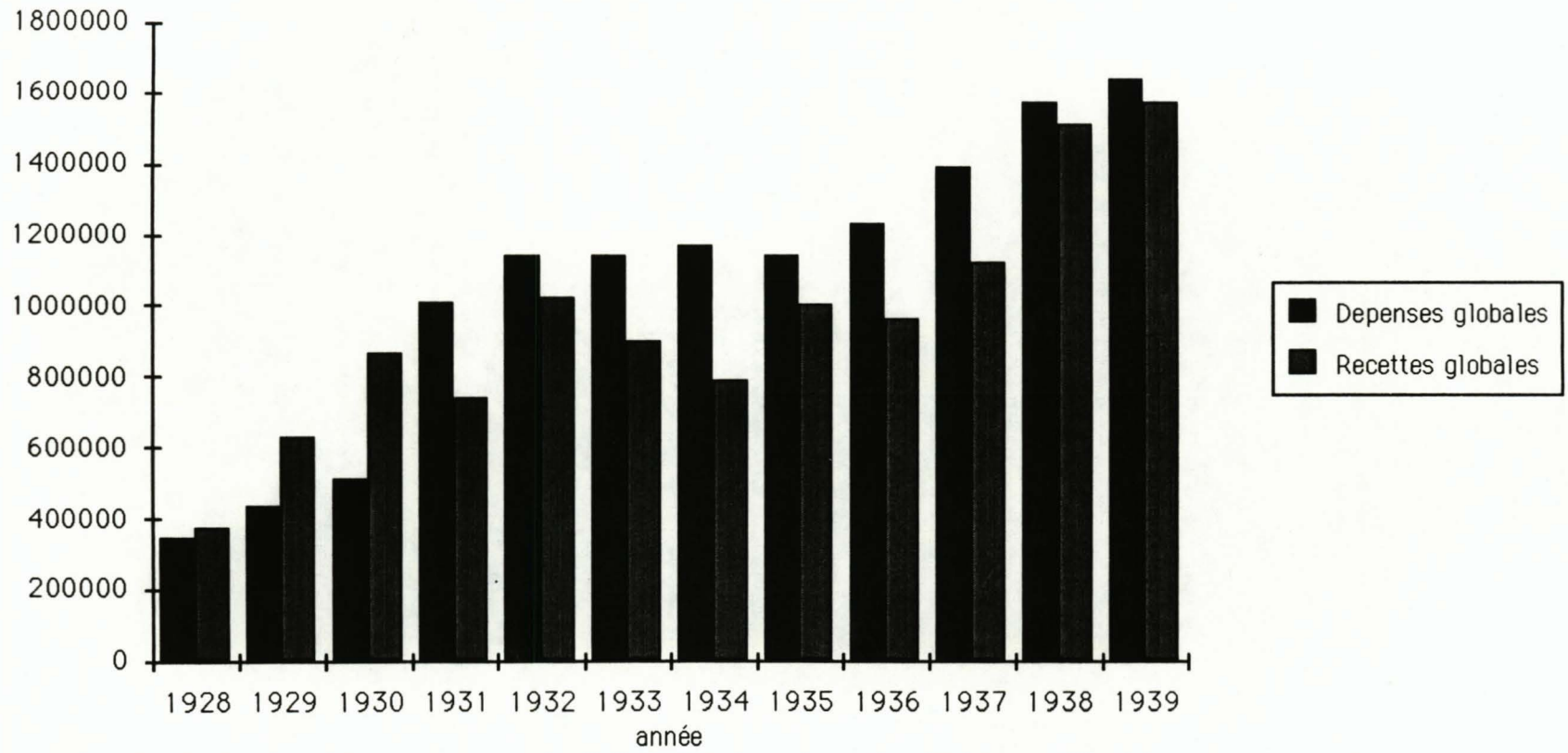
Service Social de l'enfance

Volume financier des Dons



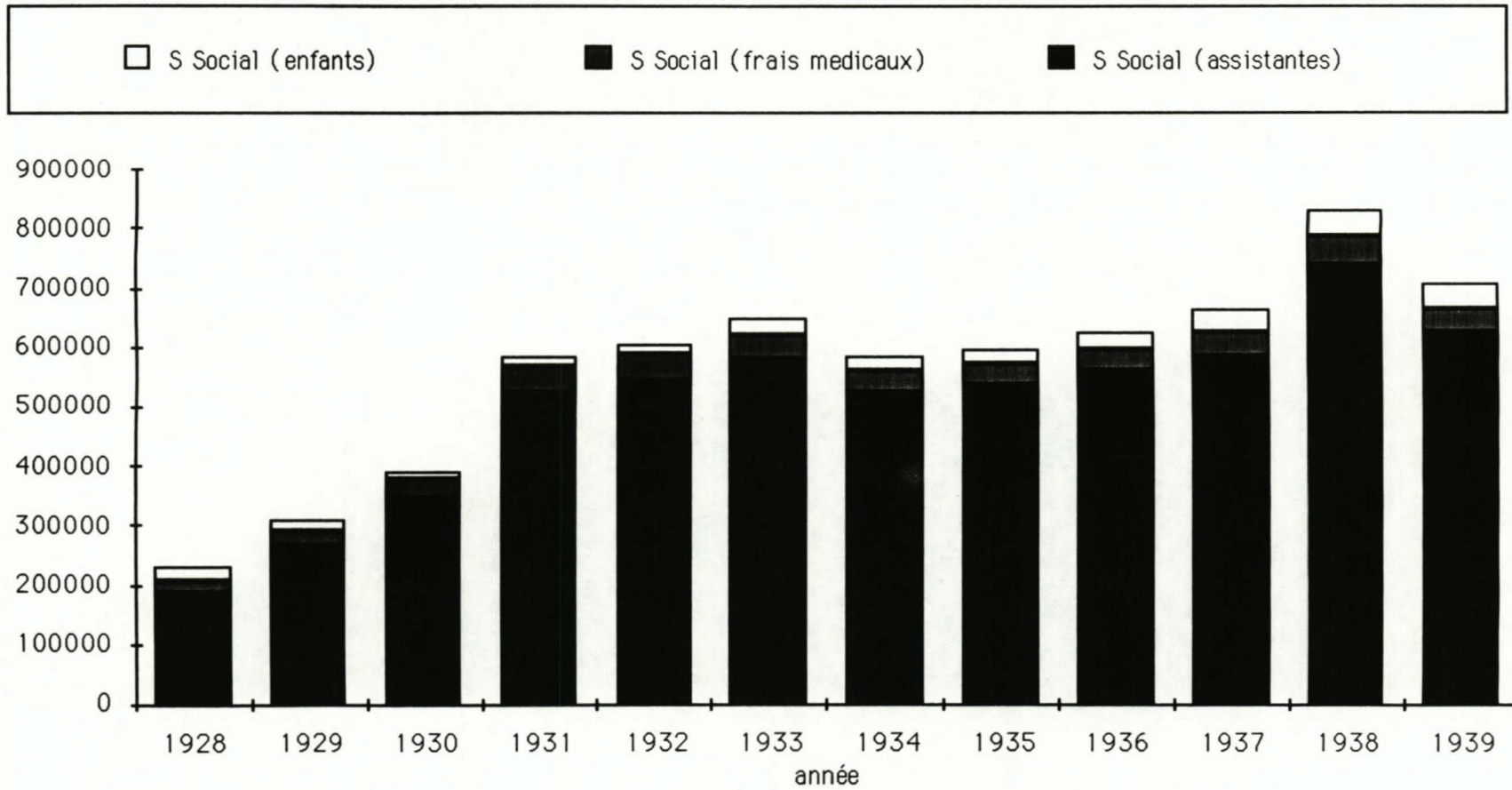
Service Social de l'enfance

Rapport recettes/dépenses



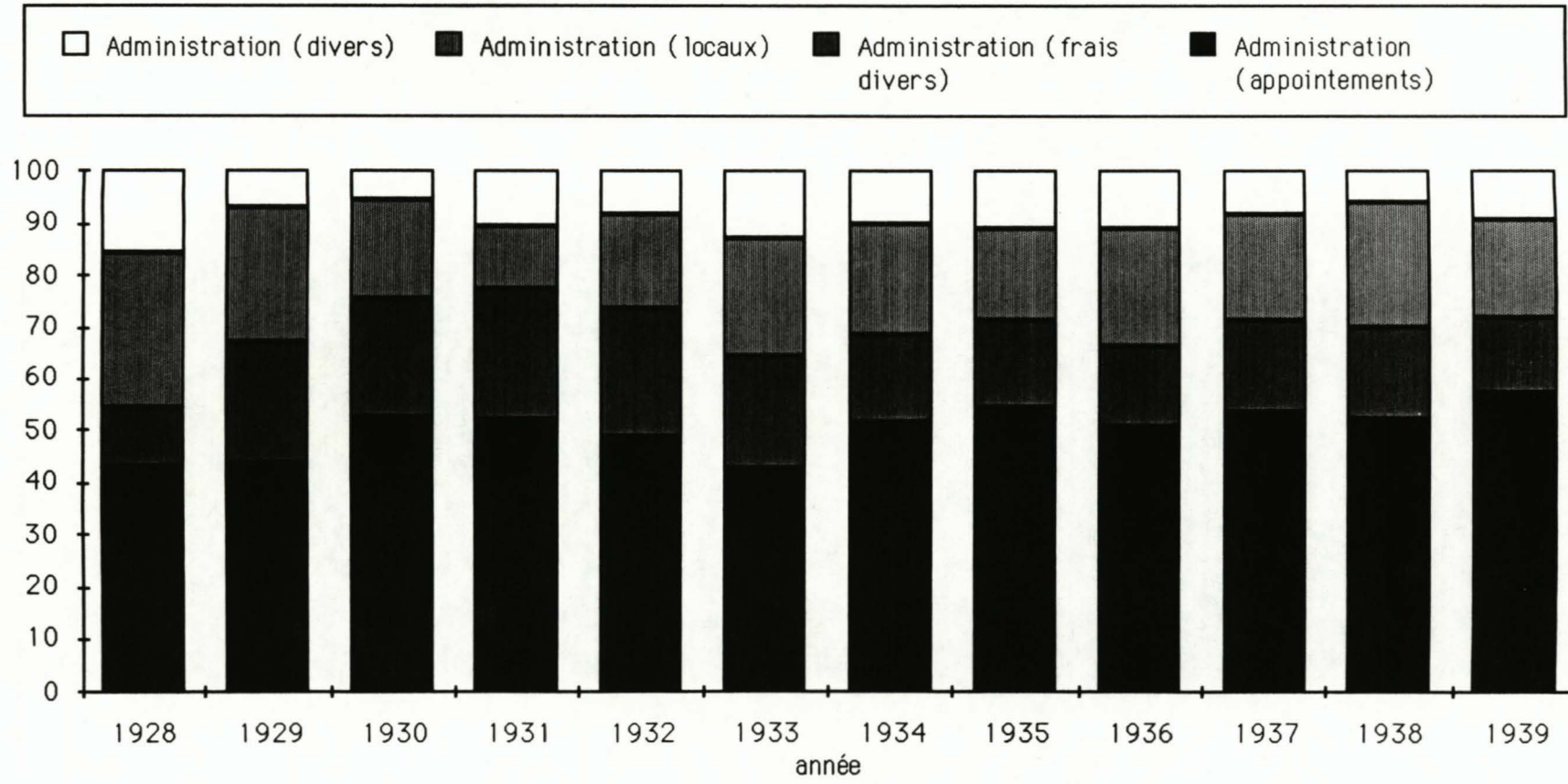
Service Social de l'enfance

Dépenses concernant le Service Social



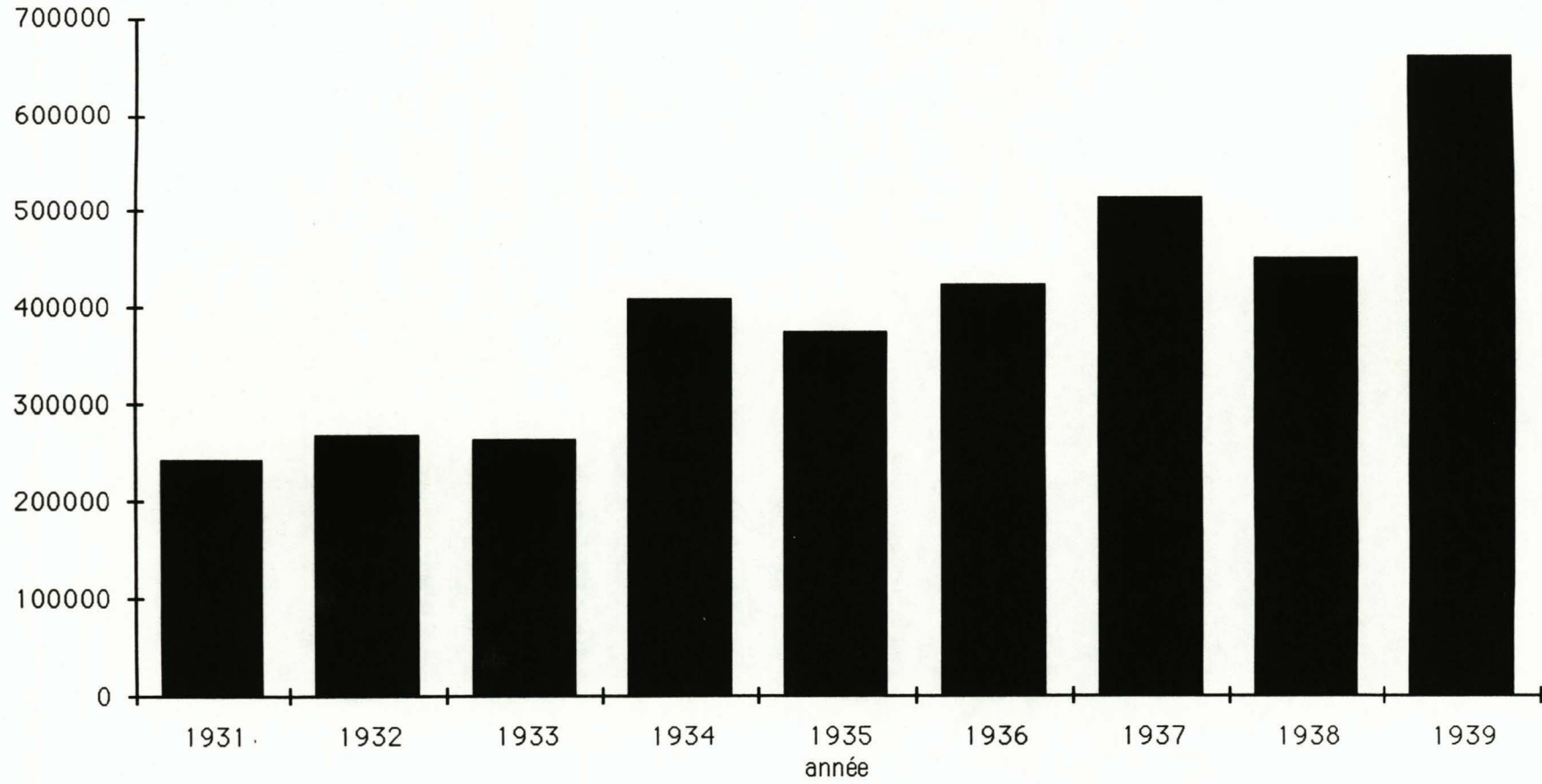
Service Social de l'enfance

Dépenses concernant
l'administration



Service Social de l'enfance

Dépenses du Foyer de Soullins



II . TRAVAIL ET INITIATIVES DE L'ASSOCIATION

II . 1 . Méthodes de travail. Le *case work*

Le *case work* et son origine américaine

Le *case work* est l'étude de cas. Cette méthode d'intervention des travailleurs sociaux est mise en oeuvre aux Etats-Unis, à l'instigation de Mary Richmond. Cette dernière publie, en 1917, *Social Diagnosis*, qui n'est traduit en français qu'en 1926, sous le titre *Les Nouvelles méthodes d'assistance*.¹

Chloe Owings explique en quoi consiste le service social aux Etats-Unis, et la méthode de travail employée, le *case work* : « On étudie à fond l'individu et son milieu, afin de pouvoir les mettre en rapport avec l'institution sociale propre à l'aider le mieux à prendre ou à reprendre une place convenable dans la société. »² Voici d'autre part ce qu'une Française, Elisabeth Huguenin, directrice du Foyer de Soulins, en retient : « Selon la formule de l'une des premières praticiennes du Service social moderne, Miss Mary Richmond, le service social individualisé "est l'ensemble des méthodes qui développent la personnalité en rajustant consciemment et individuellement entre eux l'homme et son milieu" »³ Le but de cette action sociale est la réinsertion, et celle-ci intègre toujours une phase éducative.

Le *case work* est traduit en français, dans l'entre-deux-guerres, par l'expression *méthode des cas individuels* ou *méthode d'assistance individualisée*, puis, dans les années soixante, par les termes *aide psycho-sociale individualisée*

Case work, paupérisme et réinsertion

« La méthode d'assistance employée par ces Services date du XX^e siècle. C'est en Amérique, où elle est connue sous le nom de "Case Work", qu'elle a été organisée et perfectionnée. On la désigne généralement sous le nom de Méthode des cas individuels, qu'il vaudrait mieux remplacer par le terme plus français et plus clair de *Méthode d'assistance individualisée*. Cette méthode représente une véritable révolution dans la notion séculaire de la charité. » Elisabeth Huguenin, auteur de ce texte, pourrait rejeter le *case work* comme étant une méthode étrangère non adaptable à la situation française ; au contraire, elle ne cache pas l'origine

¹ Mary RICHMOND, *Les Nouvelles méthodes d'assistance*, Paris, Alcan, 1926.

² Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour enfants, étude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Paris, P.U.F., 1923.

³ Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 28.

étrangère de cette forme d'assistance, indique son lieu de naissance : les Etats-Unis, et insiste sur son aspect novateur. Le *case work* ne constitue pas seulement une technique d'intervention sociale, mais aussi contient implicitement un projet d'action sur la société qui repose sur « une forme d'entraide sociale basée sur une compréhension plus exacte des relations et des réactions humaines. »⁴ Parler de « relations et des réactions humaines » nécessite de faire appel, pour analyser ces phénomènes, à des sciences humaines comme la psychologie et la sociologie : une approche pluridisciplinaire de ces phénomènes est nécessaire pour mettre en oeuvre cette nouvelle technique.

Cette mobilisation de savoirs relativement nouveaux aboutit, dès les années vingt, dans le cadre du S.S.E.D.M., à la mise en place d'un dispositif efficace de prise en charge de l'enfance délinquante. Cependant, remarquons que cette « science du social » n'accède pas au statut épistémologique de science, n'ayant pas trouvé ses théoriciens.

« Suivant cette conception, le paupérisme est envisagé comme une maladie du corps social qui résulte de conditions économiques déficientes. »⁵ Les assistantes sociales du S.S.E.D.M. prétendent s'attaquer à un mal qui sévit depuis le début des révolutions industrielles : de quelles armes peuvent-elles se servir ? Leurs objectifs ne sont pas bien définis. Que pensent-elles changer : les conditions de travail, de vie, les mentalités du patronat, de la classe ouvrière, des hommes, des femmes, des uns et des autres ? Elles ont, certes, identifié et nommé, par une métaphore médicale, « cette maladie du corps social » que constitue le paupérisme. Mais que peuvent-elles changer « aux conditions économiques déficientes » ? Il ne faut pas oublier que ces graves interrogations hantent le travail quotidien de ces femmes.

Un questionnaire inspiré du *case work*

Marie-Thérèse Vieillot a suivi une formation aux Etats-Unis, et connaissait cette méthode de travail⁶. Quand elle prend la direction du S.S.E.D.M., en 1923, elle rédige un modèle d'enquête sociale⁷ directement inspiré du *case work*. Les nombreuses questions que comporte chaque enquête renseignent l'assistante sur le jeune concerné, mais aussi, surtout, sur son environnement familial, son cadre de vie, les ressources de la famille, ses antécédents

⁴ «La charité-aumône qui a été pendant des siècles, la seule forme de secours aux déshérités, a fait place, aux débuts de ce siècle, à une forme d'entr'aide sociale basée sur une compréhension plus exacte des relations et des réactions humaines. Suivant cette conception, le paupérisme est envisagé comme une maladie du corps social qui résulte de conditions économiques déficientes. L'aumône est un palliatif qui aggrave la maladie mais ne la fait pas disparaître si l'on veut guérir le mal, il faut l'atteindre à sa racine.» Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 28.

⁵ Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 28.

⁶ Voir *infra* la biographie de Marie-Thérèse VIEILLOT.

⁷ Voir *infra* le questionnaire.

familiaux⁸. Ce n'est pas une enquête descriptive, elle est interprétative et analytique. Elle est suivie de mesures éducatives, ou de placements en institutions sanitaires, sociales ou judiciaires.

Faisons quelques remarques sur l'introduction en France du *case work*. Yvonne Knibiehler présente cette méthode comme une nouveauté révolutionnaire, dans les années cinquante, en France : « Quoiqu'il en soit, l'introduction du *case work* fut un véritable électro-choc. »⁹ A cette époque, le *case work* bouleverse le travail des assistantes, aussi Yvonne Knibiehler recueille-t-elle sur cette méthode des témoignages très divers : « les uns favorables, parfois même dithyrambiques, les autres hostiles »¹⁰ C'est à propos des années cinquante que Jacques Faget note que « la tentative d'intégrer la technique nord-américaine du *case work* dans le service social pénitentiaire et post-pénal révèle le souci d'acquérir des outils d'intervention dignes de professionnels. »¹¹ Nous pouvons nous demander comment, dans les années vingt, cette nouvelle méthode de travail, visiblement accueillie très favorablement par deux directrices du S.S.E.D.M., est comprise et appliquée par leurs collègues ? Pourquoi le souvenir de leur travail s'est-il effacé dans les mémoires ?

La nature du travail social des assistantes

Le témoignage de Marie-Thérèse Vieillot sur sa pratique professionnelle est unique et essentiel, car il est écrit sur le vif, en 1928 : « Notre action ne date pas tout à fait de quatre ans, nous ne pouvons donc apporter des résultats définitifs de rééducation ; nous voulons seulement exposer ce qu'il nous a été permis d'observer, grâce à la confiance que nous ont accordée les magistrats du Tribunal pour enfants. Admises avec bienveillance à collaborer avec eux, nous avons recueilli les données de 815 affaires. Elles concernent des enfants difficiles, des enfants maltraités, négligés ou exploités, des enfants délinquants et traduits en justice. Dans 627 cas, nous avons contrôlé aussi objectivement que possible les faits

⁸ Dominique DESSERTINE, Bernard MARADAN, *Pratiques judiciaires de l'assistance éducative (1889-1941)*, rapport M.I.R.E., 1991, p.166-188. A la même époque, à Lyon, les membres des patronages et des comités de défense interrogent les jeunes prévenus « sur leur vie passée, sur leur éducation, sur leur situation actuelle et sur les causes de leur arrestation, dans le but d'avoir une opinion sur leur valeur morale » si le Tribunal les lui confiait. » ... « L'interrogatoire vise à déterminer ses chances de rééducation, plus qu'à éclairer le tribunal sur son degré de culpabilité. », p.170.

⁹ Yvonne KNIBIEHLER, *Nous, les assistantes sociales*, Aubier, Paris, 1980, p. 298.

¹⁰ Yvonne KNIBIEHLER, *Nous, les assistantes sociales*, Aubier, Paris, 1980, p. 298-306.

¹¹ Jacques FAGET, *Justice et travail social. Le Rhizome pénal*, érès, Toulouse, 1992, p. 25. L'auteur s'appuie sur l'étude de J. HERTEVENT, "L'introduction du *Case work* dans le service social pénitentiaire et post-pénal", *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, n° 1-2, 1958. Pour Jacques Faget, le *case work* n'a jamais constitué une méthode de travail adoptée en France, même dans les années cinquante et soixante : « Mais, résistance au savoir "psy" ou sédimentation d'un comportementalisme directif et d'une tendance à la prise en charge, le *case work* ne pénétra que dans quelques cercles d'initiés et la scientification du judiciaire par l'intégration de nouveaux savoirs battra encore de l'aile. »

signalés. »¹² Comment peut-elle obtenir des informations objectives ? Elle entend rompre avec les enquêtes des dames de charité¹³. Elle s'appuie sur cette nouvelle technique qui combine l'observation, l'interview ou l'entretien, et les examens physiques et psychologiques.

Le travail social familial du S.S.E.D.M.

– L'assistante et le jeune

Mlle Vieillot précise comment elle travaille pour élaborer les dossiers nécessaires aux magistrats¹⁴. Elle cherche dans un premier temps les causes de la délinquance dans la complexité de l'histoire familiale de chaque jeune, dans l'intrication des relations de la famille avec son voisinage, dans un deuxième temps par une étude approfondie des conditions physiques et morales du jeune¹⁵.

L'étude de l'environnement familial et social s'étale sur des semaines. Elle nécessite de nombreuses visites, rencontres : « Nous sommes allées recueillir aux foyers mêmes, chez des parents, des amis, des instituteurs, des patrons, des voisins, des versions variées de l'histoire, puis nous avons reconstitué toute la vie de l'enfant aux différents points de vue de sa santé, de son caractère et de sa conduite. »¹⁶

Puis son attention se focalise sur le jeune. Il faut opérer un tri entre ceux qui sont réinsérables et ceux qui ne le sont pas : « Pour tous, une étude individuelle s'impose donc après l'étude de leur ambiance, afin de savoir dans quelle mesure les penchants et les habitudes néfastes sont à redouter, et quelles sont les facultés restées saines sur lesquelles il sera possible d'étayer la réadaptation souhaitable. »¹⁷

¹² Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

¹³ De nombreux courants préfigurent et confortent l'adhésion à cette nouvelle technique d'enquête. La France possède une longue tradition d'enquête à domicile de Gérando à Le Play, ces « figures de l'enquêteur moderne, précurseur du travail social », comme les appelle Alain Corbin, cité par Dominique DESSERTINE, Bernard MARADAN, *Pratiques judiciaires de l'assistance éducative (1889- 1941)*, rapport M.I.R.E., 1991, p.178.

¹⁴ « Comme, à ce moment [l'entre-deux-guerres] les tribunaux donnaient la préférence aux mesures familialistes sur les placements dans les institutions privées de plus en plus décriées ou dans les centres pénitentiaires, ils s'appuyèrent sur ce corps [les assistantes sociales], dont l'idéologie lui paraissait fiable. » Jacques FAGET, *Justice et travail social. Le Rhizome pénal*, érès, Toulouse, 1992, p. 17.

¹⁵ Etant la fondatrice et la directrice de cette association, nous pensons que les personnes travaillant sous ses ordres, utilisaient les mêmes méthodes qu'elle. Toutefois, il apparaît, selon sa biographie, qu'elle considère qu'en France, le *case work* n'a pas été compris dans toutes ses dimensions. Il faut donc alors relativiser son témoignage : elle parle ici de ce qu'elle fait et de ce qu'elle essaye de faire faire aux autres.

¹⁶ Voir *infra* le questionnaire rédigé par cette dernière.

¹⁷ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

Une grande attention est portée à la santé de ce dernier. La tuberculose fait des ravages dans les classes populaires sous-alimentées. Rappelons qu'à cette époque, il n'y avait pas de médecine préventive, et, très souvent, les assistantes découvrent des jeunes qui n'ont jamais été à une consultation médicale. « Cet examen complexe comprend : un test, qui donne l'âge mental par rapport à l'âge réel, puis un examen physique, rapide mais complet, qui a pour but de signaler le degré de résistance et les soins éventuels à fournir ; enfin, un examen psychologique, destiné à découvrir les possibilités morales et professionnelles. »¹⁸

L'assistante rencontre aussi des enfants qui ont été peu ou presque pas scolarisés, et, là aussi, elle doit intervenir. La scolarisation du mineur passe par la famille. Son intérêt se déplace vers cette dernière.

— *L'assistante et la famille*

L'assistante ne découvre pas seulement une personne en difficulté, mais un groupe de personnes¹⁹ : la famille, les collatéraux, des personnes qui vivent dans le foyer ; elle doit essayer de résoudre les difficultés de chacun afin de restaurer une harmonie familiale : « Lorsque nous rentrons dans une famille à propos d'un enfant, notre assistante y découvre le plus souvent d'autres problèmes également angoissants. Il faut s'y intéresser, l'on ne peut agir sur un seul membre de la famille en ignorant les autres. Il est indispensable d'inspirer confiance à tous et de les assister s'il y a lieu ; c'est là le vrai travail familial, le seul qui permette de créer entre parents et enfants une atmosphère plus harmonieuse, une entente, une bonne volonté, sans lesquelles l'on ne peut espérer aucune éducation heureuse. »²⁰

L'assistante doit avoir une saisie globale des situations qu'elle rencontre : « Il est du devoir de l'assistante de ne pas limiter son action à une des difficultés familiales, qui se répercutent toujours les unes sur les autres. »²¹

Ses interventions ne sont pas toujours couronnées de succès. Dans certains cas, c'est la rupture, l'enfant est retiré de sa famille. Mais ce n'est pas sans efforts de conciliation, et avec des explications à l'appui. « Même, lorsque, trop souvent, nous sommes obligées de conseiller

¹⁸ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

¹⁹ Nadine Lefaucheur montre bien avec quels *a priori* construits à partir de bases non scientifiques par un sociologue lyonnais, Rau, dans un premier temps, puis repris ensuite par des médecins psychiatres, tout le personnel, juges, travailleurs sociaux, abordent le milieu familial : tout milieu familial dissocié est pathogène... Nadine LEFAUCHEUR, *Dissociation familiale et délinquance juvénile, les avatars scientifiques d'une représentation sociale*, Paris, rapport CNAF, 1989.

²⁰ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²¹ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

une séparation d'avec la famille, notre but ultime est de rétablir l'accord au foyer. Notre rôle est avant tout celui d'un interprète entre les différents membres d'une famille. Nous devons comprendre chacun de notre mieux et l'expliquer aux autres, pour tirer le meilleur parti des circonstances et obtenir le maximum de paix familiale. »²² Cette solution est un échec partiel car, tant au point de vue familial que social, son rôle est de rassembler, faire communiquer et coopérer les personnes.

Dans le cas où elle intervient, voici toutes les formes possibles que peut revêtir son action : « Nous avons en ce moment en charge 119 enfants surveillés dans leur propre famille, où nous arbitrons quelquefois les conflits les plus variés. 341 autres cas sont "actifs", dans lesquels l'enfant est placé par nos soins et suivi par nous. 34 enfants sont chez des parents ou amis ; 85, chez de petits patrons, à demeure, 24, en pension de famille, 95, en apprentissage dans des institutions, et 103 dans des patronages. »²³

Parfois, elle se retire, renonce, si son aide n'est pas désirée : « La chose n'est pas toujours aisée : dans 105 cas, malgré nos efforts, l'opposition des parents nous a forcées à arrêter toute action, laissant les enfants dans une situation navrante pour eux et dangereuse pour la collectivité. »²⁴

— Identifier les causes du délit

L'assistante tente de comprendre le pourquoi de l'acte délictueux, plutôt que le comment : « Dès qu'on étudie une situation familiale, on y découvre l'enchevêtrement des divers problèmes sociaux, et on sent combien il serait oiseux de donner une aide fragmentée, momentanée, qui ne serait ni désirée ni comprise par les bénéficiaires. Notre action ultérieure ne peut être efficace que si elle est basée sur la connaissance complète des circonstances du méfait. »²⁵

Elle essaye de s'attaquer aux racines du mal²⁶ : « Car nous voulons parvenir jusqu'aux raisons profondes de l'indiscipline ou du délit. »²⁷

²² Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²³ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²⁴ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²⁵ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²⁶ Je n'ai trouvé mention nulle part de la psychanalyse. Il semble que les assistantes du S.S.E.D.M. n'ont jamais envisagé d'avoir recours aux concepts psychanalytiques pour apporter un éclairage complémentaire sur les causes du délit.

²⁷ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

Quelles sont les causes identifiées du méfait ? « Dans 232 des 627 cas, le milieu familial est tout à fait mauvais et explique amplement la conduite de l'enfant. Dans 171 autres, l'influence nocive d'un quartier surpeuplé constitue le principal entraînement au mal. Ainsi, dans 403 cas, — près des 2/3 du total —, l'enfant est à peine conscient et peu responsable de ses écarts. Cette proportion, si énorme qu'elle paraisse, est plutôt au-dessous de la vérité, puisque nous comptons séparément 58 cas dans lesquels la cause prédominante du délit est l'état mental de l'enfant, 125 où le mineur a des troubles du caractère et 41 où son état physique est très mauvais. Or, une bonne partie de ces anomalies sont dues à une lourde hérédité ; et l'enfant, contre lequel la Société va se défendre, est lui-même la première victime. Dans 104 cas des familles visitées, la tuberculose, supprimant le père ou la mère, a disloqué le foyer ; dans 78, l'alcoolisme invétéré d'un des parents a apporté la mésentente et les tares héréditaires. Plus grand encore est le nombre des enfants qui présentent des signes d'hérédosyphilis, parmi ceux que nous appelons instables, débiles ou pervers. »²⁸ Ainsi, dans un tiers des cas la famille est considérée comme pathogène. L'enfant subit aussi l'influence de la population du quartier dans lequel il vit : côtoyer les classes dangereuses conduit à la déviance... Son investigation l'amène à conclure que, dans deux tiers des cas, l'enfant n'est pas responsable : « mauvais état physique, anomalies liées à une lourde hérédité », etc.

— *Prises de décisions*

« Avec les données de l'enquête d'une part, celles de l'examen d'autre part, il nous incombe d'aboutir à des réalisations constructives et pratiques. »²⁹ Toutes ces observations débouchent sur des prises de décisions. Remarquons que Marie-Thérèse Vieillot insiste sur deux points importants. Premièrement, elle prend du recul par rapport à la situation observée, et ne s'implique pas personnellement dans la prise de décision finale : « Il ne nous appartient pas de juger, et nous évitons de prendre parti. »³⁰ Deuxièmement, les mesures adoptées doivent présenter un aspect participatif : « Nous devons prendre bien des initiatives et assumer bien des responsabilités, et cela n'est possible que si nous avons pu, par une sympathie profonde — au sens étymologique du mot — gagner la confiance des parents et des enfants. Dans ces conditions seulement, peut naître chez eux le désir d'un effort et d'une collaboration. »³¹ C'est à l'assistante que revient de susciter ce désir de participation à la vie de la cité.

²⁸ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²⁹ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

³⁰ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

³¹ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

Elle poursuit son action de façon très diversifiée et pendant des mois, parfois des années. En un sens, elle prend en charge la famille tout entière : « Tant qu'il y a un autre problème à résoudre dans la famille que celui de l'enfant difficile, ou que pour des frères et soeurs plus jeunes nous pensons faire oeuvre de préservation, nous restons en rapport constant avec les familles. Bien des amis de la famille et des petits patrons ont accepté l'enfant chez eux parce que nous sommes l'intermédiaire responsable. Tous s'adressent à nous en cas de maladie, de chômage, etc., et, quand une institution fermée libère ou renvoie un de nos enfants, nous reprenons sa surveillance au domicile familial, ou effectuons un autre placement. »³²

— *Action éducative prolongée*

L'assistante définit son travail comme étant une *action éducative prolongée*. Voici deux explicitations de ce que Marie-Thérèse Vieillot entend par ces termes : « D'une part, l'action éducative prolongée d'une assistante capable peut transformer la vie de la famille et procurer à l'enfant l'instruction et la formation professionnelle que sans elles il n'aurait pas eues. »³³ « Si l'assistante les voit dans leur ensemble et dans leurs rapports, si elle sait les expliquer aux intéressés, et surtout si elle propose des moyens pratiques de résoudre une à une chaque question, alors seulement elle fait de l'action sociale éducative. »³⁴

N'est-ce pas un projet un peu ambitieux que de chercher à s'attaquer simultanément à toutes les difficultés de tous les membres de la famille ?

— *Vers une évaluation*

Remarquons que Marie-Thérèse Vieillot aborde la question de l'évaluation de son action. Cette question est introduite par les assistantes du S.S.E.D.M. elles-mêmes, dans un temps où elles avaient besoin de reconnaissance et d'affermir leur légitimité et leur pouvoir³⁵ : « D'une part, l'action éducative prolongée d'une assistante capable peut transformer la vie de la famille et procurer à l'enfant l'instruction et la formation professionnelle que sans elles il n'aurait pas eues ; il se forme là une valeur humaine qui ne peut s'évaluer par des chiffres ; mais, il y a en outre une économie certaine des deniers publics. Les frais de notre assistance éducative sont moindres que les frais d'hôpital, les frais judiciaires et pénitentiaires que nous évitons le plus

³² Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

³³ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

³⁴ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

³⁵ Le diplôme d'Etat d'assistante sociale n'existe qu'en 1932, après une longue bataille. Il est peu délivré, car peu d'écoles le préparent. Le médico-social, avec la profession d'infirmière-visiteuse, l'emporte sur le métier d'assistante sociale. Evelyne DIEBOLT, *Les Associations face aux institutions. Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle. 1900-1965*, Tome I : synthèse. Thèse de doctorat d'Etat, Paris-VII, 1993.

souvent lorsqu'un enfant difficile ou délinquant nous est confié. »³⁶ « Ces nombreuses et longues visites qui se traduisent par des émoluments d'assistantes, par des frais de transport considérables, constituent un travail productif, ont un rendement facilement appréciable. »³⁷

Les questions connexes de l'évaluation et du rendement du travail social seront un sujet intarissable de débats entre travailleurs sociaux et institution judiciaire, que l'on retrouve jusqu'à aujourd'hui.

— *Un exemple d'action auprès d'un tribunal*

L'exemple suivant illustre bien la diversité des tâches accomplies par les assistantes, ainsi que la multiplicité des rôles sociaux qu'elles assument. « Depuis le mois de mai, le substitut du Parquet a demandé notre collaboration dans sa tâche, qui consiste à protéger l'enfant contre ses propres parents, en privant ceux-ci de leur droit de puissance paternelle, s'ils sont indignes. Dans les cas douteux, quand le juge hésite à appliquer une loi très sévère, et qu'il est pourtant troublé de laisser persister des conditions dont les enfants ont à souffrir, il nous prie de faire une contre-enquête, il convoque les familles pour s'assurer que notre intervention est admise, et la mesure répressive est suspendue avec l'espoir d'une amélioration. Si nos efforts restent vains, la loi est appliquée par le magistrat. Nous suivons 54 de ces cas. Les situations familiales sont sensiblement les mêmes, qu'elles nous soient connues à raison de correction paternelle, de liberté surveillée ou de déchéance paternelle, tant il est vrai que, trop souvent, les enfants délinquants ont été des enfants malheureux. Il semble que la justice ait là, par son pouvoir de protéger à temps les enfants, un des meilleurs moyens de diminuer la criminalité juvénile. [...] Les juges d'instruction chargés des poursuites contre des mineurs de moins de 13 ans, nous ont demandé 29 fois une enquête préalable au jugement. Dans certains cas, notre promesse d'intervenir pour fournir les soins physiques ou mentaux, a fait conclure à un non-lieu ; d'autres fois, le jugement a été modifié par les faits révélés par nous et l'enfant nous a été confié en liberté surveillée. Toutes les autres oeuvres sociales existantes, à qui nous demandons si largement leur concours nous signalent bien souvent des enfants à protéger ou à orienter. Nous avons pu placer ou faire adopter quelques enfants devenus orphelins, sans tutelle organisée, ni délinquants, ni difficiles, ils étaient en réel danger moral. »³⁸

— *L'organisation du travail*

³⁶ *Assemblée Générale du S.S.E.D.M. du 14 mai 1936*, p. 18.

³⁷ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

³⁸ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

Les assistantes du S.S.E.D.M. tentent d'organiser le mieux possible leur travail, en sectorisant leur intervention : « Elles forment quatre équipes, chacune pour le quart du département de la Seine où elles doivent travailler. »³⁹ Mais leur faible effectif restreint le nombre de leurs interventions : « Nous voudrions pouvoir faire beaucoup plus dans ce domaine de préservation, mais si l'on considère que nous sommes 8 assistantes pour tout le département de la Seine, on comprendra que, bien à contrecœur, nous soyons obligées de nous limiter à un petit nombre de cas. »⁴⁰

Conclusion

Dans son livre, Jacques Faget réduit le travail social de l'entre-deux-guerres à une appréhension simpliste des situations sociales rencontrées : « Les méthodes de l'action sociale se basent la plupart de temps sur l'intuition mâtinée de quelques éléments de psychologie sommaire pour éclairer la personnalité des délinquants. »⁴¹ Or, comme nous venons de le voir de manière détaillée, le S.S.E.D.M. s'appuie sur une méthode de travail efficace, complexe et novatrice : le *case work*. C'est le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance qui rend obligatoire l'enquête sur l'enfant, la famille, le milieu, ainsi que l'examen médical du mineur, avant l'audience.⁴² L'exemple du S.S.E.D.M. est suivi d'une mesure législative.

En 1932, Mme Olga Spitzer constate : « En approfondissant l'histoire des cas, nous voyons des points de vue nouveaux, et, sans le vouloir, nous recherchons des solutions plus complètes ; d'où développement du travail familial et nécessité de créer des services annexes. » Ainsi, l'association s'adjoint-elle, face à ces demandes diversifiées, des consultations et des services. Elle s'accroît sans cesse.

Un humanisme se révèle dans cette démarche, dans cette confiance en l'homme et en ses capacités de changement.

³⁹ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930, p. 13.

⁴⁰ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

⁴¹ Jacques FAGET, *Justice et travail social. Le Rhizome pénal*, érès, Toulouse, 1992, p. 25.

⁴² Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction*, Editions Cujas, Paris, 1991, p. 347.

Modèle d'enquête sociale réalisé par le service social de l'enfance en danger
moral, dirigé par Mlle Marie-Thérèse Vieillot⁴³

Nom de l'enfant :

Né le à

Adresse actuelle :(mètre).....

Demande de contrôle parental par :

(parent et sa qualité vis-à-vis de l'enfant ; exemple : *mère, veuve, en ménage*)

Pour :

- Faits allégués par la demande de la Garde
- Cas signalé par X (sans détail ici)
- Demande de placement, quand la famille vient spontanément, etc.

XX :

(Oeuvre ou personne qui a écrit au S.S. ou amené l'enfant. Signalé par M. Vétel, chef du service des aliénés à la Préfecture de police.)

Signalé au cours de l'examen psychiatrique de la Petite-Roquette :

- Nom du docteur :
- Inculpé de :
- Nom du juge d'instruction :

Composition de la famille :

— Père :

(situation civile, marié, veuf, séparé de fait, etc., non marié, divorcé, etc.)

— Mère :

Pour chacun d'eux, caractériser le plus brièvement possible la situation sociale, travail, santé, faits très saillants seulement.

⁴³ Guy NERON, *L'Enfant vagabond, travail de la clinique annexe de neuropsychiatrie infantile*, thèse de Médecine n° 302, Paris, 1928.

- S'il y a lieu, beau-père, belle-mère, etc. :
- Frères et soeurs de l'enfant (par ordre d'âge) — Noms :
- Autres personnes vivant avec l'enfant :

(Noter à quelles heures de préférence on peut aller à domicile.)

- Grands-parents, oncles, tantes, etc. :
- Autres parents et amis :

(Leur adresse et chaque fois que l'on peut les heures où on peut les trouver.)

La religion :

(Quand on peut obtenir ce renseignement discrètement, il peut être utile pour certains placements.)

Budget :

(une douzaine de lignes doivent suffire.)

- Recettes : salaires :
- pensions :
- secours :

- Dépenses : Loyer :

Moyenne par personne et par jour :

Fichier central :

(4 lignes suffisent.)

Date et lieu première entrevue :

(Palais ou service social.)

Nom de l'assistante :

(Quelques lignes sur l'attitude des intéressés et l'impression de l'assistante sur eux.)

Important :

- Ne pas oublier d'expliquer sa présence. Rappeler la démarche qui motive la visite, ou la personne de la part de qui on vient.
- Observer et faire parler.
- Eviter les questions trop directes ou posées de façon à suggérer les réponses.

- Expliquer succinctement et dans des termes à la portée des intéressés, le but d'aide du service social. Autant que possible conclure par une entente précisée ayant trait à la prochaine démarche ou motivant la prochaine entrevue. Eviter que la visite n'ait donné l'impression d'une « enquête » seulement.

Date visite à domicile :

(Nom de l'assistante.)

Description de l'intérieur, du milieu et des personnes rencontrées :

Entretien :

(Dans cette première partie du rapport, c'est l'image du cadre de l'enfant, des gens qui l'entourent, qui doit ressortir surtout, puis rassembler les divers renseignements sur l'enfant.)

Renseignements obtenus sur l'enfant :

- donnés par qui :
- avec confiance ou non :

- . Employer plutôt le conditionnel : serait, dirait, etc.
- . Signaler ce qui paraît douteux, se méfier des inexactitudes

Si les renseignements donnés sur l'enfant sont variés — et même contradictoires — les donner sous la rubrique « santé », « scolarité », etc., qui les concerne en mentionnant de qui sont les versions différentes données.

Très important :

L'ensemble des renseignements obtenus sur l'enfant doit permettre de reconstituer clairement le curriculum vitae de l'enfant : endroits où il a vécu, personnes avec qui il a été, durée des différents séjours, motifs des changements.

Hérédité :

(à ce sujet, remonter jusqu'aux grands-parents paternels, maternels, ne pas oublier les oncles et tantes paternels et maternels, les maladies des frères et soeurs.)

Songer aux points suivants, mais sans prononcer les mots qui peuvent froisser : folie, syphilis, épilepsie, etc.

Maladies générales et accidentelles :

- Tuberculose (méningites, bronchites, crachements de sang)
- Syphilis (fausses-couches de la mère, enfants morts en bas âge)
- Alcool (ivrognerie ou pas buveur)
- Épilepsie (crises, vertiges, maux de têtes, fugues, violences)
- Aliénation (tristesse, idées noires, idées de persécution, hallucinations : voix, excitation, fureur ; y a-t-il eu internement ?)
- Cause de la mort (penser au suicide)
- Consanguinité.
- Y a-t-il eu des sourds, des aveugles de naissance ou à quel âge.

Quelques renseignements sur le caractère (calme, nervosité, courage au travail, honnêteté, conduite, etc.)

Tous ces renseignements ne sont pas toujours faciles à demander ou à obtenir ; noter les raisons qui ont pu vous empêcher de les avoir, laisser un blanc pour ceux que vous pourriez espérer obtenir plus tard.

Développement de l'enfant :

— *Avant la naissance* (santé des parents, alcoolisme à ce moment-là), maladies de la mère s'il y en a eu (albuminurie), état moral (tristesse, ennui).

— *Accouchement* (à terme ou non, normal ou difficile, forceps, présentation)

— Poids de l'enfant à la naissance :

— Nourri au sein ou au biberon :

— Premières dents :

- Marche :
- Parole :
- Propreté :

- Santé générale (chétif, appétit, maux de tête, vertige, convulsions)
- Maladies accidentelles (bronchite, typhoïde, scarlatine, encéphalite, somnolence)
- Accidents (chutes sur la tête, etc.)

- Oïe :
- Vue :

(Laisser un blanc si on pensait pouvoir obtenir d'autres renseignements ultérieurs.)

Scolarité :

(Renseignements donnés par les parents, par l'instituteur — Si l'enquête à l'école n'est pas faite encore, laisser un blanc.)

- Régularité ou non, pourquoi,
- Ecole buissonnière,
- Travail, application,
- Intelligence,
- Diplômes obtenus.

(Les renseignements sur la conduite et le caractère seront notés plus loin.)

Apprentissage :

(Faits contrôlés seulement, sinon « les parents disent que ... ».)

Travail :

- Régularité
- Application
- Gain et usage du gain
- Causes des renvois
- Dispositions professionnelles (causes des échecs)
(distinguer entre version des parents, de l'enfant, des patrons)

Distractions (bals, cinémas, sports, etc.) :

Camarades plus ou moins âgés que l'enfant ? Quels ?

Caractère : (Doux, bon, affectueux ou au contraire indifférent à tout, généreux, travailleur ou non, sérieux, vaniteux, gourmand, etc., calme ou coléreux, tranquille ou turbulent, etc.)

- dans la famille
- à l'école
- au travail

Conduite :

- Famille
- Ecole
- Travail

Attitude vis à vis des autres (brutalités, choix des camarades, moeurs) :

Faits reprochés (vols, inconduite, indiscipline, irrégularité dans le travail, fugues) :
(Le plus de détails et de précisions possibles.)

Opinions et désirs des parents :

(Décrire la façon dont ils envisagent eux-mêmes leurs difficultés, ce qu'ils ont déjà tenté, et leurs plans pour l'avenir immédiat.)

Impression de l'assistante :

- sur l'enfant
- sur la famille
- sur les personnes vues au cours de l'enquête

(Noter les personnes qui pourraient être d'un secours effectif : aide ou influence, pour le plan d'action.)

Dans certains cas, il n'est pas possible de voir la famille de l'enfant d'abord, puis les autres parents, et l'histoire complète de l'enfant n'est reconstituée qu'après plusieurs démarches.

Les renseignements donnés dans « la première image de la famille » doivent tout de même contenir les renseignements obtenus (même ultérieurement) qui y sont en général, et l'histoire de l'enfant doit paraître assez tôt dans le dossier. Les diverses visites peuvent être indiquées ensuite par ordre chronologique.

Convoqué pour la consultation du :

Fiche :

Plan d'action :

II . 2 . Le travail d'observation de l'Association : classer et orienter

Le rôle de l'association est d'abord d'appréhender la situation de l'enfant dans toutes ses dimensions familiales et sociales. Outre les enquêtes sur le terrain et les consultations, il importe de les observer dans une structure spécialement aménagée. C'est pourquoi l'association ouvre le Foyer de Soulines en 1929. Le second décret d'application de la loi du 22 juillet 1912, du 15 janvier 1929 qui prévoit expressément une période d'observation : « en cas d'existence de centres de triage, le juge d'instruction (il n'y a pas encore de juges des enfants) peut au cours de l'enquête judiciaire prescrire le placement du mineur dans une institution créée en vue d'opérer l'examen et le triage des mineurs au point de vue psychologique et moral. »¹

Les tests

Au siège social de l'association à Paris, les assistantes sont conscientes de l'importance de faire passer des tests psychologiques aux jeunes qui leur sont confiés. En 1923, Marie-Thérèse Vieillot conduit des enfants à une consultation du Dr Simon, dans des locaux prêtés par une association. Dans les nouveaux locaux de la rue du Pot-de-Fer, il y a suffisamment de place pour organiser les consultations à partir de 1932. L'association ne se contente pas de faire effectuer des tests, d'étudier leurs résultats, elle est à l'origine d'une recherche comparative sur ce type d'évaluation. Elle passe un accord avec l'Accueil social franco-américain, rue du Pré-Saint-Gervais. Les enfants suivis par l'Accueil social franco-américain passent les tests de Binet-Simon, administrés par les examinateurs auxquels l'association a recours habituellement.² Cette démarche ne débouche pas sur des publications, mais dénote une réflexion sur les pratiques de travail à l'intérieur de l'association.

Le Foyer de Soulines

— *Qu'est-ce que le Foyer de Soulines ?*

Il se définit comme un « centre d'observation et de triage », une maison familiale destinée à héberger provisoirement certains enfants en danger, dont l'attitude présente des problèmes d'éducation difficiles à résoudre. « Après une observation de quelques semaines, faite d'après

¹ Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction*, Editions Cujas, Paris, 1991, p.347.

² *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930*, p. 33.

les méthodes scientifiques modernes, il pourra être pris pour chaque enfant la mesure d'éducation la plus appropriée. »³

— *Quels sont les enfants qu'accueille le Foyer de Soullins ?*

Ceux qui ont besoin d'être observés avant que soit prise une mesure judiciaire définitive :

« 1°) Des enfants et des adolescents dont la conduite est bizarre ou asociale et qui ne s'adaptent pas à leur milieu.

2°) Ceux que l'on doit retirer d'un milieu indigne et dépravé, dont on suppose qu'ils ont déjà subi la mauvaise influence.

Ils se recruteront sans doute principalement parmi ceux que leurs parents amènent au juge pour la Correction paternelle, parmi ceux que le magistrat retire provisoirement de la famille, et dont les parents sont menacés de la déchéance paternelle, enfin parmi les enfants que leurs parents amènent au service social pour consultation pédagogique. »⁴

Les enfants passent tous un examen médical et pédo-psychiatrique avant d'être admis au Foyer. Seuls les enfants bien portant y sont conduits. Les enfants malades sont orientés vers des établissements hospitaliers. Les enfants malades mentaux sont remis aux soins d'un psychiatre.

— *Combien de temps dure cette observation ?*

En 1928, elle est prévue pour une période de trois à huit semaines. Mais, comme l'indique très bien le personnel, il n'y a pas de règle précise. « Nous profitons alors de ce que nous n'avons pas de règlements trop rigides quant à la durée du séjour, et nous gardons l'enfant plus longtemps que les 5 à 6 semaines prévues pour la période d'observation. »⁵

— *Comment se passe cette observation ?*

Elisabeth Huguenin, directrice du Foyer de Soullins, décrit la manière dont ces observations ont lieu. Elles demandent, de la part du personnel présent, une attention constante et un travail journalier. Ce personnel reçoit de la part du Dr Minkowski et de ses collaborateurs une formation hebdomadaire, au cours de laquelle les cas des jeunes sont discutés collectivement.

³ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929, p. 10.

⁴ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929, p. 17.

⁵ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930, p. 17.

« Ce qui renseigne le mieux sur le caractère de l'enfant, ce sont les *observations journalières* des éducateurs. Le premier mérite de ces observations est leur objectivité. A l'exposé des faits observés, l'éducateur peut ajouter, lorsque la chose est possible, des déductions et une interprétation personnelle des faits observés. La meilleure forme de ce rapport, c'est une sorte de journal de l'enfant, tenu quotidiennement, ou, tout au moins, plusieurs fois par semaine, par chacun des éducateurs qui sont en contact avec l'enfant. »⁶

« La consultation procède à un premier dépistage des enfants arriérés et de ceux qui présentent des troubles de caractère. Ce sont ces derniers qu'elle envoie en observation pendant une durée de quelques mois. Dès que l'enfant arrive à la Maison d'observation, on procède à un examen mental approfondi et l'on établit son *profil psychologique* : l'examen porte sur la facilité et la vitesse de l'association verbale, le niveau d'efficacité, la vitesse de la mise en train, la résistance à la fatigue, les diverses formes de mémoire, la rapidité d'apprentissage, enfin sur les fonctions supérieures de l'esprit : imagination, compréhension, critique, invention. Cet examen psychologique est complété par l'appréciation de l'intelligence pratique, au moyen d'une série de problèmes, généralement amusants, et par l'établissement du *niveau scolaire* de l'enfant. »

La méthode d'observation employée au Foyer de Soullins nécessite une collaboration étroite entre éducateurs et psychologues. Cette méthode a comme désavantage de créer des situations factices, comme le fait très bien remarquer Elisabeth Huguenin : « Pour avoir de lui un tableau complet, il faut recourir à l'observation de son *comportement*, c'est-à-dire des actes de la vie quotidienne dans lesquels s'expriment le caractère et la nature intime. Certains psychologues recourent à des *expériences provoquées* qui les renseignent sur l'honnêteté, la vantardise, la prudence, le calme, la nervosité de l'enfant. Ils les organisent de façon que l'enfant ne se doute pas qu'il s'agit d'expériences et ne cherche pas à adapter sa conduite en vue de produire un certain effet. Cette méthode, qui a l'inconvénient d'obliger l'éducateur à poser un certain nombre de pièges à l'enfant, à lui fournir des occasions de mensonge, de vol, de déloyauté, arrive, en fait, assez vite au bout de ses expédients. Rien ne vaut la riche expérience de la vie réelle. »⁷

— *Quel est le fonctionnement interne du Foyer de Soullins ?*

⁶ Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 48-50.

⁷ Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 48-50.

Le principe de la mixité⁸ est adopté par l'équipe d'éducateurs. L'organisation du foyer est calquée sur celle de l'organisation d'une famille. C'est d'ailleurs en ces termes que la vie du foyer est présentée :

« Il y aura deux groupes d'une quinzaine d'enfants, deux familles, une de petits garçons d'âge scolaire, et une de filles, habitant chacune un appartement complet et indépendant. »⁹ « La vie de l'enfant doit être le plus possible semblable à la vie normale d'un enfant dans une grande famille. On l'occupera dans le ménage, en classe, à l'atelier, au jardin. »¹⁰ « A la tête de chaque famille, nous aurons un chef ou une directrice de groupe ; ils vivront avec les enfants, comme de bons parents doivent vivre avec les leurs : ils seront assistés d'une infirmière et d'une institutrice qui feront partie de l'une ou de l'autre famille, et habiteront avec elle, mais exerceront leur activité dans les deux. Chefs de groupe, institutrice et infirmière seront spécialement préparés pour leur tâche d'observateur et d'éducateur. Ils devront tous dans leur sphère :

1°) Chercher à comprendre les difficultés de l'enfant (car tout enfant qui donne des difficultés en a avant tout lui-même, c'est ce qui le met en opposition active contre son entourage),

2°) Chercher à exercer une influence sur lui.

C'est ainsi que l'on découvrira à quel point l'enfant est sensible et comment il réagit. L'observation des enfants se fait par l'infirmière pendant les soins quotidiens, par l'instituteur dans des classes et des leçons, par l'éducateur ou l'éducatrice dans les conversations particulières, dans des jeux, aux repas, pendant les travaux manuels à l'atelier et au jardin et enfin par le médecin-psychiatre qui a examiné les enfants avant leur entrée et qui les suit dans l'établissement même. Tous ces observateurs, qui prendront des notes sur chaque élève, se réuniront pour discuter le cas de chaque enfant et il sera fait un résumé de leurs observations avec conclusion, signé par le Chef de groupe et le Docteur. »¹¹

Pendant cette observation, l'aspect sanitaire n'est pas négligé, comme Olga Spitzer le souligne : « Nous profiterons du séjour des enfants au Foyer de Soulins pour les soumettre à un examen physique complet (yeux, nez, gorge, oreilles, dents). »¹²

— *Un nouveau personnel*

Le S.S.E. se préoccupe de trouver un personnel formé pour exécuter ces tâches, et des articles de presse nous apprennent qu'Olga Spitzer envisage la création, en France, d'une formation

⁸ Elisabeth HUGUENIN, *La Coéducation des sexes, expériences et réflexions*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1929.

⁹ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 18.

¹⁰ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 18.

¹¹ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 18.

¹² *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 18.

reconnue d'éducateur pour ce type d'institution. Elle n'est pas la seule à partager cet avis : « Il faut recruter parmi les éducateurs professionnels, ceux qui ont en charge le redressement des enfants indisciplinés dans les établissements d'éducation surveillée. »¹³ Il apparaît pour la première fois des « tentatives d'organisation de la formation d'un corps d'éducateurs à Saint-Maurice et Saint-Hilaire en 1936 ». ¹⁴ A un nouveau secteur d'activité, un nouveau type de personnel est nécessaire.

Conclusion

Ce travail est effectué dans le but de classer¹⁵ ceux qui sont réadaptables et ceux qui ne le sont pas : « L'observation ne se conçoit pas à seule fin de connaître l'enfant, mais comme point de départ de sa réadaptation au milieu. Elle a donc un but pratique, celui de découvrir, à travers les réactions de l'enfant, son attitude en face de la vie. »¹⁶

Le décret-loi du 30 octobre 1935 relatif à la protection de l'enfance prévoit le placement préventif dans un dépôt spécial. Henri Gaillac remarque : « Si le mot "centre d'accueil" n'est pas prononcé dans un texte législatif, il apparaît déjà dans les circulaires d'application. »¹⁷ Le Foyer de Soullins est donc un établissement tout à fait pionnier en France dans ce domaine.

¹³ Henri BERTHELEMY (ancien doyen de la Faculté de Droit), "L'Enfance malheureuse", *La Française*; 1er février 1935.

¹⁴ Jacques FAGET, *Justice et travail social. Le Rhizome pénal*, érès, Toulouse, 1992, p. 17.

¹⁵ « Classer les assistés (1880-1914). », *ALTER et Les Cahiers de la recherche sur le travail social*, n° 19, 1990.

¹⁶ Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 50.

¹⁷ Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction*, Editions Cujas, Paris, 1991, p.347.

II . 3 . Dépister et soigner : une autre mission de l'Association

En France, des liens plus ou moins étroits existent entre l'ensemble des services sociaux et l'exercice médical. Rappelons qu'un des premiers services sociaux à se créer est le service social à l'hôpital, en 1914 : les assistantes étaient présentes lors de certaines visites médicales, et prenaient en charge la dimension sociale de la maladie. La loi de 1912 prévoit un examen médical pour le jeune. Mais sa nature n'est pas explicitement précisée. Des extensions possibles de cet examen impliquant d'autres spécialités sont l'objet d'une lutte entre membres du corps médical. Il s'agit essentiellement de la psychiatrie infantile¹, encore peu développée, en France, dans les années vingt.

Deux versants du dépistage

— Dépistage de maladies physiologiques

Soulignons la carence de soins médicaux parmi les populations pauvres, très souvent mal soignées, et, parfois, non soignées. Des maladies contagieuses, comme la tuberculose et la syphilis, faisaient des ravages, surtout pendant et après la guerre de 1914-1918. Les assistantes s'aperçoivent que certains des jeunes n'ont jamais consulté un médecin². Les membres du personnel du S.S.E., pour combler cette lacune, prennent des rendez-vous pour ces jeunes dans les hôpitaux de Paris, et les y accompagnent. C'est ensuite tout un suivi médical de chaque cas que l'association assume. Elle est obligée de demander l'aide du corps médical pour obtenir des consultations et des soins gratuits ; l'aide de bénévoles pour conduire les enfants aux consultations ou à des séances de soins ; enfin, l'aide d'associations privées pour accueillir les jeunes en cas de nécessité d'un suivi médical prolongé (préventorium, sanatorium).

¹ Didier-Jacques DUCHE, *Histoire de la psychiatrie de l'enfant*, Paris, PUF, 1990.

² « D'après le directeur de la Station d'observation de Moll, en Belgique, le nombre des enfants difficiles ou délinquants qui auraient besoin d'un traitement médical s'élève à 5 %. Ce sont des tuberculeux plus ou moins avancés, des enfants épuisés par la sous-alimentation, des demi-aveugles et des demi-sourds, des enfants dont les fonctions vitales sont défectueuses, dont les glandes fonctionnent mal ou qui souffrent d'auto-intoxication. Il y a les lymphatiques, dont le sang ne s'oxygène pas, les enfants dont la circulation est mauvaise, les nerveux dont les réflexes sont disproportionnés, - deux états qui se combinent très souvent, - il y a ceux dont le système moteur fonctionne mal ou dont les sensations sont troublées, ceux qui sont diminués physiologiquement et psychologiquement par les séquelles d'une encéphalite ou d'une méningite, ceux dont le nez et la gorge sont encombrés de végétations adénoïdes et d'amygdales hypertrophiées, ceux qui traînent une otite chronique, les incontinents, les daltoniens, les bègues, etc. » Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 41-42.

Voici comment, dans les années trente, Elisabeth Huguenin, directrice du Foyer de Soullins, décrit les phases d'un examen médical : « *Un examen médical complet comprend plusieurs temps : la mensuration des diverses parties du corps (anthropométrie), la recherche des stigmates de dégénérescence, c'est-à-dire la constatation des tares morphologiques, l'examen des organes et des appareils.* Ces divers examens permettent parfois de reconnaître la nature des troubles morbides de l'enfant et de rattacher certaines anomalies mentales ou morales à une cause héréditaire précise : syphilis, tuberculose, alcoolisme, etc. »³ Remarquons que, bien que l'on sache, depuis la fin du XIX^e siècle, que la tuberculose est une maladie contagieuse, elle est toujours considérée ici comme une maladie héréditaire. Les médecins accordent une grande importance aux « antécédents héréditaires » : « Cette proximité n'est pas aléatoire, elle traduit la préconception héréditariste qui unit maladie des parents, altération du milieu familial et détermination des conduites délinquantes des enfants. »⁴

Au Foyer de Soullins, une extrême attention est portée à la santé des jeunes qui y résident. Bien qu'ils ne soient admis au Foyer qu'après avoir passé une visite médicale, comme nous l'avons signalé, ils sont l'objet de soins constants. Ainsi, les traitements médicaux sont ordonnés et suivis par le Dr Savary, de Brunoy, qui visite le foyer tous les quinze jours. Les soins dentaires ne sont pas négligés. En 1932, les enfants sont conduits de Soullins à Paris, à l'Ecole dentaire, où le Pr Lebrun leur donne des soins.⁵ En 1936, Mme Olga Spitzer fait don au Foyer d'un cabinet dentaire tout équipé, ce qui évite de nombreux transports aux enfants, et permet des soins plus fréquents.

— Dépistage de maladies mentales

Ce dépistage comprend deux phases : un examen mental et un examen psychiatrique. L'examen mental mesure, évalue l'intelligence du jeune en fonction de tests, en particulier ceux établis par Alfred Binet et Théodore Simon⁶. Le psychologue Alfred Binet, secondé par Théodore Simon, alors jeune psychiatre, construit en 1905 « l'échelle métrique de l'intelligence », afin de fonder scientifiquement le dépistage des enfants déficients mentaux.⁷

³ Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 42.

⁴ Jean-Pierre ALMODOVAR, "Le 'psy', le juge et l'enfant : la mobilisation des savoirs psychologiques dans l'intervention judiciaire, analyse socio-historique de la neuro-psychiatrie infantile", *Cahiers du C.R.I.V.*, n°4, janvier 1988 p. 68.

⁵ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933*, p. 19.

⁶ Monique VIAL, *Les Anormaux et l'Ecole aux origines de l'éducation spéciale (1882-1909)*, Paris, Collin, 1990. — Monique VIAL, "La Débilité mentale selon Binet et Simon et la scolarisation des enfants anormaux", *Les Cahiers de la recherche sur le travail social*, n° 19, 1990, p. 77-87.

⁷ « Cette construction se fait explicitement contre les prétentions des aliénistes, en opposant les avantages d'une destruction univoque des états inférieurs de l'intelligence aux imprécisions des descriptions nosographiques issues de la clinique, et sources de confusions diagnostiques. » Jean-Pierre ALMODOVAR, "Le 'psy', le juge et

En 1907, ils rédigent un livre qui va servir de guide pour l'admission des enfants en classe de perfectionnement, classe annexée aux écoles publiques, où sont regroupés les enfants présentant un retard mental.⁸

Le Patronage de l'enfance et de l'adolescence

Des médecins comme Georges Heuyer⁹ tentent de constituer la psychiatrie infantile en discipline autonome. Henri Rollet, dans l'association qu'il a créée, le Patronage de l'enfance et de l'adolescence, à Paris, ouvre, en 1912, la première consultation psychiatrique infantile. « L'emménagement rue de Vaugirard en 1912 a notamment permis de mettre sur pied un service médical bien outillé dû, d'ailleurs, à la générosité d'un médecin des services pénitentiaires, le Dr Alexandre, qui assure bénévolement une consultation quotidienne de médecine générale (il prend en outre à sa charge les frais pharmaceutiques). » Divers spécialistes acceptent de recevoir les enfants à leur cabinet. A partir de 1913, le Dr André Collin¹⁰, de l'asile Sainte-Anne, « crée, avec la collaboration du Dr Alexandre, un service d'examen mental où sont examinés tous les enfants de l'asile temporaire qui présentent un caractère anormal ou des tares héréditaires ».¹¹ Un jeune médecin, Georges Heuyer, vient

l'enfant : la mobilisation des savoirs psychologiques dans l'intervention judiciaire, analyse socio-historique de la neuro-psychiatrie infantile", *Cahiers du C.R.I.V.*, n° 4, janvier 1988, p. 61-73.

⁸ Alfred BINET et le Dr Théodore SIMON, *Les Enfants anormaux ; guide pour l'admission des enfants anormaux dans les classes de perfectionnement*, Paris, Armand Colin, 1907 (préface de Léon Bourgeois).

⁹ Georges Heuyer (1884-1977). Des éléments biographiques et une analyse de ses travaux sont donnés par Nadine Lefaucheur : « Heuyer fut fortement marqué par cette théorie de la *dégénérescence*, ainsi que par les conceptions des aliénistes (comme Bourneville, Roubinovitch et Paul-Boncour), dont il était proche, et qui incluait dans une même catégorie, celle des enfants anormaux, les enfants 'instables et pervers' et les enfants 'idiots, imbeciles, arriérés et épileptiques' — car les divers troubles qu'ils présentaient provenaient, pensaient-ils, d'une même cause : la *dégénérescence* et la prédisposition à la tare qui en résultaient. Au nom de leur 'connaissance' de l'*anormalité* et de ses causes, ils combattaient pour que l'orientation vers les classes spéciales créées en 1904 pour les enfants anormaux soit du ressort du psychiatre et non de celui des enseignants (position défendue par leurs adversaires Binet et Simon). Heuyer fut également très influencé par les théorisations de la *constitution perverse* développées par son maître Dupré. [...] Il ne faut donc pas, selon Dupré, le [le jeune enfant] juger en fonction de sa responsabilité, mais en fonction de sa dangerosité, que seul le psychiatre peut déterminer. » Nadine LEFAUCHEUR, *Dissociation familiale et délinquance juvénile, les avatars scientifiques d'une représentation sociale*, Paris, Rapport CNAF, 1989, p. 16-17.

¹⁰ André Collin (1879-1926). Ses connaissances en pédiatrie, en psychologie, en physiologie et en embryologie lui ont permis de décrire le syndrome infantile psycho-neuro-musculaire qui porte son nom. Il écrit *Le Développement de l'enfant*, Paris, Lesage, 1914. Il se lie d'amitié avec Henri Rollet, et se rend souvent au patronage que ce dernier a créé. Une collaboration naît, et une publication conjointe en est le fruit. André COLLIN, Henri ROLLET, *Traité de Médecine légale infantile*, Paris, Delagrave, 1920. Charles Richet fils écrit dans la notice nécrologique qu'il lui a consacrée : « Il montra que l'enfant perverti par son milieu ou par l'absence de vie familiale pouvait se régénérer quand on le transplantait en terre saine. Ce livre [précité], les communications qui le précèdent ou le suivent, font d'André Collin une autorité médico-légale, et, d'emblée, il conquiert une réputation de sociologue hors ligne. » Charles RICHET Fils, "Notice nécrologique André Collin", *Paris médical*, Paris, novembre 1926, p. 386.

¹¹ Paul BERTRAND, *Monsieur Rollet, Le dernier des philanthropes*, Paris, 1986, publication du C.T.N.E.R.H.I., p. 97.

travailler aux côtés du Dr Collin. Ce lieu lui sert de terrain d'expérimentation pour la rédaction de sa thèse de médecine, qu'il soutient en 1914.¹²

Henri Rollet demande, dans les années vingt-cinq, à la Faculté de Médecine, de désigner un médecin qui examinerait les enfants du patronage, d'un point de vue psychiatrique. Il propose au doyen Henri Roger de créer une clinique spéciale de neuro-psychiatrie infantile. C'est ainsi que Georges Heuyer est amené à effectuer des consultations à cette clinique annexe de neuro-psychiatrie infantile, qui est rattachée à la fois à la clinique des maladies mentales et à la clinique des maladies de l'enfance. Il commence ses consultations en 1925. Cette clinique, d'abord destinée seulement aux enfants délinquants du patronage, devient bientôt une polyclinique ouverte. Un centre d'observation y est adjoint. En 1933, cette consultation est rattachée à l'administration générale de l'Assistance publique. En 1943, la consultation quitte le patronage et est transférée à l'hôpital des Enfants-Malades. En 1952, le service est transféré à la Salpêtrière.¹³ Ainsi, dans le patronage d'Henri Rollet, Georges Heuyer et d'autres médecins mènent une action médicale très importante. Ce patronage présente évidemment des liens avec le S.S.E.D.M. Le travail médical effectué dans ce patronage est parallèle aux initiatives du S.S.E.D.M.

Le S.S.E.D.M.

A l'origine du S.S.E.D.M., l'examen mental est seul effectué. Il faut attendre 1932 pour que lui succède un examen psychiatrique.

En 1923, Mlle Vieillot emmène les enfants à la consultation donnée, une fois par semaine, par le Dr Simon¹⁴, psychiatre, dans un local mis à la disposition de l'association par la Société Philomatique.¹⁵

¹² Georges HEUYER, *Enfants anormaux et délinquants juvéniles*, Paris, G. Steiheil Editeur, 1914.

¹³ Paul BERTRAND, *Monsieur Rollet, Le dernier des philanthropes*, Paris, 1986, publication du C.T.N.E.R.H.I., p. 104-105.

¹⁴ Le Dr Théodore Simon (1873-1961), pendant ses études de médecine, collabore avec Alfred Binet en étudiant les enfants arriérés de l'asile Perray-Vaucluse. Le décès de Alfred Binet en 1911 interrompt cette fructueuse collaboration, qui a donné naissance aux tests de mesure de l'intelligence Binet et Simon. En 1907, il publie, en collaboration avec Alfred Binet, *Les Enfants anormaux*. Très vite, ses tests sont célèbres aux Etats-Unis. Ils servent à sélectionner les volontaires américains envoyés combattre en 1917 en France. De 1900 à 1920, il est interne dans divers hôpitaux psychiatriques. En 1920, il est médecin-chef à l'asile de Perray-Vaucluse. En 1930, il dirige un service à Ste-Anne. En outre, il est membre de la Société internationale pour les questions d'assistance. Il est directeur des travaux pratiques du laboratoire de Pédagogie normale de la rue de la Grange-aux-Belles, professeur aux écoles normales d'instituteurs et d'institutrices de la Seine, où il faisait des démonstrations pratiques de psychologie. Ces informations biographiques sont tirées de l'article nécrologique que lui a consacré J.J. Rondepierre. J. J. RONDEPIERRE, "Nécrologie : Th. Simon", *La Presse médicale*, n° 16, 31 mars 1962, p. 795-796.

¹⁵ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 2 juin 1937*, p. 16.

Le Dr Simon, qui est psychiatre, mais qui est aussi à l'origine des tests de mesure de l'intelligence Binet et Simon, fait-il subir aux jeunes un examen psychologique ou psychiatrique ? Marie-Thérèse Vieillot, directrice du S.S.E.D.M., donne la précision suivante sur les différentes phases de cet examen : « Cet examen complexe comprend : un test, qui donne l'âge mental par rapport à l'âge réel ; puis un examen physique, rapide mais complet, qui a pour but de signaler le degré de résistance et les soins éventuels à fournir ; enfin, un examen psychologique, destiné à découvrir les possibilités morales et professionnelles. »¹⁶ Il semble donc que, dans un premier temps, seule l'intelligence des jeunes soit testée, les examens psychiatriques se mettant en place plus tard. La première mention que nous avons de ces examens date de 1932 : « En 1932, quatre consultations médico-psychiatriques par semaine sont données au siège administratif de l'association, rue du Pot-de-Fer. »¹⁷.

Au Foyer de Soullins intervient un psychologue, dans un premier temps, puis, quatre ans après, les médecins-psychiatres s'intéressent à cette institution. Dès l'ouverture du Foyer, c'est M. François, collaborateur de M. Pierron au Laboratoire de psychologie de la Sorbonne, qui vient travailler une journée par semaine à Brunoy pour y étudier la psychologie des enfants.¹⁸

En 1932, le Dr Minkowski¹⁹ vient une fois par semaine, bénévolement, au Foyer de Soullins pour observer les enfants et prodiguer des conseils aux éducatrices²⁰. Une collaboration entre psychiatres et psychologues a donc lieu au Foyer de Soullins, comme nous le voyons dans l'organisation de ce travail de groupe. Au Foyer de Soullins, en 1934, les enfants sont suivis du point de vue psychiatrique par le Dr Minkowski et un de ses assistants, et, du point de vue psychologique, par M. Marcel François. « Deux fois par mois, le soir, lorsque les enfants dorment, nous avons une réunion à laquelle assistent les éducatrices, les docteurs psychiatres et M. François. Nous étudions alors en commun les questions les plus diverses : celles qui

16. Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

17 *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933*, p. 18.

18 Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 48-49.

19 Eugène Minkowski (1885-1972). Originaire d'un milieu juif lithuanien très orthodoxe, il naît à St-Pétersbourg le 17 avril 1885. Ses parents s'installent à Varsovie, où il commence ses études de médecine. Après l'insurrection de 1905, et la fermeture des universités, il fuit vers l'Allemagne, où il obtient son diplôme de médecine en 1909. En 1914, il séjourne à Munich, où il étudie la philosophie. Il se réfugie à Zurich, où il travaille aux côtés du Dr Bleuler. En mars 1915, il s'engage dans l'armée française, et décide de vivre à Paris. Il est obligé de préparer une nouvelle thèse de médecine qu'il soutient en 1926. Médecin à l'hôpital Rotschild, chargé d'une consultation de psychothérapie à l'hôpital Henri Roussel, il est l'un des fondateurs du groupe de *L'Evolution psychiatrique*. Il publie de nombreux ouvrages, comme *Etude psychologique et analyse phénoménologique d'un cas de mélancolie schizo-phrénique* en 1923, et un *Traité de Psychopathologie*.

20 *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933*, p. 17.

intéressent la maison, son organisation, sa vie journalière, puis surtout, les problèmes que nous posent les enfants, en tant que groupe et individuellement. »²¹

C'est une double formation, psychologique et psychiatrique, que ces médecins apportent aux assistantes, comme le constate Raymonde Gain en 1935 : « Grâce à l'appui constant et aux directives scientifiques que nous ont assurés le Dr Minkowski et M. François, nous avons pu suivre la même ligne, et de plus acquérir une méthode dans ce travail délicat qu'est l'observation d'un enfant. »²²

La psychiatrie infantile apprend aux assistantes sociales et aux éducateurs que « l'enfant qui, sous l'influence de tares morbides, le plus souvent héréditaires, présente des défauts de constitution d'ordre intellectuel et moral, qui l'empêchent de s'adapter spontanément au milieu social, famille ou école, est un malade. Pour faire de lui un enfant équilibré, il ne suffit pas d'essayer de lui faire rattraper son retard scolaire, de lui imposer des exercices pour fixer son attention fugace, ou de procéder à l'ablation de végétations éventuelles ; tout cela est utile, sans doute, mais il ne suffit pas à guérir l'enfant car le mal est plus profond.[...] Un traitement médical approprié et une pédagogie sage peuvent, sinon changer une constitution anormale, du moins la diriger et l'adapter, en lui évitant les écueils de la psychose et de la délinquance. »²³

L'examen médico-psychiatrique de la Petite-Roquette

Sous l'influence de personnes importantes au S.S.E.D.M. s'organise une consultation médicale en milieu carcéral.

Les psychiatres qui donnent des consultations dans les patronages réclament la reconnaissance de leur spécificité pour ce qui concerne « l'étude du caractère et les antécédents de l'enfant ». Pour eux, un bon nombre de mineurs délinquants relèvent d'une affection psychiatrique. Ils demandent qu'un examen psychiatrique obligatoire soit effectué pour tous les mineurs déferés au Tribunal pour enfants. Leur demande réitérée aboutit à la création d'une commission, réunie à l'initiative du sénateur Paul Strauss et de Mme Olga Spitzer, qui institue une consultation psychiatrique pour les délinquants mineurs retenus à la Petite-Roquette.

²¹ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 15 juin 1934*, p. 19.

²² *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 11 avril 1935*, p. 27.

²³ Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 43-46.

« Le S.S.E.D.M. avait participé à l'organisation d'examens médicaux psychiatriques organisés bénévolement et à titre de démonstration à la Petite-Roquette par les docteurs Roubinowitch²⁴, Georges Heuyer, Paul-Boncour²⁵, Grimber²⁶ et leurs assistants. »²⁷ Cette expérience aboutit à l'organisation systématique d'un examen médico-psychiatrique pour tous les prévenus de moins de 18 ans. C'est la première fois que l'institution judiciaire accepte dans ses locaux un tel type de consultations médicales. Le S.S.E.D.M. est incontestablement une des forces qui a poussé cette adoption.

Conclusion

Le S.S.E.D.M. a eu, comme tous les services sociaux de l'époque, une action de prévention médicale importante et non négligeable en regard de la situation sanitaire française. Cet aspect est peu connu, peu étudié, car les sources ne sont pas encore accessibles. En outre, le S.S.E.D.M a participé à la médicalisation des classes populaires, processus qui a enrichi et affermi le corps médical, et qui a aussi enrichi la médecine en favorisant l'éclosion de théories médicales nouvelles.

Le S.S.E. a participé à l'émergence de la neuro-psychiatrie infantile comme discipline autonome. Les psychiatres, après avoir élaboré des savoirs scientifiques reconnus et un ensemble de savoir-faire, interviennent dans la prise de décision judiciaire, en vertu de la légitimité que leur confère ce savoir.

C'est toute une évolution qui se dessine dans ces vingt ans de relations entre travailleurs sociaux, médecins et juges. A la fin du XIX^e siècle : « Pour l'administration pénitentiaire, les enfants doivent être triés en fonction de leur "degré d'amendabilité", d'où l'importance des études et des classifications psychologiques faites par les directeurs d'établissements pénitentiaires. Ces derniers distinguent entre enfants "intelligents, vicieux, indifférents et arriérés". Dans les institutions privées comme les patronages, on met l'accent sur le fait que l'observation doit avoir lieu en amont de la décision judiciaire, laquelle doit être fondée sur

²⁴ Jacques Roubinovitch (1862-1950). Vient de Russie pour faire ses études de médecine en France. Il décide d'y résider, après avoir épousé une Française, la directrice du lycée Lamartine. Il passe sa thèse en 1890, consacrée au rapport de l'hystérie mâle et de la dégénérescence. Son jury est présidé par Charcot. Il a peu publié, mais s'est beaucoup intéressé à l'enfance, et il a occupé une grande place en tant que médecin et psychiatre auprès des tribunaux.

²⁵ Georges Paul-Boncour travaille sous la direction du Dr Boumeville. Il publie un livre en 1911, *Le Traitement médico-pédagogique et l'éducation morale*. Il s'intéresse à l'enfance coupable et lui consacre un article : "Bagnes d'enfants! L'étude génétique de l'enfant criminel", *Le Progrès médical*, 30 juillet 1910.

²⁶ Léon Grimber (1860-1931). Docteur ès-Sciences physiques en 1893, agrégé de Pharmacie en 1899, docteur en Médecine en 1907, il est nommé professeur de Chimie biologique à l'École supérieure de pharmacie. Il poursuit aussi une carrière hospitalière et, en 1906, il est nommé directeur de la Pharmacie centrale des hôpitaux.

²⁷ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 20.

une connaissance approfondie de la personnalité de l'enfant, mais surtout de son milieu social. »²⁸

Le S.S.E. obtient, en 1935, que soit reconnu et rendu obligatoire l'examen médical et psychiatrique, avant que le jeune prévenu ne passe en jugement.

²⁸ Jean-Pierre ALMODOVAR, "Le 'psy', le juge et l'enfant : la mobilisation des savoirs psychologiques dans l'intervention judiciaire, analyse socio-historique de la neuro-psychiatrie infantile", *Cahiers du C.R.I.V.*, n° 4, janvier 1988, p. 68.

II . 4 . Former et éduquer

Dès la fondation du S.S.E.D.M., ce service social affiche une double mission de formation et d'éducation. En débutant son intervention dans un secteur non encore expérimenté, il lui faut former son personnel. La nature du travail social pratiqué par cette association, le *case work*, débouche toujours sur un ensemble de mesures éducatives. L'association ne s'est pas contentée de favoriser toutes les formes d'intervention éducative qu'elle trouvait, elle a elle-même créé un établissement à vocation éducative, l'école adjointe au Foyer de Soullins.

Formation du personnel de l'Association

— Formation des assistantes sociales

Elisabeth Huguenin, qui a connu les débuts du travail social dans ce secteur, retrace les aspects très particuliers de cette formation sur le tas : « L'une des raisons pour lesquelles le service social s'est aussi rapidement et parfaitement organisé, c'est que tout son effort et toute sa foi ont porté sur la préparation des travailleurs sociaux. Comme les *Ecoles de Service social* n'existaient pas encore, on adopté la méthode de l'*apprentissage*, comme on le fait dans les débuts de toute profession. Ceux qui avaient été d'abord des apprentis devinrent les disciples des fondateurs du mouvement et les connaissances des uns s'ajoutant à celles des autres, elles finirent par constituer une véritable science sociale et une véritable technique de la charité. Les chefs se rendirent bien vite compte qu'il ne s'agissait de rien de moins que de *créer une nouvelle profession, celle d'auxiliaire social, dont la fonction consiste dans un effort de réadaptation de l'individu au milieu social.* »¹

Les assistantes expérimentées forment les nouvelles et les bénévoles : « Le chef d'équipe a la responsabilité du petit groupe, c'est elle qui met les nouvelles assistantes au courant et forme les stagiaires qui nous viennent, tous les trimestres, de plusieurs écoles de service social. »² En 1929, les dames qui font bénévolement un travail d'assistante sociale, reçoivent une formation par les assistantes professionnelles de l'association.³

Certaines des assistantes suivent des formations à l'extérieur : « Une de nos assistantes, Mlle Chanal, s'est spécialisée pour la question travail, si importante pour nos adolescents. Elle fait

¹ Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935, p. 30.

² *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930*, p. 13.

³ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930*, p. 14.

de l'orientation professionnelle, étudie les conditions économiques : situation du marché du travail, conditions d'apprentissage. »⁴

Mais des personnes extérieures viennent aussi leur apporter un complément de formation. Ainsi, M. Chavastelon, juge honoraire, se rend au siège du S.S.E. un après-midi par semaine pour donner une formation juridique aux assistantes sociales.⁵

— *Formation du personnel d'encadrement du Foyer de Soullins*

Il n'existe pas de lieu pour former, en France, les éducateurs et les éducatrices, personnel d'encadrement du Foyer de Soullins. Devant l'avance de certaines réalisations étrangères, l'association choisit d'envoyer une de ses assistantes en Allemagne : « Après avoir décidé une de nos assistantes de la première heure, dont nous avons éprouvé les capacités pédagogiques, à prendre la direction de notre futur groupe de filles, nous avons pu lui offrir une année d'études en Allemagne. Mlle Schinz est allée au mois d'août dernier à Berlin, où elle a suivi pendant six mois des cours destinés aux éducateurs d'enfants difficiles ou psychopathes ». ⁶ En France, un complément d'enseignement lui est fourni par « des éducateurs spécialisés, des médecins psychiatres, un juge au tribunal pour enfants, et d'autres personnalités spécialement qualifiées ». ⁷ Mlle Schinz fait des stages dans des jardins d'enfants et dans des oeuvres privées, s'occupant d'enfants semblables à ceux du Foyer de Soullins.

L'association recrute un éducateur : « Pour diriger le groupe de nos petits garçons, nous nous sommes assurés le concours de M. Conrad, qui s'intéresse depuis longtemps aux enfants en danger moral. Il y a été initié par M. Matter⁸ et a travaillé autrefois sous sa direction à son patronage. Il vient de faire un stage de trois mois dans une institution, à Albisbrunn, en Suisse, et nous espérons qu'il pourra encore étudier pendant un mois ou deux à Moll les méthodes belges qui donnent de si intéressants résultats. »⁹

Le S.S.E. se préoccupe de trouver un personnel formé pour exécuter ses tâches d'encadrement, et des articles de presse nous apprennent qu'Olga Spitzer envisage la création, en France, d'une formation reconnue d'éducateur pour ce type d'institution. Elle n'est pas la seule à partager cet avis : « Il faut recruter parmi les éducateurs professionnels, ceux qui ont en

⁴ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930*, p. 14.

⁵ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933*, p. 15.

⁶ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 19.

⁷ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 19.

⁸ Il s'agit d'Etienne Matter, père de Paul Matter, magistrat, membre du comité d'honneur du S.S.E.D.M. Jean CADIER, *Etienne Matter (1859- 1934), témoignages et souvenirs*, Nouvelle société d'édition de Toulouse, Toulouse, s.d.

⁹ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 19.

charge le redressement des enfants indisciplinés dans les établissements d'éducation surveillée. »¹⁰ Il apparaît pour la première fois des « tentatives d'organisation de la formation d'un corps d'éducateurs à Saint-Maurice et Saint-Hilaire en 1936 ». ¹¹ A un nouveau secteur d'activité, un nouveau type de personnel est nécessaire.

L'association joue un rôle décisif dans la formation de son personnel. La sensibilisation d'Olga Spitzer à une formation de qualité est un exemple rare dans les milieux philanthropiques. Olga Spitzer encourage ces initiatives et les finance. Ce que l'on trouve plus communément, c'est le maître philanthrope qui forme sous sa houlette son personnel...

L'association acquiert une grande renommée ; des assistantes viennent s'y former pour ouvrir d'autres services analogues. Certaines y suivent des stages qui comptent dans leur formation en Service social. L'association, après avoir fonctionné comme sa propre école de formation, devient de fait un lieu de formation pour les assistantes dans ce secteur.

L'école du Foyer de Soullins

— Une école professionnelle féminine

Nous avons vu que, dès sa création, le Foyer de Soullins devait abriter « une école ménagère et professionnelle moderne pour les jeunes filles ayant au moins 18 ans, désirant se préparer à être de bonnes maîtresses de maison, des directrices, des gouvernantes, économes d'institutions, des professeurs d'enseignement ménager dans les groupes industriels et sociaux. »¹² « Cette école est destinée à 16 ou 18 jeunes filles. Les services généraux du Foyer seront placés sous la surveillance de la directrice du cours d'économie ménagère et permettront aux élèves de faire l'application pratique, en grand, des données théoriques qui leur seront fournies. Le nombre restreint d'élèves permettra à chacune d'elles successivement d'exécuter tous les travaux d'un ménage, et de prendre une part de responsabilité dans tous les services, sous la direction de professeurs. Le champ d'action des jeunes ménagères sera, de ce fait, vaste et varié et, d'autre part, le nombre de membres du personnel de service de la Maison d'accueil et d'observation se trouvera très réduits. »¹³ Mais, en 1929, le rapport du conseil d'administration informe les membres de l'association que cette école n'a pas pu s'ouvrir faute d'élèves : « Malgré notre publicité, il ne s'est pas présenté d'élèves. L'enseignement ménager

¹⁰ Henri BERTHELEMY (ancien doyen de la Faculté de Droit), "L'Enfance malheureuse", *La Française*, 1er février 1935.

¹¹ Jacques FAGET, *Justice et travail social. Le Rhizome pénal*, érès, Toulouse, 1992, p. 17.

¹² *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 17.

¹³ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929*, p. 18-19.

supérieur ne semble pas, pour le moment, répondre à un besoin dans la classe de jeunes filles à laquelle nous songions. »¹⁴

— *Un centre d'accueil pour un long séjour*

L'association décide de conserver cette école. Dans un premier temps, elle la destine aux jeunes filles de plus de treize ans, sans foyer, qui lui sont confiées.

Au Foyer de Soullins, tous les enfants sont d'abord placés dans une classe d'observation mixte, où ils travaillent selon les méthodes mises au point par le Dr Decroly. Ils sont séparés en deux classes mixtes, de niveaux différents. La première est faite par une jardinière d'enfants qui s'inspire des méthodes Decroly et Montessori. Dans cette classe se retrouvent groupés les jeunes enfants, ainsi que ceux qui n'ont jamais été scolarisés, ou très peu. La seconde classe correspond à une classe normale primaire, mais avec des groupes de niveaux. Les enfants les plus avancés peuvent se présenter au certificat d'étude. Toutefois, dans cette classe, il est accordé une place importante aux travaux manuels : jardinage, couture — pour les filles —, tissage en raphia — pour les garçons. Tous les enfants font de la danse rythmique. Certains, particulièrement doués, peuvent pratiquer l'aquarelle.¹⁵

Au Foyer de Soullins, les enfants en rééducation forment un groupe séparé de ceux qui sont en observation. Ils se trouvent mélangés uniquement pour les sorties du dimanche. Les enfants en rééducation sont divisés en deux groupes, ou « familles », celle des filles, au nombre de douze, et celle des garçons, au nombre de quatorze. Ils habitent à deux étages différents du foyer. Ils se retrouvent en classe et aux récréations. Chaque groupe est dirigé par une éducatrice qui participe entièrement à la vie des enfants : « Elle partage leurs repas à leur table, les guide dans les besognes ménagères, veille à la propreté, à l'hygiène, à l'entretien des vêtements, à l'ordre dans les chambres, formant ainsi des habitudes, premier stade de formation du caractère. »¹⁶ Chaque éducatrice doit être capable de diriger des travaux manuels. Raymonde Gain explique l'importance sociale du travail manuel tel qu'il est conçu au Foyer de Soullins : « Nous voulons éveiller chez des asociaux la conscience que des hommes peuvent avoir des objectifs communs, former des groupes unis dans une direction qui dépasse la quête que poursuit chaque individualité. Un seul chemin mène à ce triple but : le travail manuel, par l'intérêt qu'il suscite chez tous nos enfants, par l'apaisement qu'il leur

¹⁴ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930, p. 15.*

¹⁵ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 15 juin 1934, p. 19.*

¹⁶ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 11 avril 1935, p. 28.*

procure, par la joie qu'ils éprouvent à créer. Un sentiment de fraternité naît de la besogne faite ensemble. »¹⁷

Quelles activités manuelles pratiquent les jeunes ? « L'aquarelle, le modelage, la danse rythmique, le tricot et la confection d'habits, les leçons de cuisine, le jardinage. [...] Une éducatrice est allée apprendre chez un cordonnier de Brunoy les rudiments du métier. Elle a fondé un petit atelier de cordonnerie. » En 1935, le foyer espère pouvoir se doter l'année suivante d'un métier à tisser, et faire collaborer tous les enfants.¹⁸

En 1936, Mme Spitzer fait construire une salle des fêtes au Foyer de Soullins. Dans son soubassement est installé l'atelier de cordonnerie. Il prend de l'expansion. Il possède une salle spéciale, où les jeunes garçons travaillent sous la direction bénévole d'un cordonnier expérimenté. Ce professionnel apprend aussi aux jeunes des rudiments de mécanique et de travail du bois.

Il faut voir une reconnaissance et un encouragement dans la décision du ministère de l'Education nationale de détacher deux institutrices au Foyer de Soullins, avec maintien de leur salaire, en 1936.¹⁹

Orientation professionnelle

Le S.S.E. ne limite pas ses efforts d'observation et d'orientation à l'aspect psychologique et mental des jeunes, mais il va ouvrir une voie nouvelle, celle de l'observation en vue d'une orientation professionnelle.

Dans un premier temps, les assistantes sociales s'aperçoivent de ce que les jeunes manifestent de réelles vocations et voudraient pouvoir exercer un métier bien précis. Dans les entretiens qu'ils ont eus avec elles, ils se sont montrés très clairs sur ce désir. Cas par cas, les assistantes sociales ont essayé de donner à ces jeunes la possibilité de se former. Dans un premier temps, elles ont convaincu la famille du bien-fondé de cet apprentissage. Dans un second temps, elles ont dû trouver le financement de cette formation. Etant confrontées très souvent à cette question, elles décident d'organiser une action collective du S.S.E. Elles cherchent comment financer ces apprentissages. En décembre 1931, le Service social crée une caisse spéciale d'apprentissage, afin d'avoir un budget à consacrer au financement de ce type d'études. Il obtient le droit de toucher 5 % de la taxe d'apprentissage à laquelle sont assujettis les

¹⁷ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 11 avril 1935, p. 29.

¹⁸ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 11 avril 1935, p. 29.

¹⁹ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 14 mai 1936, p. 14.

commerçants et les industriels. Ainsi, cette caisse trouve-t-elle des fonds substantiels.²⁰ En 1936, les assistantes se félicitent de ce qu'elles ont réussi à recueillir auprès du patronat une somme de 1 000 francs destinée à payer les frais de formation des jeunes.²¹

En 1932, le S.S.E. réaffirme sa vocation d'orientateur et d'éducateur : « Notre effort portant tout particulièrement sur la formation de l'enfant et sa préparation à la vie, il s'agit pour presque chaque famille que nous suivons, de trouver l'orientation scolaire et l'école professionnelle pour un ou plusieurs enfants. »²²

En 1936, le Service social organise une consultation d'orientation professionnelle autonome. Mlle Monin, assistante sociale diplômée, qui est chargée du service psycho-technique de la consultation de l'Institut national d'orientation professionnelle, et qui est aussi aide technique au Laboratoire de physiologie du travail au Conservatoire des Arts et Métiers, assure cette consultation.²³

Mme Olga Spitzer dresse un tableau très encourageant de la prise en charge de l'apprentissage des jeunes : « Le 31 décembre 1933, le service suivait 165 enfants en apprentissage, dont 22 dans des centres ou écoles agricoles ; 25, dans les écoles de la Chambre de Commerce ou dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie ; 26, dans des écoles professionnelles privées, et 49 filles en écoles ménagères. »²⁴

« En 1935, le service social a suivi 132 adolescents placés dans des internats professionnels divers et 347 placés chez des patrons ; 210 de ces derniers font un réel apprentissage ou ont un travail spécialisé. Au 31 décembre, des démarches étaient en cours pour 85 autres pour lesquels aucune solution n'avait pu encore intervenir. Parmi les écoles où sont placés ces 132 enfants, nous pouvons citer, entre autres, l'Ecole Départementale de Vitry, plusieurs écoles de commerce et d'industrie (un des enfants qui sortira cette année de l'une d'entre elles doit se présenter au concours d'admission à l'Ecole des Arts et Métiers), l'Ecole des P.T.T. (monteurs ou vérificateurs), l'Ecole des Métiers de Courbevoie, des écoles d'artisanat rural, des centres d'apprentissage agricole ou horticole, l'Ecole de Vente, l'Institut professionnel féminin, etc., et diverses écoles privées. »²⁵

²⁰ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 28 mai 1932*, p. 17-18.

²¹ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933*, p. 16.

²² *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933*, p. 16.

²³ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 14 mai 1936*, p. 24.

²⁴ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 15 juin 1934*, p. 24.

²⁵ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 14 mai 1936*, p. 29.

Cette action d'orientation ne touche que peu de jeunes, mais elle a le mérite d'attirer l'attention sur cette réelle question et d'apporter une ébauche de solution.

Diverses actions éducatives du S.S.E.

Elles sont de nature et d'ampleur très variées.

Certaines de ces actions s'appuient sur le bénévolat. Ainsi, un groupe de personnes et d'étudiants donnent des leçons aux jeunes pris en charge par le siège social du service à Paris. Les assistantes du S.S.E. rencontrent fréquemment des cas de jeunes enfants ou même d'adolescents analphabètes, ces leçons sont là pour leur donner les premiers rudiments de lecture et d'écriture. Ces cours soutiennent ceux qui éprouvent des difficultés scolaires. Quand les assistantes pénètrent dans les familles, elles s'aperçoivent que tantôt le père, tantôt la mère, les frères, les soeurs,²⁶ manquent de formation, et elles tentent d'y remédier avec les moyens dont elles disposent. Ces cours sont un moyen de formation dont elles se dotent.

Une bibliothèque circulante est mise à la disposition de ces jeunes. Elle rencontre un grand succès, tant du point de vue des dons de livres que de la fréquentation.

Ces actions s'inscrivent dans tout un ensemble éducatif, elles en consolident son efficacité.

Conclusion

Dans le domaine de la formation et dans le domaine éducatif, cette association présente beaucoup de dynamisme. L'association sait, là aussi, s'appuyer sur des institutions étrangères. Elle se tourne vers les pays européens. Ses initiatives variées sont remarquées et encouragées — modestement — par les pouvoirs publics.

²⁶ « Notre effort portant tout particulièrement sur la formation de l'enfant et sa préparation à la vie, il s'agit, pour presque chaque famille que nous suivons, de trouver l'orientation scolaire et l'école professionnelle pour un ou plusieurs enfants. » *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933*, p. 16.

II . 5 . Les forces mobilisées par l'Association

Les bénévoles

– Pour le fonctionnement interne de l'association

Pour l'année 1928, le S.S.E.D.M., qui commence à être connu, a réussi à rassembler une équipe solide de bénévoles. « En dehors d'une assistante et d'un assistant qui, depuis quelques années déjà, nous donnent tout leur temps bénévolement, nous avons actuellement onze dames, amies du Service, qui nous assistent par du travail actif. Deux d'entre elles, Mme de Mexmoron de Dombasle et Mme Daniels, font pour quelques familles le même travail qu'une assistante professionnelle, elles nous déchargent donc très considérablement. »¹ En 1929, les dames qui font bénévolement un travail d'assistante sociale, reçoivent une formation de la part des assistantes professionnelles de l'Association.² M. Chavastelon, juge honoraire, se rend au siège du S.S.E. un après-midi par semaine pour donner une formation juridique aux assistantes sociales.³

En 1929, une partie du secrétariat est assuré par des bénévoles.

Beaucoup de médecins, comme nous l'avons indiqué, donnent des soins gratuitement. « Plusieurs autres dames se chargent de mener nos enfants aux consultations dans les hôpitaux et dispensaires et s'occupent de leurs distractions. »⁴

– Pour des missions éducatives

L'organisation d'une formation complémentaire ou de soutien revient à : « Mme Cestre [qui] a eu l'idée d'organiser au service même des leçons pour certains grands enfants qui veulent se perfectionner. Il y a ainsi un petit noyau très ardent de dix jeunes gens, qui emploient le samedi après-midi à combler les lacunes de leur éducation, pensant, à juste titre, en perfectionnant leur orthographe et en apprenant l'anglais, augmenter leur valeur professionnelles. »⁵

¹ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929, p. 21.

² Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930, p. 14.

³ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933, p. 15.

⁴ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929, p. 20-21.

⁵ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929, p. 20-21.

Un service de bibliothèques circulantes est mis sur pied grâce à un don important de volumes. Les jeunes pris en charge par le S.S.E. l'utilisent volontiers. En 1936, 500 volumes sont donnés à la bibliothèque enfantine par Mlle Jacqueline Dreyfus.⁶

– *Des interventions diversifiées*

Vêtir

Depuis la création du S.S.E., un vestiaire existait. En 1933, il est pris en main par six personnes très dynamiques qui le réorganisent complètement, et en font un service annexe vraiment efficace.

Distraire

En 1932, une trentaine de jeunes sont invités à une représentation au théâtre du Petit Monde. Dans tout Paris, des personnes bénévoles, au volant de leur automobile, sont venues chercher puis ont reconduit les enfants chez eux.⁷

Décorer

Une artiste-peintre, Mlle Loizeau, a décoré de « fleurs de tons ravissants et de petits animaux à pauses charmantes »⁸ une chambre du Foyer de Soullins, ainsi que le réfectoire-salle de récréation.

Patronat

L'Association a placé, en 1928, 76 jeunes chez des patrons dans le département de la Seine. Il a donc fallu qu'elle fasse un important travail d'explication et de propagande afin d'obtenir ces emplois pour les jeunes dont elle avait la charge. Parmi ces patrons, Mme Olga Spitzer cite : « Mme Legrand, M. Pinel, Mme Duvivier, M. et Mme Moreau, M. et Mme Guillaumin, M. et Mme Lucas, M. Rahon ».⁹ Elle indique que l'association est en liaison constante avec eux, afin de mieux suivre l'évolution des jeunes.

⁶ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 2 juin 1937, p. 30.

⁷ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933, p. 15.

⁸ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930, p. 14.

⁹ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 1er mai 1929, p. 22.

Activités manuelles éducatives

Un enfant, pris en charge par le S.S.E., diplômé d'une école d'horticulture, revient au foyer comme moniteur bénévole.

Une éducatrice est allée apprendre chez un cordonnier de Brunoy les rudiments du métier. Elle a fondé un petit atelier de cordonnerie. En 1935, le foyer espère pouvoir se doter l'année suivante d'un métier à tisser, et faire collaborer tous les enfants.¹⁰ En 1936, l'atelier de cordonnerie prend de l'expansion. Il possède une salle spéciale, où les jeunes garçons travaillent sous la direction bénévole d'un cordonnier expérimenté. Ce professionnel apprend aussi aux jeunes des rudiments de mécanique et de travail du bois.

Les mouvements de jeunesse

Des jeunes, des mouvements de jeunesse, apportent leur contribution à l'action des bénévoles au Foyer de Soullins. « Dans le courant de l'année, plusieurs groupes d'Eclaireurs et d'Eclaireuses qui ont campé dans notre parc ont amené une joyeuse animation et ont vivement intéressé nos enfants. Un de ces groupes, les Eclaireurs et Eclaireuses de la Maison pour Tous de la rue Mouffetard, a voulu contribuer à notre fête de Noël. »¹¹ Ainsi, c'est un mouvement de jeunesse protestant, voisin du siège social, qui vient soutenir l'association. En effet, le siège social de l'association, situé rue du Pot-de-Fer, est proche de la rue Mouffetard. En 1936, un groupe d'Eclaireuses emmènent camper dans les Vosges, pendant quinze jours, des jeunes filles du foyer. Avec un groupe d'Eclaireurs, les jeunes garçons partent aussi faire du camping. Les jeunes du Foyer de Soullins partent aussi dans des camps d'été avec des mouvements de jeunesse dans les Alpes.¹²

En 1933, Raymonde Gain, directrice de l'association, souhaite que des mouvements de jeunesse de toutes obédiences, Eclaireurs et Eclaireuses, Guides, Equipiers et Equipières, viennent l'aider dans son action : « Ils pourraient devenir pour nos grands garçons et nos grandes filles, isolés et mal entourés, des frères, des soeurs aînées, qui les aideraient au moment où ils ont à s'engager dans une vie à laquelle ils furent si peu ou si mal préparés », commente-t-elle.¹³ Nous ignorons si cet appel a été suivi d'effets, car, dans les conseils d'administration, il n'est plus question des rapports avec des mouvements de jeunesse.

¹⁰ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 11 avril 1935, p. 29.

¹¹ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 28 mai 1932, p. 21.

¹² Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 2 juin 1937, p. 30.

¹³ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933, p. 24.

Collaboration avec d'autres associations

Mme Olga Spitzer signale les associations qui l'aident particulièrement : l'Oeuvre générale de l'enfance, avec Mme Sciama et sa secrétaire, Mlle Juneau, à laquelle le S.S.E.D.M. demande souvent des secours en argent, une participation à des pensions pour les enfants, des dons de vestiaire, etc. ; la Société de secours aux blessés militaires, avec Mlle de Hurtado, qui vient en aide pour l'adoption et le placement d'enfants, ainsi qu'Argonne association, avec Mme Lambert ; d'autre part, des colonies de vacances, telles que les Enfants à la montagne, et Chez nous, font des conditions spéciales pour les enfants, dont les parents ne peuvent que très exceptionnellement payer. D'autre part, l'*Echo de Paris* fait un don de 1 000 Francs pour contribuer à l'envoi des enfants en vacances, « afin qu'ils ne fassent pas mauvaise figure à côté d'autres enfants habillés par des parents soigneux ». ¹⁴

Conclusion

Une association tire sa force de son potentiel relationnel. Le S.S.E.D.M. a su rassembler autour de lui un groupe de personnes. Il est certes d'importance modeste, mais les personnes sont motivées et assurent la continuité des initiatives qu'elles impulsent.

¹⁴ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 22 juin 1931*, p. 20.

III . BIOGRAPHIE DES FONDATRICES

III . 1 . Biographie de Olga Spitzer

De 1923 à 1971, année de son décès, Mme Olga Spitzer¹ veille sur l'association dont elle a financé la naissance et dont elle a accompagné la conception et le développement. Dès avant 1914, Mme Spitzer participe à des oeuvres de protection de l'enfance. Elle se trouve aux côtés de Louise Koppe quand elle ouvre sa fondation dans le XIV^e arrondissement. Aux côtés du juge Rollet, nous voyons qu'elle participe par un don de 20 000 F à la construction du Patronage de l'enfance et de l'adolescence, qui s'installe en octobre 1912 au 379 de la rue de Vaugirard². Paul Bertrand précise que Mme Spitzer et M. Rosenheim acceptent d'éponger les déficits du patronage dans l'entre-deux-guerres.³

En 1923, Mme Spitzer, alors âgée d'une quarantaine d'années, très au fait des débats que soulève la protection de la jeunesse, décide de financer le Service social de l'enfance en danger moral. Elle a rencontré Chloe Owings, lu sa thèse, et est convaincue qu'un tel service social améliorera le travail des juges et le sort des enfants traduits en justice. Elle conçoit cette association comme une oeuvre éducative. Au cours de ses interventions au conseil d'administration, nous constatons qu'elle ne cesse de se renseigner, d'étudier les institutions d'accueil de jeunes, comme la prison-école de Merxplas en Belgique⁴, ainsi que la législation. Les innovations de l'association, comme l'ouverture du Foyer de Soulins en 1929, lui doivent beaucoup, dans leur financement comme dans leur conception.⁵

La vie quotidienne de l'association la préoccupe. Elle apparaît très proche du personnel qui y travaille. Elle fait montre de ses capacités d'organisation par de petits détail révélateurs : ainsi, elle lance une campagne de presse pour obtenir voitures et chauffeurs pour les nombreux trajets que doivent effectuer les assistantes sociales. En effet, les coûts de transport sont non négligeables dans le budget des dépenses de l'association. Cette préoccupation révèle la conscience de la fatigue due aux longs trajets des assistantes, et du temps passé ainsi, qui

¹ Marcelle FAUCONNET, "Madame Spitzer", document dactylographié, s.d., 4 pages.

² Paul BERTRAND, *Monsieur Rollet, le dernier des philanthropes*, publication du C.T.N.E.R.H., Paris, 1986, p. 89.

³ Paul BERTRAND, *Monsieur Rollet, le dernier des philanthropes*, publication du C.T.N.E.R.H., Paris, 1986, p. 115.

⁴ Olga SPITZER, "L'enfance délinquante. En Belgique : la prison-école de Merxplas", *Foi et Vie*, 7, avril 1926, p. 100-113.

Olga SPITZER, "Pages de service social : le tribunal de la jeunesse à Vienne. Service social du tribunal de la jeunesse", *Foi et Vie*, 8, p. 431-439.

⁵ Olga SPITZER, "Le Tribunal pour enfants et adolescents en France", *La Revue internationale de l'enfant*, n° 52, avril 1930, p. 287-296.

pourrait être utilisé à d'autres tâches. Bref, elle contribue à un allègement et à une rationalisation du travail des assistantes.⁶

Elle reçoit la Légion d'honneur en 1931. Elle n'accepte que le poste de secrétaire générale de l'oeuvre, afin de laisser la présidence à des hommes qui occupent des fonctions publiques prestigieuses. Dans son allocution à l'assemblée générale de 1934, qu'il préside, M. Théodore Tissier, vice-président du Conseil d'Etat, ne peut s'empêcher de remarquer : « Je suis confus d'être à ce poste de présidence, l'homme qui parle devant des femmes qui agissent. »⁷ Mais elle représente l'association dans des congrès. Aussi, en 1936, Mme Olga Spitzer est élue membre du conseil de la Société générale des prisons, aux côtés du Dr Georges Heuyer, professeur agrégé des hôpitaux de Paris, et de Mme Sarran, avocate à la Cour. Le président de l'association est M. Barrigue de Montvallon, conseiller à la Cour de cassation, les vice-présidents, le Pr Donnedieu de Vabres, le conseiller Sergent, ancien directeur de l'administration pénitentiaire, et M. Bruzin, procureur adjoint de la Seine⁸. Par ailleurs, elle est membre du Conseil supérieur de prophylaxie criminelle, créé le 10 juin 1936. Elle s'y retrouve aux côtés du Dr Gadaud, sénateur, de M. Paul Matter, procureur général près de la Cour de cassation, du Dr Toulouse, directeur de l'Institut de psychiatrie, de Mme Campinchi, et du Dr Georges Heuyer, médecin-chef de l'infirmerie spéciale⁹.

— Arthur Spitzer

Arthur Spitzer¹⁰ est né le 15 novembre 1871 à Sopron, en Hongrie. Il fait des études secondaires en Autriche, puis vient travailler comme employé de banque à Paris, en 1895. Il fonde à Paris une banque qui porte son nom. En 1902-1903, il négocie pour la France le prix d'achat et de vente du sucre avec l'Angleterre. Il épouse, en 1903, Olga Wolfsohn¹¹. Trois enfants naissent de ce mariage, deux fils et une fille. Joseph Caillaux fait appel à Arthur Spitzer pour négocier avec les milieux allemands, en 1911, lors des incidents franco-allemands au Maroc. Arthur Spitzer est en relations étroites de travail avec M. Harriman, « le roi des chemins de fer américains ». Ce dernier le choisit pour être son représentant bancaire en France. Arthur Spitzer est passionné par son travail de banquier. « C'est lui, notamment,

⁶ "Voulez-vous une fois par semaine conduire dans votre auto une assistante sociale ?", *Paris Soir*, 5 oct. 1932. "L'oeuvre de l'enfance en danger moral demande des chauffeurs bénévoles", *Le Petit Parisien*, 6 oct. 1932.

⁷ *Assemblée générale du S.S.E.D.M.*, 1934, p. 33.

⁸ *Gazette de Paris*, 31 mars 1936.

⁹ *Le Petit Parisien*, 1er juillet 1936.

¹⁰ Nous apprenons, lors de l'assemblée générale de 1936, que "le gouvernement de la République vient de reconnaître les services [de Arthur Spitzer] en lui remettant le grade d'officier de la Légion d'Honneur". *Assemblée générale du S.S.E.D.M.*, 1936, p. 15.

¹¹ Olga Wolfsohn est née le 5 novembre 1882, à Paris. Son père, Willy Wolfsohn, est né à Paris en 1849. Sa mère, Fanny Loewi, naît aux Etats-Unis en 1862 et décède en France en 1926. Par sa grand-mère, Rébecca Frank, elle est parente avec Anne Frank, décédée dramatiquement pendant la Seconde Guerre mondiale.

qui réorganise les usines du Rhône et la raffinerie Say. Il renfloue les Sucreries d'Egypte, etc. Dans une circonstance tragique, il fit mieux en contribuant d'une manière décisive au sauvetage de la Société Générale, lorsqu'elle fut si gravement compromise au moment du krach Cronier. [...] Entre les années 1898 et 1914, il administra la Société Générale, les Usines du Rhône, la banque Rouvier, le Crédit Foncier Egyptien et le Crédit Foncier Argentin, dont il fut le fondateur. »¹² Il demande et obtient, en 1907, la nationalité française. Il devient maire d'Herbeville, près de Versailles.¹³ Mobilisé pendant la Première Guerre mondiale, il monte sur le front à Verdun. Pendant l'entre-deux-guerres, il se consacre à la gestion de la banque qu'il a fondée.

— *Conclusion*

Olga Spitzer apparaît relativement atypique parmi les femmes créatrices d'associations de l'entre-deux-guerres. L'association n'est pas pour elle un espace de pouvoir qu'elle dirige de façon despotique, au contraire, nous avons trop peu l'occasion de découvrir sa personnalité dans les archives. En outre, tandis que beaucoup de ces femmes philanthropes sont célibataires, Mme Spitzer est l'épouse du banquier Arthur Spitzer, qui est très proche d'elle dans son action sociale. Et, enfin, elle est mère de famille.

¹² Anonyme, *Note sur les services exceptionnels rendus à l'Etat français par M. Arthur Spitzer*, p. 3.

¹³ Anonyme, *Note sur les services exceptionnels rendus à l'Etat français par M. Arthur Spitzer*, 11 pages, s.d.

III . 2 . Biographie de Chloe Owings

En 1923, Chloe Owings est une jeune femme américaine de quarante ans, ayant suivi une formation américaine en travail social et ayant derrière elle une riche expérience professionnelle¹. Sa forte personnalité rayonne d'une vigoureuse force de persuasion et d'un grand dynamisme à entreprendre, innover. Chloe Owings a le mérite de soutenir une thèse en Sorbonne², qui met en relief les besoins en service social des tribunaux pour enfants français. Ce travail permet à des Français, magistrats, philanthropes, médecins, travailleurs sociaux, de se réunir pour agir ensemble et créer l'Association du service social de l'enfance en danger moral. Chloe Owings sert de catalyseur, après quoi elle retourne aux Etats-Unis poursuivre une carrière brillante, qui reste orientée par le service social, la protection de la jeunesse, l'éducation. Le juge Henri Rollet écrit d'elle dans la préface de sa thèse : « Nous avons vu en elle une charmante alliée, désireuse de s'instruire. Nous avons tous été conquis par la loyauté de son regard et par la finesse de son intelligence, par la générosité de son cœur, par son désir ardent de découvrir partout la vérité. » Par ailleurs, le doyen de la Sorbonne écrit d'elle dans une lettre, au moment de la soutenance de sa thèse : « Nous avons très rarement eu l'occasion de rencontrer une étudiante chez qui une si grande intelligence est alliée à tant de charme. »³

Dans les archives de l'association, nous ne trouvons trace de Chloe Owings, inspiratrice du Service social de l'enfance, que par une courte biographie, que nous reproduisons intégralement ci-contre. *On dirait une légende que l'histoire véridique de cette jeune Américaine, née dans une ferme de l'Illinois, rompue de bonne heure à des travaux sociaux, puis venue à New York où, en même temps qu'elle poursuivait ses études, elle travaillait comme Assistante au Bureau de l'Education. Durant la guerre, on la vit au front des Armées Alliées, soigner les blessés. La paix signée, elle voulut se documenter sur les tribunaux institués en France par la loi de 1912.*⁴

Une enfance de pionnier

Chloe Owings naît en 1883, dans une famille protestante qui exploite un domaine agricole dans les grandes plaines de l'Illinois. Son père décide d'émigrer dans le Kansas en 1900. Chloe, à l'âge de sept ans, voyage dans un fourgon bâché, semblable à ceux que les premiers

¹ Chloe Owings écrit deux versions d'un récit autobiographique non publié. Le premier s'intitule *Living through covered wagon to space ship age* [Une vie qui commence dans les chariots des pionniers américains et qui s'achève à l'ère spatiale]. C'est la deuxième version à laquelle j'ai pu avoir accès : *Life is a Cooperative* [La vie est une coopérative — au sens social donné à ce terme par les Américains], Schlesinger Library, A-164.

² Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour enfants, étude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*. Thèse, Paris, P.U.F., 1923, 329 p.

³ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 177.

⁴ *Assemblée générale du S.S.E.D.E.M.*, 1930, p. 42.

émigrants américains ont utilisés dans leur progression vers les terres de l'Ouest. L'implantation de la famille Owings dans le Kansas échoue ; elle retourne dans l'Illinois en empruntant le chemin de fer, cette fois-ci.

Malgré les origines modestes de sa famille, elle peut suivre des études au très réputé *Knox College*. Son intelligence, sa foi vive, la font remarquer, et ses études se voient partiellement financées par de riches correspondants. Sans cette aide, elle n'aurait pas pu poursuivre ses études à un niveau aussi élevé. Elle est diplômée (*graduate*) du *Knox College*, ce qui équivaut en France à l'obtention de la maîtrise après quatre années d'université. Pour pouvoir poursuivre des études plus avancées, elle doit quitter le *Knox College* pour fréquenter une université. En effet, un *College* américain ne peut délivrer de diplôme au-delà de la *graduation*. De son passage dans ce *College* elle retirera, outre une excellente formation, le bénéfice de nombreuses relations, dont beaucoup sont liées à des milieux fortunés, influents et sensibles à l'action sociale.

L'été suivant sa *graduation* à Knox, elle se rend à Chicago, où elle trouve un travail saisonnier au siège local de la *Young Women Christian Association* (Y.W.C.A.). Elle y sert les repas le matin et le soir. Grâce à la recommandation du Pr Conger du *Knox College*, elle se présente à Graham Taylor, directeur de la *School of Civics and Philanthropy*, qui l'accepte comme auditrice libre. En effet, n'ayant pas de ressources suffisantes pour payer les droits d'inscription, elle ne peut suivre les cours de cette célèbre institution en tant qu'étudiante à part entière ; en particulier, elle ne peut prétendre être diplômée de cette école. Dans cette école, Chloe Owings trouve parmi ses enseignants de fortes personnalités, les pionniers du travail social américain, en particulier Jane Addams⁵, Julia Lathrop et Grace Abbott, qui sont deux directrices du premier *Federal Children's Bureau* (association fédérale d'aide aux enfants), Edith Abbott, première directrice de l'école d'administration du service social rattachée à l'université de Chicago, Susan Breckenridge et le Dr Grace Hamilton, qui était alors la seule femme parmi le corps professoral de la Faculté de Médecine de l'université de Harvard. Elle a l'opportunité de s'inscrire à la *St-Louis School of Social Economy*. Elle fait des stages sur le terrain auprès des enfants d'immigrants récents. En même temps, elle s'inscrit à

⁵ Jane Addams (1860-1935). Elle naît dans l'Illinois en 1860. Elle fait des études au *Rockford Female Seminary*. En 1883, elle voyage en Europe. En 1886-1887, elle se fait baptiser. En 1887, elle retourne en Europe et visite Toynbee Hall, premier settlement anglais. En 1889, lors des troubles sociaux à Chicago, elle s'installe en quartier ouvrier à Hull House, un settlement. Julia Lathrop vient se joindre à elle, puis Florence Kelley. Alice Hamilton s'occupe de la médecine en milieu industriel. Lors de la dépression industrielle de 1893, Jane Addams fait une série de conférences sur le travail des enfants et Hull House devient un lieu de réunion pour les syndicats ouvriers. En 1900, elle vient en France où elle est accueillie comme une pionnière dans le domaine des réformes sociales. Elle publie en 1902 *Democracy and Social Ethics*, où elle explique l'importance de l'éducation. Pendant la Première Guerre mondiale, elle milite en faveur de la paix, elle préside en 1915 à La Hague la Ligne Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté. Elle écrit l'histoire de Hull House. En 1931, elle obtient le prix Nobel de la paix.

l'université de Washington, D.C. Elle obtient en 1911 à la fois le *Masters' Degree*⁶ de l'université de Washington et le diplôme de l'école d'économie sociale de Saint-Louis.

Elle fait des démarches auprès de la *Charity Organization Society of New York City* pour y être engagée. Mais elle reçoit une réponse l'informant qu'il n'y a pas à ce moment-là de poste disponible. N'ayant pas de lieu où se rendre, ni de ressources, des amis du *Knox College*, les Raub, l'invitent en juin-juillet. En outre, ils lui donnent les fonds nécessaires pour chercher un emploi à New York. Chloe arrive à New York le 24 juillet 1911, à 28 ans, avec pour tout bagage « le télescope en carton et la valise usagée avec lesquels elle a quitté le Kansas sept ans auparavant », ainsi qu'elle le précise elle-même avec humour dans ses mémoires.⁷ En arrivant à New York, elle est effrayée, dans le métro surpeuplé, par l'allure menaçante des passagers qui l'entourent. Ce n'est pourtant pas la première fois qu'elle côtoie les « classes dangereuses » de la société américaine, car elle en a eu souvent l'occasion au cours de ses stages, mais, cette fois-ci, elle prend soin de préciser que, pour la première fois, elle a peur d'être agressée. Elle est logée par Miss Mc Clure, une amie du *Knox College*. Grâce à une lettre de recommandation auprès du directeur, M. Frank Persons, elle entre à la *Charity Organization Society de New York*, où elle fait du travail social, en particulier auprès de juges et de tribunaux. Après deux années passées dans cette association, elle prend un poste dans une *community cooperative* située à Poughkeepsie, une ville sur la rivière Hudson, où elle reste quatre années.

Sa venue en France

La Première Guerre mondiale éclate en 1914. Devant l'ampleur des destructions et le prolongement du conflit, les associations charitables américaines s'émeuvent et envoient des observateurs et observatrices pour enquêter sur les besoins des pays belligérants. C'est surtout en Angleterre que se rendent ces missions. Il s'agit en effet d'un pays proche linguistiquement et religieusement des Etats-Unis. Et, de plus, le front étant stabilisé en France, on peut y observer les conséquences du conflit sans grand danger. Ainsi, pour donner plus d'ampleur aux actions philanthropiques impulsées par Anne Morgan⁸, celle-ci décide d'envoyer une jeune femme faire une enquête et un rapport sur les associations féminines en Angleterre, telles que la *Women's Auxiliary Army Corps*, la *Women's Royal Naval Service* et *The Voluntary Aid*. L'organisation de ces associations sert de modèle à la *National League for Women's Service*, association qui encadre l'action volontaire de nombreuses femmes

⁶ Equivalent en France actuellement d'un D.E.A. ou d'un D.E.S.S.

⁷ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 65

⁸ Evelyne Diebolt, Jean-Pierre Laurant, *Anne Morgan, une Américaine en Soissonnais (1917-1952)*, AMSAM, Soissons, 175 pages.

américaines pendant la Première Guerre mondiale⁹.

Chloe Owings donne, dans ses mémoires, sa position de femme américaine face aux débuts de la guerre. Fondamentalement, elle est opposée à la guerre, et, en particulier, à celle-ci, dont elle ne semble pas avoir analysé précisément, à ce moment-là, les motifs et les enjeux. En un certain sens, elle considère alors que tous les pays belligérants sont également fautifs dans le déclenchement de ce cataclysme. D'un autre côté, lors de son séjour en Angleterre, elle prend brusquement conscience de ce que ces événements européens la concernent, elle, personnellement, dans la mesure où ils ont des répercussions dans le monde entier. Elle découvre qu'elle souhaite intensément se porter à la rencontre des événements, afin de parvenir à comprendre les multiples aspects et les significations souvent occultées du conflit. Les associations charitables américaines s'inspirent de l'exemple donné par les associations anglaises et françaises. Chloe cherche donc à s'informer sur ce qu'elle pourrait faire en France, ainsi que sur les moyens de s'y rendre. Cela la conduit à contacter le représentant à New York de l'hôpital américain de Paris. Mais le bureau parisien lui fait savoir qu'il ne peut accueillir plus de travailleurs bénévoles qu'il n'en emploie alors. C'est finalement M. Clyde Pratt, représentant à New York de *the American Relief Charing House in Paris*, qui la fait engager au bureau parisien de l'oeuvre.

Elle arrive à bord du Rochambeau, le 3 octobre 1916, et s'installe à Paris dans un hôtel bon marché. Quant elle se présente au 5, rue François I^{er}, siège de l'*American Relief Charing House* à Paris, le directeur, Oscar H. Beattay, lui dit qu'il ne voit pas de possibilité de travail pour une bénévole, mais qu'elle pourrait remplacer sa secrétaire, malade, ce qu'elle accepte avec empressement. Elle écrit une lettre en Amérique, publiée par le journal local de Poughkeepsie, pour sensibiliser l'opinion publique aux dévastations que cause la tuberculose en France. Les correspondances de ce type, publiées dans la presse américaine, ont beaucoup contribué aux élans de sympathie des foules américaines, qui font parvenir dons et aides aux alliés. Dès qu'elle est libre, Chloe apprend le français. Pendant son travail, elle entre en contact avec des associations charitables américaines ayant ouvert un bureau à Paris. Elle connaît ainsi l'Association américaine en faveur des orphelins de guerre français. Elle se voit confier de plus en plus un travail de liaison entre les oeuvres américaines et la *Clearing House* : coordination d'expéditions de nourriture, vêtements, matériel chirurgical et produits pharmaceutiques, semences, automobiles, argent pour envoyer les enfants malades à la campagne. Elle collabore avec Edith Wharton¹⁰.

⁹ Evelyne Diebolt, Jean-Pierre Laurant, *Anna Morgan, une Américaine en Soissonnais (1917-1952)*, AMSAM, Soissons, p. 42-43.

¹⁰ Edith Wharton apporte son aide à la France en guerre. Elle écrit *Voyages au front de Dunkerque à Belfort*, Paris, Plon-Nourrit, 1916. Ce livre est un plaidoyer pour que les Américains interviennent militairement aux côtés de la France. Elle est décorée en 1916 de la Légion d'Honneur pour son action.

Avec l'entrée en guerre des Américains, le 6 avril 1917, de grandes associations américaines viennent officiellement installer des bureaux à Paris ; ces bureaux doivent coordonner leurs actions dans toute la France. C'est ainsi que la Croix-Rouge américaine demande à Chloe de travailler pour son bureau parisien en 1918. En 1921, nous la retrouvons membre du conseil d'administration de l'Ecole pratique de service social, fondée et dirigée par le pasteur Doumergue. Cette école vient d'être réouverte depuis peu de temps. Chloe Owings y donne des cours sur le *case work*, le vendredi, de 17h à 18h. Elle enseigne donc aux côtés de Marie-Thérèse Vieillot. Elle écrit de cette école que « c'est la seule en France sur ce modèle ». Elle demande à ses élèves quels sont leurs domaines d'activité : beaucoup répondent que leurs activités sont liées aux prises de décision du gouvernement français relatives à la répartition d'aides financières à apporter à la reconstruction et aux déshérités ¹¹. Voici comment elle perçoit son enseignement : « C'était un défi pour moi que d'enseigner ce que nous, aux Etats-Unis, appelions *social case-work*, à des personnes qui travaillaient d'une façon si totalement différente. »¹² Dans la journée, elle travaille au *Building Fund* en liaison avec l'hôpital américain de Paris. Elle y est employée depuis 1919. Il s'agit d'une association destinée à recueillir aux U.S.A. de l'argent pour construire et équiper en France des hôpitaux et payer le personnel nécessaire. A la mi-novembre 1921, sa charge de travail au *Building Fund* diminue. Cela lui permet de chercher un travail rémunéré dans le secteur du travail social en France, ce qu'elle souhaitait trouver depuis 1916, mais qu'elle n'avait pas pu obtenir dans l'urgence des temps de guerre.

Simultanément, elle s'inscrit à la Sorbonne, le 2 décembre 1921, en vue de l'obtention d'une thèse portant sur le travail social. Elle a entendu parler du Pr Célestin Bouglé, qui enseigne à l'Institut des Sciences politiques. Elle sait qu'il est intéressé par l'action sociale, aussi bien que par la promotion du vote des femmes, et qu'il est le président de la Ligue des droits de l'Homme. Quand elle le rencontre, le Pr Bouglé n'est pas très chaleureux et lui déclare se méfier des étudiants américains, car, explique-t-il, ceux qu'il a connus lui paraissaient trop superficiels, manquant de culture, ne parvenant pas à situer les problèmes politiques et sociaux dans une perspective historique. Il la renvoie au Pr Paul Fauconnet, qui vient de succéder à Durkheim à la tête du département de Sociologie de la Sorbonne. Lors de sa rencontre avec Paul Fauconnet, elle lui déclare : « Je désire étudier et, dans la mesure du possible, écrire une thèse portant sur les comportements et les attitudes françaises devant l'enfant et l'adolescent à la maison, à l'église, à l'école et dans ses activités collectives extra-scolaires »¹³. Il lui répond : « Vous devriez commencer votre travail au point où la prise en charge des enfants et adolescents par ces diverses institutions s'arrête : s'ils vous laissent

¹¹ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 156.

¹² Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 156.

¹³ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 159.

étudier leurs dossiers et leur façon de faire, le mieux serait que vous commenciez par les magistrats du tribunal pour enfants »¹⁴.

Notons que le fonctionnement des tribunaux aux Etats-Unis est alors connu de ceux qui s'intéressent à cette question grâce à une célèbre conférence, car souvent citée, prononcée au Musée social. Lors de cette conférence du 6 février 1906, M. Edouard Julhiet expose en effet devant une assistance nombreuse, parmi laquelle figurent Henri Rollet et le sénateur Bérenger, le fonctionnement des *juvenile courts* aux Etats-Unis. Le 1^{er} juillet 1899, explique M. Julhiet, a lieu à Chicago la première audience d'un tribunal pour enfants. Le juge est spécialisé dans ce type d'affaires, les locaux sont conçus pour ne pas effrayer l'enfant. La prison pour enfants est remplacée par sa prise en charge par des oeuvres charitables, ou par la liberté surveillée. Le juge peut y rendre un enfant à sa famille, tout en désignant une personne, le *probation officer*, chargée de surveiller la conduite de l'enfant. Si celui-ci n'a pas une conduite irréprochable, cette personne le reconduit chez le juge. Cette même personne doit aussi déterminer si l'enfant ne subit pas de mauvaises influences de son milieu. Rapidement, une vingtaine d'Etats américains adoptent cette forme de tribunal. Un des plus célèbres est le tribunal du Colorado, avec le juge Lindsey.

Finalement, le Pr Fauconnet accepte de diriger son travail de thèse. Chloe se rend dès le lendemain au Tribunal pour enfants, où elle est bien accueillie, et où on lui permet d'assister aux séances du tribunal. Elle ne mentionne pas dans ses mémoires les circonstances de sa rencontre avec le juge Rollet. Nous ignorons si elle l'a rencontré en dehors du tribunal, avant le début de son travail de thèse. Après avoir suivi les séances du tribunal pendant plusieurs jours, elle se rend compte de la nécessité de travailler à partir des dossiers des jeunes gens jugés. On lui accorde rapidement le droit d'accès à ces dossiers. Les séances du tribunal se tiennent de 13h à 17h, du lundi au vendredi. Chloe Owings met à profit les matins pour se rendre au tribunal et y étudier les dossiers individuels des prévenus. Dans ses mémoires, elle insiste sur l'aspect exceptionnel des privilèges qui lui sont octroyés par l'administration judiciaire : être présente au tribunal, avoir accès aux dossiers, avoir le droit de rencontrer les jeunes qui vont être jugés, de rencontrer leur famille à leur domicile, d'aller visiter les patronages, les colonies pénitentiaires, aussi bien que les institutions du ministère de la Justice. Quelques années auparavant, alors que lui-même travaillait à sa thèse, le Pr Fauconnet s'était vu refuser l'accès au tribunal et aux dossiers. En 1957, elle rencontre un journaliste français qui lui confirme qu'elle a joui alors de privilèges exceptionnels : à la même époque, il s'était vu refuser l'entrée de ce tribunal. Nous pouvons nous interroger sur les raisons de la bienveillance particulière dont a bénéficié Chloe Owings de la part de cette

¹⁴ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 160.

instance du ministère de la Justice. Connaissait-elle des personnalités politiques françaises qui lui ont ouvert les portes ? L'a-t-on fait parce que c'était une étrangère ? Est-ce en raison de ses relations américaines, dont la France voulait s'attirer la bienveillance ? En quoi le travail de Chloe Owings pouvait-il intéresser à ce point le ministère de la Justice en 1921-1922 ? En outre, elle obtient le droit d'aller à la préfecture de police pour enquêter au « service des mœurs » où on faisait comparaître des jeunes filles de moins de dix-huit ans qui se livraient à la prostitution.

Au cours de la rédaction de sa thèse, elle a l'occasion de rencontrer de nombreuses personnalités, et elle nous décrit certaines des circonstances de ces rencontres. Voici, à titre d'exemple, comment elle a l'occasion de visiter un couvent. N'étant pas de culture catholique, elle laisse de côté, dans un premier temps, une partie des institutions religieuses catholiques. C'est le doyen de la Faculté de Droit, par ailleurs président du conseil d'administration d'une colonie pénitentiaire de garçons, qui lui fait la remarque suivante : « Avez-vous prévu d'aller enquêter auprès des couvents où des jeunes filles, placées par leur famille ou par les patronages, sont éduquées ? » Chloe Owings est étonnée d'apprendre l'existence de ces possibilités, qui lui semblent à premier abord aller à l'encontre de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat. Elle s'ouvre de son étonnement au Pr Fauconnet, qui lui conseille d'essayer en effet d'étudier cet aspect de son sujet dans la mesure du possible. Munie d'une lettre de recommandation du juge Rollet, directeur d'un patronage qui envoyait nombre de jeunes filles qui lui avaient été confiées par le tribunal au couvent des soeurs de la Charité de Notre-Dame à Chevilly, Chloe Owings se rend auprès de la mère supérieure de cet ordre (ordre surnommé celui des soeurs blanches). Après avoir pris connaissance de la lettre, la mère supérieure lui explique avec bienveillance que les règles de l'ordre interdisent toute visite à l'intérieur du couvent, sauf si une permission exceptionnelle est accordée par la mère supérieure générale de l'ordre. La mère supérieure propose de faire la demande écrite nécessaire. Chloe Owings reçoit une réponse positive dans les jours qui suivent. Elle visite pendant une journée entière tout le couvent, accompagnée de la mère supérieure. Elle note que les jeunes filles confiées aux soins de cet ordre reçoivent une éducation ménagère soignée et complète. En outre, elles prennent part à des jeux, étudient la musique, et chacune de ces jeunes filles, selon ses goûts, cultive un ou plusieurs arts d'agrément. Le juge Rollet avait conseillé à Chloe Owings de s'informer à cette occasion, avec toute la discrétion nécessaire, sur la présence dans le couvent de jeunes femmes mariées qui avaient été infidèles à leur mari. En effet, lui avait expliqué le juge Rollet, autrefois, il était possible que certains maris de femmes infidèles acceptassent de pardonner et d'oublier pourvu que leur femme fît retraite et pénitence au couvent pendant un temps suffisant. Chloe Owings interroge la mère supérieure à ce sujet. Celle-ci la présente à l'une de ces jeunes femmes et la laisse converser librement avec elle. Lorsque Chloe Owings rapporte cet entretien au juge Rollet, preuve de ce

que cette pratique se perpétue en 1922, celui-ci exprime son incrédulité et sa satisfaction devant la survivance de cette coutume¹⁵.

Tout en continuant ses investigations et son cours à l'École pratique de service social, vivant toujours sur ses maigres économies, Chloe Owings décide de suivre les cours, dont elle ne précise pas le contenu, des Prs Bouglé et Fauconnet. Chaque cours représente deux séances de deux heures par semaine, et est suivi par cent cinquante étudiants et étudiantes — approximativement. D'autre part, Chloe décide de suivre le cours que le Dr Simon, psychologue, inaugure, dans le cadre des enseignements du Collège de France, et qui a lieu dans un lycée de garçons de Montmartre, celui-là même où, en collaboration avec M. Binet, ils ont mis au point une série de tests de mesure des aptitudes mentales, du coefficient intellectuel. Chloe Owings connaît bien ces tests, car elle les a vus largement utilisés, après adaptation, en particulier par le Pr Terman, de Stanford, dans les tribunaux pour enfants et les écoles de Chicago, Boston et d'autres grandes villes américaines.

Le Dr Simon l'invite à venir visiter l'institution pour enfants attardés mentaux dont il est le directeur. Sous sa direction, elle apprend à administrer ces tests à des enfants normaux et à des attardés mentaux. Elle note qu'aux U.S.A., au même moment, un vaste programme social est engagé depuis plusieurs années pour créer des classes pour ce type d'enfants¹⁶. Un jour, le Dr Simon lui dit avec un sourire amusé : « Mademoiselle, il me semble que l'on devrait noter avec le plus grand soin qu'aux Etats-Unis, tous les enfants sont arriérés mentaux ... En effet, dans l'adaptation américaine de ces tests, ceux destinés aux jeunes Français de neuf ans sont utilisés pour les enfants américains de onze ans ». Il ajoute : « Bien sûr, ceci ne signifie pas qu'il existe une différence de capacité intellectuelle entre nos deux peuples, mais seulement que les jeunes Français atteignent plus tôt leur maturité intellectuelle. Il est vrai que nos programmes scolaires sont beaucoup plus exigeants que les vôtres ... » Chloe Owings note par ailleurs qu'elle avait constaté qu'aux U.S.A., cette série de tests était administrée pratiquement à tous les jeunes gens qui devaient comparaître devant les tribunaux spécialisés des grandes villes. En revanche, pendant la durée de son étude, seuls dix des 2 499 jeunes Parisiens appelés devant le juge d'instruction ont subi ces tests, tandis que, parmi ceux comparissant devant le Tribunal pour enfants, soit environ un peu moins de 10% des précédents, aucun n'a subi ces tests. Et pourtant, c'est à Paris que ces tests ont été conçus et expérimentés !

Pendant la rédaction de sa thèse, elle entretient des relations cordiales avec les Prs Fauconnet et Bouglé, qui l'invitent à se joindre aux réunions de leur cercle familial. Ainsi, Chloe pénètre les arcanes de la vie quotidienne française. Elle assiste à des représentations théâtrales, elle

¹⁵ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 164.

¹⁶ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 166.

applaudit Sarah Bernhardt dans *Athalie*.

Elle demande au juge Rollet d'écrire la préface de sa thèse, ce qu'il accepte avec empressement, précise-t-elle. Elle remarque qu'elle n'était pas consciente, en écrivant sa thèse, de ce qu'il s'agissait en fait de la première thèse jamais écrite sur le travail social dans une université française. A cette époque, à la Sorbonne, les thèses de doctorat ne portaient que sur la littérature, l'histoire et les sciences politiques — à l'exception du secteur scientifique.

Préparation de sa soutenance de thèse

Elle doit composer le jury de sa thèse et proposer deux sujets sur lesquels elle sera interrogée de manière complémentaire. Elle choisit : propositions de réformes du système scolaire en France et le mouvement féministe en France. Dans le bureau du Pr Bouglé, sous-directeur de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm, une discussion s'engage. Chloe Owings lui demande de faire partie de son jury sur le sujet « le mouvement féministe en France ». Le Pr Bouglé lui répond qu'il refuse car, dit-il, « le Bulletin de la Sorbonne ne mentionne pas l'existence d'un cours portant sur ce sujet et nous ne devons vous interroger que sur des sujets étudiés à la Sorbonne ». — Mais, rétorque Chloe Owings, vous avez traité ce sujet en détail dans votre cours de Sciences politiques, et vous lui avez même consacré pas mal de temps. De plus, vous êtes bien connu pour votre bienveillance à l'égard des idées féministes. » Devant cette argumentation, le Pr Bouglé cède et accepte d'être membre de son jury pour cette question. Pour son étude sur le mouvement féministe, le Pr Bouglé l'introduit auprès de nombreuses personnalités. Elle rencontre ainsi Mme Avril de Sainte Croix, présidente du Conseil national des femmes, Mme Léon Brunschvicg, Mme Krebs-Japy, M. Edouard Herriot, des écrivains, des avocats.

Pour son autre sujet, « les réformes du système scolaire français », elle doit demander l'autorisation de pénétrer dans les établissements scolaires publics. Elle obtient cette autorisation, et mène son enquête dans les écoles d'un quartier peuplé de familles d'artisans. Les élèves d'une classe qu'elle visite rédigent un cahier portant sur leurs activités scolaires pour une classe d'une école américaine qui fait de même. Chloe note la différence de présentation de ces deux cahiers. Le cahier envoyé par les jeunes Américains est présenté sans recherche : les photos collées n'importe comment, l'écriture — au crayon — est relâchée. Le cahier des élèves français est très propre, l'écriture — à la plume, avec des pleins et déliés —, est élégante. Le cahier est orné de dessins. Chloe est peinée de ce contraste. Elle informe Henry Noble Mac Cracker, président du *Vassar College*¹⁷ de New York, qui est à l'origine de

¹⁷ Le *Vassar College* est fondé par Matthew Vassar en 1861. Matthew VASSAR, *The Autobiography and Letters of Matthew Vassar*, Oxford University Press, New York, 1916. A l'occasion du centenaire de cet

ce programme d'échange, de la médiocre qualité du travail fourni par les jeunes Américains et de la mauvaise image de l'Amérique que peut donner ce cahier aux écoliers français. Il lui répond : « Oui, mais pensez au profit que peuvent tirer les Américains de voir un travail si bien fait ... »

La soutenance de sa thèse

Sa soutenance de thèse a lieu. Elle est annoncée dans les publications de l'Education Nationale et dans les journaux où l'insertion, exceptionnellement, est rédigée à la fois en français et en anglais, accompagnée d'informations concernant la candidate : sa nationalité, son action au service de la France pendant la guerre et son engagement dans la reconstruction du pays, le tout accompagné d'une photographie.

La soutenance a lieu à 9h. Chloe Owings arrive à la salle des doctorats avec quinze minutes d'avance. A sa grande surprise, elle constate que la salle est déjà remplie d'environ trois cents personnes. Parmi cette assistance, elle reconnaît de hauts fonctionnaires qu'elle a eu l'occasion de rencontrer pour son travail, de nombreux magistrats, dont, bien sûr, ceux du Tribunal pour enfants, beaucoup de travailleurs sociaux et d'étudiants qui ont suivi les mêmes cours qu'elle. Des Américains sont présents : elle reconnaît notamment le Pr George T. Sellew, de *Knox College*, et sa femme, ainsi que Mme Robert E. Olds, sous les ordres de qui elle a travaillé lorsqu'elle était au *Personnel Bureau* de la Croix-Rouge américaine.

Juste avant le début de la soutenance, le Pr Fauconnet, président du jury, vient lui dire en *parte* : « Je vous demanderai d'abord de bien vouloir broser un tableau du travail social aux Etats-Unis en une dizaine de minutes. » Chloe est effrayée devant la difficulté d'improviser un tel résumé. Mais l'heure de la soutenance arrive, et elle doit s'exécuter et répondre à cette question.

Après cette première intervention, c'est au tour du Pr Bouglé de l'interroger. Il lui pose des questions sur de nombreux points de sa thèse, auxquelles elle répond de manière satisfaisante. La dernière question porte sur les raisons pour lesquelles elle indique si peu de références bibliographiques. Elle répond que le sujet de sa thèse est l'étude de l'instruction et du suivi des dossiers des délinquants juvéniles par les tribunaux pour enfants français, et qu'il existe encore très peu d'écrits sur ce sujet. Le Pr Bouglé objecte qu'il lui a pourtant indiqué une longue liste de livres et d'articles à lire dans les différentes bibliothèques parisiennes. Elle répond qu'elle les a bien lus, qu'ils traitaient de sujets proches, certes, mais qui ne relevaient

établissement prestigieux, un historique a été publié : Dorothy PLUM, George DOWELL, *The Magnificent Enterprise ; a Chronicle of Vassar College, Poughkeepsie, New York, 1961.*

pas directement du sujet de sa thèse, à savoir la politique française actuelle vis-à-vis des jeunes délinquants. A ces mots, le Pr Fauconnet, s'inclinant légèrement, en avant, juge nécessaire d'intervenir pour rappeler que c'est bien là le sujet de sa thèse. Des murmures agitent la salle surpeuplée, qui suit le débat avec la plus grande attention.

Puis, c'est au tour du doyen de la Sorbonne. Celui-ci, faisant remarquer sur la robe que porte Chloe le ruban de la décoration nommée La Reconnaissance Française aux Etrangers, commence par lui exprimer chaudement la reconnaissance de la France pour son action pendant la guerre. Il lui pose ensuite beaucoup de questions portant sur la méthodologie de son travail. Puis il ajoute : « Dans vos observations personnelles, vous notez que les Français obtiennent de magnifiques résultats dans le domaine théorique et plus généralement dans tous ceux qui sont liés à la pensée abstraite, mais qu'ils ne semblent pas les appliquer efficacement dans le domaine concret des relations humaines et de la vie quotidienne. Pouvez-vous illustrer cette remarque? »

— Je vais vous donner deux exemples remarquables, répond Chloe Owings, ceux de Pasteur et de Binet et Simon. La France a donné naissance à Pasteur, l'honore et utilise ses découvertes dans la pratique médicale. Aux Etats-Unis, ces découvertes sont également utilisées à grande échelle dans le cadre de la conservation hygiénique du lait, la pasteurisation. En revanche, en France, nous savons, grâce à une publication récente, du journal officiel du Sénat que, sur un échantillon de cent prélèvements de lait mis en bouteille et vendus dans une grande ville française, seulement deux échantillons ont été reconnus bons pour la consommation par de jeunes enfants, donc convenablement pasteurisés ! Quant à Binet et Simon, ils ont conçu et expérimenté des tests portant sur les capacités mentales et intellectuelles. Ces tests ont été adaptés aux jeunes Américains, et sont utilisés systématiquement dans les écoles et les tribunaux pour enfants américains. Par contre, en France, aucun des adolescents dont j'ai suivi le cas au tribunal pour enfants n'a été soumis à ces tests, et on ne les a administré qu'à seulement dix parmi les 2 499 qui sont passés devant le juge d'instruction et dont j'ai étudié les dossiers. Enfin, je n'ai jamais vu appliquer ces tests dans les écoles que j'ai visitées. » A cette réponse, quelques applaudissements furent discrètement.

Les questions se succèdent pendant trois heures. Puis vient l'examen des deux sujets qu'elle a choisis. Le Pr Bouglé lui demande d'énoncer les principales différences entre les mouvements féministes en France et aux Etats-Unis. Chloe se voit contrainte de répondre longuement, en tentant de faire ressortir les différences essentielles entre les manières de vivre, de travailler, et de se comporter quotidiennement dans les deux pays. Elle insiste en particulier sur le nombre dérisoire de femmes dans le service public français, qu'elle met en parallèle avec un nombre plus important aux Etats-Unis. A propos de l'autre sujet, le doyen demande pourquoi,

dans les écoles catholiques françaises, les programmes scolaires pour les filles diffèrent de ceux qui prévalent dans les écoles publiques. Chloe répond vivement : « C'est un point que je n'ai pas remarqué. Pourquoi donc cela se passe-t-il ainsi ? » Le doyen répond avec onctuosité : « C'est parce que les écoles catholiques ne sont autorisées à enseigner qu'à des garçons ! » (*sic*)¹⁸. Puis il pose une autre question, à laquelle elle répond : « A ce propos, je ne sais rien. » Puis elle ajoute théâtralement : « Ni moi, ni personne. » Ces mots sont suivis d'applaudissements nourris et enthousiastes. Chloe se sent soulagée de ne pas avoir tenté une vraie réponse à cette question [malheureusement, elle ne mentionne pas dans ses mémoires le sujet de la question]¹⁹. Après quatre heures de soutenance, elle obtient sa thèse avec la mention très honorable.

Après la soutenance, le doyen l'invite à venir dans la semaine prendre le thé chez lui, de nombreuses personnes viennent la féliciter et l'inviter à déjeuner. Mais elle refuse toutes les invitations car elle se sent épuisée, et rentre chez elle se reposer et réfléchir à cette épreuve intellectuelle qui a certainement été la plus ardue et la plus rude de sa vie. Le soir même, elle se rend à un dîner de gala avec la famille Fauconnet. Le lendemain, elle est invitée à déjeuner dans la famille du Pr Bouglé. Pendant la conversation, elle demande au Pr Bouglé ce que signifie l'expression « avec mention très honorable ». Ce dernier lui jette un coup d'oeil interloqué, et répond avec vivacité : « Comment, Mademoiselle, nous vous donnons la plus haute distinction de la Sorbonne, et vous ne le savez pas ! » Dans les jours qui suivent, des journalistes français et étrangers viennent lui rendre visite dans son petit appartement. De nombreux articles, accompagnés de photographies, paraissent.

Le contenu de sa thèse

Au début de sa thèse, Chloe Owings définit ce qu'est le service social aux Etats-Unis. Celui-ci, explique-t-elle, est divisé en deux catégories de fonctions : les fonctions qui ont trait à l'individu chez lui ou dans les institutions, les fonctions des groupes qui cherchent à adapter les institutions sociales aux besoins de l'individu. Une liste d'intervenants est donnée pour chaque catégorie. L'étude complète de l'individu et de son milieu permet ensuite de le mettre en rapport avec l'institution la plus propre à l'aider le mieux à prendre ou à reprendre une place convenable dans la société. Pour exercer aux U.S.A. dans le domaine du social, la bonne volonté ne suffit pas. Il faut une véritable formation livresque, mais aussi sur le terrain,

¹⁸ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 175. Chloe Owings n'a probablement pas bien compris, ou ne se souvient pas bien, lorsqu'elle rédige ses mémoires, des propos tenus lors de sa soutenance de thèse. D'ailleurs, à la lecture de ses mémoires, j'ai relevé plusieurs inexactitudes à propos d'institutions et de coutumes françaises. Il est vrai que la rédaction de ce manuscrit se situe plus d'une trentaine d'années après que Chloe Owings ait quitté la France.

¹⁹ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 176.

dans un « laboratoire social », selon l'expression d'Henry Noble Mac Cracker au troisième Congrès de l'éducation mondiale. Les Américains sont de plus en plus coupés de leur famille et des autres institutions sociales de la vie commune. Par conséquent, les individus dans le besoin doivent pouvoir trouver ailleurs appui moral et assistance. La vie très occupée de chacun ne leur laisse pas la possibilité de s'occuper des malheureux. Pour répondre à ces besoins, la société désigne certains de ses membres, qu'elle nomme *social workers*. Ces *social workers*, hommes ou femmes, doivent être doués d'aptitudes spéciales et doivent avoir suivi un enseignement afin de remplacer par la « prévoyance éducative » la « pitié élémentaire ». Aux Etats-Unis, cinq écoles spéciales forment ce type de personnel : une à Boston, une à Chicago, une à New York, une à Philadelphie, une à Saint-Louis. Dans les universités, les Prs de service social poussent les étudiants et les étudiantes dans cette voie. Chloe souligne dans sa thèse que la définition du service social telle qu'elle la donne doit beaucoup à Henry Noble Mac Cracker, ainsi qu'à H. Tuftes, Pr de Philosophie à Chicago.

Elle explicite, dans son enquête, la façon dont est traitée l'enfance délinquante en France. Elle est très laudative sur le patronage qu'a créé Henri Rollet²⁰. Chloe s'étonne dans son travail que peu de femmes participent à la prise en charge de l'enfance délinquante²¹. « Au cours de nos démarches pour étudier l'enfance délinquante en France, nous n'avons rencontré, en dehors des couvents comme celui de la Charité, à Chevilly, aucune femme comme chef d'administration, de bureau ou de service, si ce n'était la chef-surveillante de la prison des femmes à Fresnes et la soeur supérieure du quartier des femmes au Dépôt, et dans ces deux cas, il ne s'agit que d'une surveillance. Nous avons été très étonnée de voir que deux des trois maisons pénitentiaires pour filles étaient dirigées par des hommes ; de même, les secrétaires généraux des deux plus grands patronages pour filles sont des hommes et pour 31 des 61 filles (la moitié !) placées en liberté surveillée en 1921, le Tribunal a désigné des hommes comme délégués ; 7 garçons seulement, sur 199 ont été placés sous la surveillance des femmes. Chose curieuse, à Paris, le Comité de Défense des Enfants traduits en Justice, composé de membres du barreau, de magistrats et d'autres personnalités et présidé par le bâtonnier de l'Ordre des Avocats à la Cour d'appel de Paris, ne compte parmi ses 131 membres qu'une seule femme ! De plus, évidemment, cette femme ne vient pas aux séances du Comité, car on nous a laissé entendre que, depuis sa création en 1890, nous étions la seule femme qui ait jamais assisté à ces réunions et cela en qualité d'auditrice. Les femmes ne veulent-elles pas prendre part à ces travaux ou les hommes ne veulent-ils pas les y admettre ?... »

²⁰ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour enfants, étude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*. Thèse, Paris, P.U.F., 1923, p. 216.

²¹ Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour enfants, étude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*. Thèse, Paris, P.U.F., 1923, p. 321-322.

L'impact de sa thèse

Nous voyons, dans ses mémoires,²² qu'elle est très consciente de l'importante sensibilisation de l'opinion au traitement de la délinquance juvénile que suscite sa thèse. Beaucoup d'articles publiés dans les journaux français parlent de cette jeune Américaine qui vient de soutenir une thèse en Sorbonne. Les épreuves corrigées, sa thèse est publiée, et l'édition rapidement épuisée. De nombreux exemplaires sont acquis par des services de ministères français, des associations, des oeuvres qui s'occupent d'action sociale, et des écoles de formation en service social pour qui ce livre devient un livre de cours. Sa thèse est achetée par des pays où la langue française est connue : Belgique, Grèce, Roumanie et Grande-Bretagne. La section de l'enfance de la S.D.N. en achète aussi plusieurs exemplaires. En outre, son travail est couronné par l'obtention dès 1923 du prix Carlier, attribué par l'Académie des sciences morales et politiques. Elle remarque qu'à l'occasion de la remise de ce prix, le président Lacour-Gayet commence son discours en déclarant que l'année 1923 compterait dans les annales du féminisme, dans la mesure où quatre prix avaient été attribués par cette académie à des femmes.

La création du Service social de l'enfance en danger moral

Peu de temps après la soutenance de sa thèse et les articles de journaux publiés sur ce sujet, deux des juges du Tribunal pour enfants, Alphonse Aubry et Henri Rollet, s'entretiennent longuement avec elle de ce qui pourrait être fait pour améliorer l'instruction des dossiers des délinquants qui comparaissent devant la cour. Dans tous les cas, il apparaît qu'il faut de l'argent. Les deux juges lui demandent d'essayer de trouver des soutiens financiers pour ce projet aux Etats-Unis. Elle répond que cela lui paraît possible et qu'elle accepte avec plaisir de s'en occuper. Mais il lui semble essentiel que les initiatives viennent de France, soient adaptées aux façons de vivre des Français, et que, si l'on doit salarier des travailleurs sociaux, ceux-ci soient français. Le lendemain matin, avant l'ouverture de la séance du tribunal, le juge Rollet l'informe de ce qu'elle est invitée le jour même chez Mme Olga Spitzer, à qui il a fait part des conversations avec Chloe Owings, et à qui il a offert un exemplaire de sa thèse. Elle se rend à cette invitation. Elle revient le lendemain déjeuner pour poursuivre les discussions. Après de nombreuses réunions, le juge Rollet l'informe avec joie de ce que Mme Spitzer accepte de contribuer financièrement à la naissance et au fonctionnement du Service social de l'enfance auprès du tribunal, dont elle a souligné la nécessité dans sa thèse. Mme Spitzer est prête à assurer le salaire d'un travailleur social expérimenté qui doit prendre la tête de ce service. Le juge Rollet demande à Chloe de recruter cette personne. Naturellement, Chloe

²². Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 177.

Owings consulte l'Ecole pratique de service social. Une jeune femme diplômée de cette école lui suggère d'aller voir Mlle Marie-Thérèse Vieillot. Chloe Owings ne la connaissait-elle pas avant cette date ? Nous pouvons le penser, car elles enseignaient toutes deux à la même école. Les renseignements que donne dans ses mémoires Chloe Owings quant à la carrière de Marie-Thérèse Vieillot sont inexacts, comme nous le verrons dans la biographie de cette dernière. Pour Chloe, elle travaillerait comme infirmière à Paris dans un hôpital. Elle travaillerait aussi en liaison avec le Tribunal pour enfants. Leur entretien est bref : une soirée. Marie-Thérèse Vieillot prend un week-end de réflexion pour donner sa réponse à la question de savoir si elle accepte ou non de diriger ce service social. Après la réponse affirmative de Marie-Thérèse Vieillot, Chloe Owings ne nous reparle plus d'elle dans ses mémoires.

Pour aider d'une manière très américaine au démarrage de ce service social, Chloe organise une réception d'une quinzaine de personnes dans son petit appartement. Elle invite H. Noble Mac Cracker, ses Prs à la Sorbonne, le Dr Simon et des magistrats français, afin que ces personnes se connaissent et collaborent ultérieurement. Une amie française mariée à un éditeur américain vient²³ pour l'aider dans ses tâches de maîtresse de maison.

Fin de son séjour en France

Chloe Owings, pendant les années qu'elle a passées en France, semble s'être beaucoup intéressée à la vie politique dans sa quotidienneté. Elle se rend dans de petits cafés, lieux de rendez-vous de membres de partis politiques. Ceux-ci sont souvent peu nombreux — une dizaine, parfois. Elle dîne à l'Escargot d'or, restaurant gastronomique et tranquille, où elle côtoie le président de la République, ainsi que des ministres. Une autre fois, dans un café du boulevard Saint-Michel, le président de la République et ses proches la convient à se joindre à eux²⁴ pour discuter des relations franco-américaines. Elle se rend à des meetings de la Ligue des droits de l'Homme.

Au printemps 1923, elle fait des démarches officielles pour adopter une petite fille française orpheline qu'elle connaît, Marguerite.

A la mi-juillet, le Service social auprès du tribunal est organisé, et elle se propose de repartir pour les U.S.A.²⁵ Deux déléguées américaines au Congrès international du conseil

²³ Chloe Owings ne donne pas dans ses mémoires le nom de son amie. Je pense qu'il s'agit de Mrs Bradley-Serruys, qui fait partie pendant de nombreuses années du conseil d'administration de l'association.

²⁴ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 180.

²⁵ Rentrée aux Etats-Unis, Chloe Owings ne retourne qu'une fois en France revoir le Service social de l'enfance, en 1932. Et encore est-ce fortuitement, à la suite d'une invitation pressante, alors qu'elle voyage en Allemagne avec sa fille adoptive. Elle est invitée à l'inauguration du nouveau bâtiment de l'association, rue du Pot-de-Fer, présidée par le président de la République, Gaston Doumer.

international des femmes, qui se tient à Rome, la rencontrent à Paris et lui proposent de l'aider à trouver un travail à New York. Il s'agit du Dr Valeria H. Parker, de l'*American Hygiene Association*, et du Dr Katherine Bennet Davis, du *Social Hygiene Bureau*. Ainsi, après huit années passées en France, elle quitte Paris le 27 juillet 1923²⁶.

La trajectoire professionnelle ultérieure de Chloe Owings

A la lecture de ses mémoires, il apparaît que la thèse qu'elle a soutenue en Sorbonne a rendu Chloe Owings célèbre aux Etats-Unis et lui a servi de tremplin pour la suite de sa carrière, qui se déroule entièrement sur le continent nord-américain. La valeur de Chloe Owings n'est pas surfaite. Elle occupe successivement des postes très différents, de haute responsabilité, dans le secteur social américain, puis elle se reconvertit, à l'occasion de l'expansion d'une nouvelle technique, la radio.

Dès le mois d'août 1923, elle est engagée par l'*American Social Hygiene Association* afin d'effectuer une enquête internationale sur l'ouverture d'emplois réservés aux femmes dans la police en vue de la protection de la jeunesse²⁷. Ce travail aboutit à la publication, en 1925, d'un livre intitulé : *Women Police: Study and Status of the Women Police Movement*. Ce livre, comme sa thèse, sert de livre de cours et de référence dans des écoles de service social, ainsi que dans l'administration de la police.

Pendant les années universitaires 1925-1926 et 1926-1927, elle est chargée par l'association qui l'emploie d'un cours à l'école de service social de New York, devenue depuis l'école de service social de l'université de Columbia. Le cours porte sur les femmes dans la police et la protection de la jeunesse.

En même temps son association lui demande de faire une enquête sur tout le territoire américain, aussi bien dans l'enseignement public que privé pour déterminer s'il existe des cours dont le contenu prépare les étudiants et étudiantes aux responsabilités de la vie familiale. Cette enquête lui donne l'occasion de prononcer de nombreuses conférences sur ce sujet devant des auditoires très variés. Il apparaît que de tels programmes n'existent dans aucun *College* ou université américaine. Par contre, des associations organisent depuis plusieurs années des séances de cours et de discussions auprès de jeunes parents. Une de ces associations, la *Womens' Cooperative Alliance*, située à Minneapolis, monte un projet de

²⁶ Elle reçoit, le 25 novembre 1927, la Légion d'Honneur. Le 4 novembre 1933, le gouvernement français lui accorde la Médaille pénitentiaire.

²⁷ Schlesinger Library, A-164, *Life is a Cooperative*, p. 186. Cette étude est financée par John D. Rockefeller, Jr.

recherche en coopération avec le *Bureau of Social Hygiene* où Chloe travaille, et l'université de Minnesota. Toujours sous les auspices de la fondation Rockefeller et de son association, elle commence ses recherches en *Parental Sex Education* dans le cadre de l'université de Minnesota, en automne 1927. Parallèlement, on lui demande de faire toujours des conférences suivies de discussions. Elle enseigne aussi au *Home Economics Department* de l'université. Son travail de recherche débouche sur la publication de *Five Monographs on Parental Sex Education*. Elle est contactée pour animer des émissions de radio sur ce sujet, elle publie des articles dans les revues spécialisées de la grande presse.

Indépendamment de son travail, elle décide d'apprendre l'allemand. Puis, en 1931, elle prend un congé pour aller en Allemagne et pour mener une enquête sur la situation dans ce pays. C'est à cette occasion qu'elle fait de brefs séjours en France. Accompagnée de sa fille adoptive, Marguerite, âgée de 14 ans, elle arrive à Berlin en février 1932. Elle loge chez Mme David, veuve du député social-démocrate et ancien ministre Edouard David. Elle passe les fêtes de Noël et de Nouvel An 1932 à Paris, invitée par la famille Fauconnet. En 1933, elle parcourt avec Marguerite la France, la Suisse et l'Italie.

A son retour aux Etats-Unis, elle prend pour trois ans un poste fédéral à Washington, D.C., au *Federal Emergency Relief Administration*, administration fédérale pour les secours d'urgence aux populations déshéritées. Elle s'occupe plus particulièrement du travail des femmes. Elle retourne à New York, où elle dirige le *Kekua College* jusqu'en 1941. Elle parcourt les Etats-Unis de 1941 à 1943. En 1943, elle fonde le *Pasadena Institute for Radio* en Californie. Enfin, en 1951, elle crée l'école de service social de l'université de Guadalajara, au Mexique. Elle prend sa retraite en 1952 et s'installe en Californie, où elle anime des associations civiques. Elle décède entre 1960 et 1970.

III . 3 . Biographie de Marie-Thérèse Vieillot

Marie-Thérèse Vieillot est la personne qualifiée et expérimentée qui accepte la mission de faire démarrer ce service social spécialisé qu'est le Service social de l'enfance en danger moral, et de l'organiser pour lui donner de l'ampleur. Elle en assume la direction pendant sept ans (1923-1929), puis dirige pendant un an (1930-1931) le Foyer de Soullins. Marie-Thérèse Vieillot est une Française, née à Salonique, ville alors sous juridiction turque, le 6 décembre 1888¹. Elle a trente-cinq ans en 1923, à l'ouverture du service social, et possède une solide formation de travailleuse sanitaire et sociale. Parlant couramment anglais, elle a suivi une formation en travail social, fait des stages aux U.S.A., et possède de nombreux amis américains dans les milieux du travail social.

Sa formation

Orpheline de père à onze ans, elle est élevée par sa mère, avec ses trois soeurs. Elle effectue ses études secondaires dans un collège anglais. Elle décide de suivre des études d'infirmière. Elle les suit dans le cadre d'une école Croix-Rouge à Istanbul. Puis elle prend la décision de retourner en France et d'y terminer ses études. Elle choisit une école d'infirmières fondée par une des trois sociétés Croix-Rouge. Son dévolu se porte sur l'école de la rue de la Glacière, école de l'U.F.F. (Union des Femmes de France), qui est, en un certain sens, la société Croix-Rouge la plus progressiste en ce qui concerne le statut de la femme dans la société française. En 1912, s'ouvre à Paris, à l'instigation du pasteur Doumergue, l'Ecole pratique de service social. Marie-Thérèse Vieillot apprend la naissance de l'école, et s'y rend pour y suivre la formation qu'elle dispense. Fréquente-t-elle des milieux protestants qui lui parlent de cette école ? Appartient-elle à ces milieux ? Son prénom laisse penser qu'un de ses parents est catholique. Le fait qu'elle loge en 1914, à son retour en France, dans l'un des foyers de l'Union chrétienne de jeunes filles, association de jeunes filles protestantes, accrédite la thèse selon laquelle elle serait proche de milieux protestants, si ce n'est protestante elle-même. Pourquoi prend-elle l'initiative de suivre les cours de l'Ecole pratique de service social, elle qui a jusqu'alors suivi une formation sanitaire ? Veut-elle faire du service social, et est-ce la seule école qu'elle connaisse ? A l'époque, à Paris, il existait peu d'écoles de formation sociale. Avant 1914, deux écoles, ouvertes autour de 1900, sont nettement plus orientées vers le domaine médical, mais les préoccupations sociales ne leur sont pas étrangères : il s'agit de l'école d'Assistance aux malades de la rue Amyot, qui formait plutôt les élèves à une action médico-sociale, en insistant sur le médical, et de la Maison-école dirigée par Léonie Chaptal dans le XIV^e arrondissement de Paris.

¹ Denise LENAIN, Georges-Michel SALOMON, "Une pionnière du service social : Marie-Thérèse Vieillot", *Vie Sociale*, n° 10-11, oct.-nov. 1988, p. 411-437.

Du Bosphore à Boston

Ayant fini ses études en 1913, Marie-Thérèse retourne en Turquie. Il se trouve qu'elle s'embarque à nouveau pour la France le 22 juillet 1914. Dès le 6 août 1914, en tant qu'infirmière Croix-Rouge, elle est affectée à une antenne chirurgicale près de Nancy. En 1917, à l'arrivée des missions sanitaires américaines de la Croix-Rouge américaine et de la fondation Rockefeller, elle sert d'interprète, et rencontre ainsi un des initiateurs du service social aux U.S.A., le Dr Richard Cabot, ainsi que le Dr Henry Copley Greene, et une infirmière américaine qui coordonne l'action de la Croix-Rouge de son pays, Margaret Curtis. Marie-Thérèse, par l'intermédiaire de ces personnes qui ont apprécié ses qualités professionnelles, obtient une bourse pour compléter sa formation aux Etats-Unis.

En effet, dès 1919, le Dr Cabot, H. Copley Greene, Mrs Sullivan et Miss M. Elder, personnalités de Boston, rassemblent des fonds afin de constituer des bourses d'étude pour les Françaises. Ces Françaises assistent pendant un an au cycle de formation en service social du *Simmons College* de Boston, célèbre école américaine de service social. Marie-Thérèse Vieillot part dans le groupe des quatre premières boursières². Elle suit les cours du *Simmons College of Social Work* de Boston pendant l'année universitaire 1920-1921. Elle s'y fait de nombreuses relations, nouant de solides amitiés. Pendant son séjour américain, un de ses stages se passe auprès d'un juge pour enfants. En effet, en 1921, Marie-Thérèse travaille auprès d'un tribunal dans le cadre de l'association créée par le juge Baker. Elle collabore avec le Dr Healy, le Dr Bronner et Miss Brica Thorp, qui pratiquent des examens psychologiques et psychiatriques. Ce sont des pionniers dans ce domaine aux U.S.A.³

Action sociale à Paris

A son retour en France, elle enseigne à l'Ecole pratique de service social, qui a réouvert après la guerre, grâce à l'aide financière obtenue suite à l'intervention de Miss Margaret Curtis. A partir de 1922, Marie-Thérèse crée un cercle d'étude hebdomadaire, puis un cours de « travail familial » dont voici le plan :

Cours de 1^{ère} année

1^{er} trimestre (10 leçons) : Nomenclature des oeuvres d'assistance publique et privée. Leur but, leur fonctionnement, leur place dans le cadre de l'entraide sociale.

² Schlesinger Library - Vieillot 11-M212-85-M79 - Speech Alumnae Day , p. 4.

³ Schlesinger Library - Vieillot 11-M212-85-M79 - Speech Alumnae Day , p. 4.

2^e trimestre (12 leçons) : Les trois principales formes d'assistance sociale : a) Institutions spécialisées. Etablissements. b) Service familial (principe du cas particulier). c) Assistance et éducation populaire (principe de l'esprit collectif).

3^e trimestre (10 leçons) : Le service familial. Ses principes, ses moyens, son but (enquête, rapport, plan d'action, traitement social, travail d'influence et d'éducation). Lectures obligatoires et facultatives sur ces matières.

Cours de 2^e année

1^{er} trimestre (12 leçons) : Le service familial. Le principe du cas particulier dans les diverses spécialisations du service familial. Etude de cas d'espèce fournis par les différents services sociaux familiaux. La collaboration avec les établissements spécialisés, avec les services d'assistance collective et d'éducation populaire. La spécialisation dans le service familial, ses raisons d'être, ses limites.

2^e trimestre (9 leçons) : Exercices de présentation de cas particuliers. Discussion de plans d'action, traitement, etc. Les responsabilités de l'Assistante familiale. Quelques points d'éthique professionnelle.

3^e trimestre (9 leçons) : Exercices d'emploi du temps d'une assistante chargée de plusieurs cas. Travail d'urgence et travail d'éducation familiale. Travail administratif (dossiers, correspondance, débours, etc.). Choix de lectures obligatoires et facultatives.⁴

A côté de cette activité pédagogique, elle travaille dans une association, fondée grâce à un financement américain, le Service social à l'hôpital, que dirige Mme Getting. Marie-Thérèse travaille au service social d'une importante maternité parisienne, la maternité Baudelocque.⁵ « Dans ce Paris agité, dans cet hôpital Baudelocque où tant de misères habitent, on respire là toute une enveloppante douceur. Une salle est réservée à l'assistante sociale dans le voisinage de la salle de consultation. L'assistante sociale n'est pas seulement une infirmière, savante dans les soins médicaux : il faut qu'elle ait le goût et le sens de la psychologie, afin qu'elle connaisse ses clients sans les effaroucher, et les mette aisément en confiance. Un rapport sur la manière dont son service est organisé dans les maternités va nous définir son rôle aux consultations des femmes enceintes : "L'assistante sociale voit les femmes avant la consultation pour leur expliquer sa présence parmi elles et reçoit ensuite, en particulier, celles qui le désirent en donnant tout le temps nécessaire à un entretien dans un local qui lui est réservé ... Elle renseigne la femme sur l'aide qui peut lui être accordée ; elle fait, crayon en main, un budget démontrant à la mère de famille qu'il est plus normal et plus économique

⁴ Denise LENAIN, Georges-Michel SALOMON, "Une pionnière du service social : Marie-Thérèse Vieillot", *Vie Sociale*, n° 10-11, oct.-nov. 1988, p. 416.

⁵ Henry BORDEAUX, *Visites sociales*, Paris, Flammarion, 1927, p. 168. Henry Bordeaux visite quelques années après le départ de Marie-Thérèse Vieillot le service où elle a travaillé. Il décrit ici les tâches qu'elle avait à accomplir.

d'allaiter son enfant que de le placer en nourrice, et à la femme seule qu'il ne lui est pas absolument impossible d'élever son enfant grâce à la collaboration de l'assistance publique et des oeuvres privées. Par son influence morale, elle arrive ainsi à lui donner du courage et à conjurer bien des abandons ... Elle s'assure que la femme revient à la consultation à l'époque fixée par le médecin. Elle est à la disposition de celui-ci pour recueillir tous les renseignements nécessaires à son diagnostic et veiller à la réalisation du traitement prescrit. Par ses démarches, elle obtient souvent un travail moins fatigant pendant les derniers mois de la grossesse. Si la femme a des enfants, elle place ceux-ci pendant les couches de la mère et décharge celle-ci des soucis qu'elle peut avoir pendant son séjour à l'hôpital ... Elle encourage l'allaitement maternel en dirigeant les accouchées sur les oeuvres de convalescence et sur les cantines maternelles, ou en plaçant les mères avec leur bébé. Par ses visites à domicile, elle devient l'amie de la famille. Elle se rend compte de ses difficultés et s'efforce d'y remédier par tous les moyens nécessaires ; assistance, travail, logement, dépistage ..." Dépistage de toutes ces maladies secrètes, tuberculose, syphilis, cancer, qui, dans les garnis et les taudis, peuvent causer tant de ravages et se propager avec tant de facilité ».

Direction du Service social de l'enfance en danger moral

Elle envisage de quitter ce service social pour le Service social d'aide aux émigrants, mais, en mars 1923, on lui propose de travailler à la création du Service social de l'enfance en danger moral. Comment rencontre-t-elle Chloe Owings ? Nous ne le savons pas. En tout cas, les contacts ont dû être simplifiés en raison de leurs formations voisines, de leurs relations communes, et de leur enseignement dans la même école. D'après les écrits de Marie-Thérèse Vieillot, Chloe Owings, après la soutenance de sa thèse, rassemble des personnes pour créer une année expérimentale d'un service social auprès du juge pour enfants, un « fonds français » (*French fund*). Elle rencontre en France Marie-Thérèse une semaine avant qu'elle quitte son travail au service social à l'hôpital, et la convainc d'accepter de créer ce nouveau service social. Marie-Thérèse Vieillot assure la direction de ce service social de 1923 à 1929. Les archives du service social de l'enfance nous renseignent peu sur le démarrage de cette association.

Il se peut qu'elle ait dû interrompre son fonctionnement pendant six mois, en 1924. En effet, nous pouvons lire dans les archives de Marie-Thérèse Vieillot : « En 1924, fatiguée et déprimée, j'ai trouvé chez Miss Coolidge à Boston, pendant six mois, l'accueil et l'amitié qui m'ont permis de me ressaisir »⁶. Attardons-nous sur cette amitié qui rapproche Marie-Thérèse Vieillot des milieux américains philanthropiques. Miss Ellen Coolidge est issue d'une vieille

⁶ Schlesinger Library - Vieillot 11-M212-85-M79 - Speech Alumnae Day, p. 5.

famille de la Nouvelle-Angleterre, qui appartient à la catégorie dite des « Proper Bostonians », aux idées socialement avancées. Ellen Coolidge descend de Thomas Jefferson, le président Coolidge est son cousin⁷. Miss Ellen Coolidge vient une première fois en France quand son oncle est ambassadeur des Etats-Unis. Elle suit des études au *Simmons College*, et participe aux premiers *settlements* américains, aux côtés de Robert Woods et Albert Kennedy. Venue en France en 1926, Miss Coolidge contacte les Françaises qui sont à l'origine des *settlements* en France, comme Marie-Jeanne Bassot, Apolline de Gourlet⁸. C'est à tous ces milieux français novateurs dans l'action sociale et éducative que Marie-Thérèse est liée grâce à ces amitiés. Le service social de l'enfance profite de ce réseau de relations.

En mai 1929, elle présente son rapport d'activités à l'assemblée générale. Elle y décrit son travail dans les termes suivants : « Je suis sûre de traduire ici la pensée de tous mes camarades de travail et de nos collègues des autres branches du Service Social, en disant que notre tâche prouve, chaque jour, combien la question de l'enfance négligée, puis délinquante (c'est la même question et c'est la même enfance) est plus vaste et plus complexe que nous ne le pouvions penser. Un enfant négligé, maltraité, un enfant difficile, ces faits cachent un inextricable mélange de maux sociaux : alcoolisme, tuberculose, syphilis, aliénation mentale, prostitution, non-scolarité, etc., dont l'enfant n'a pas été protégé alors qu'il était jeune, et dont l'enfant criminel est presque toujours la résultante. En dehors des enfants malheureux qui nous sont confiés par les juges du Tribunal, on nous en signale de toutes parts, de si malheureux qu'ils sont voués à des sentiments de révolte contre la Société, et un nombre si grand qu'il ne nous est pas possible de songer à les secourir tous avec nos moyens limités. Nous ne pouvons transmettre aux magistrats débordés par leur énorme et grave tâche que les situations les plus criantes d'injustice sociale. »

Mais, en mai 1930, Mlle Gain, qui lui succède, nous apprend qu'elle a dû quitter la direction du service social pour des raisons de santé. Marie-Thérèse reste absente un an. Denise Lenain et Georges-Michel Salomon, auteurs d'une biographie de Marie-Thérèse Vieillot, lors d'une cérémonie commémorative au moment de son décès, s'interrogent pour savoir où elle a passé cette année, et apportent des éléments qui laisseraient penser qu'elle est allée aux Etats-Unis pour se reposer et pour se former à prendre la direction du Foyer de Soullins, ouvert par l'association en 1929. Cette hypothèse semble très probable quand on connaît sa retraite

⁷ Coolidge, John Calvin, 30^e président des U.S.A. Il naît à Plymouth en 1872 et meurt à Northampton en 1933. Républicain, maire de Northampton, gouverneur du Massachusetts en 1918-1920, vice-président de Harding, il devient président quand Harding meurt, en 1923. Il est réélu en 1924. Il réduit les dépenses de l'Etat, réorganise l'administration. Il est partisan d'un grand libéralisme économique. Il encourage la spéculation. Les Etats-Unis connaissent sous sa présidence une grande prospérité.

⁸ Cf. les travaux de Sylvie FAYET-SCRIBE, *Associations féminines et catholicisme, de la charité à l'action sociale, XIXe-XXe siècles*, Paris, Les éditions ouvrières, 1980, et Sylvie FAYET-SCRIBE, *La Résidence sociale de Levallois-Perret. Naissance des centres sociaux en France*, Toulouse, érès, 1990.

américaine en 1924. Cela nous est confirmé par Marcelle Fauconnet, fille du professeur Fauconnet et assistante sociale au Service social de l'enfance : « Afin de parfaire leur information sur les créations étrangères, dans ce domaine, Mme Spitzer et Mlle Vieillot partirent, toutes deux, la première pour aller voir des réalisations en Autriche où on était bien plus en avance que nous, la seconde pour parfaire sa formation aux Etats-Unis, afin de pouvoir prendre la direction de l'expérience projetée ».⁹

L'expérience du Foyer de Soullins

Le démarrage du Foyer de Soullins a été laborieux, puisqu'il a dû fermer deux fois, deux directrices s'étant récusées. Voici comment Marie-Thérèse a conçu son travail au Foyer de Soullins : « La Maison d'observation de Brunoy va nous être un puissant moyen pour faire moins empiriquement notre travail de reclassement social. L'attention que nous allons pouvoir donner à ce complément de notre technique, et la difficulté présente à recruter, en nombre suffisant, des assistantes entraînées professionnellement, vont exiger de nous que, pendant quelque temps, nous n'acceptions plus de nouvelles responsabilités. La disproportion considérable entre ce que nous pouvons faire et ce qui se présente à nous, serait décourageante si nous ne sentions pas que notre travail fait partie de l'ensemble des efforts faits par toutes les oeuvres sociales. De notre collaboration avec elles (dispensaires, hôpitaux, foyers, oeuvres d'apprentissage, abris temporaires, vestiaires, patronages, internats scolaires, centres sociaux, etc.), il ressort qu'après avoir fait les mêmes constatations, nous nous heurtons aux mêmes obstacles, et notamment à celui de n'avoir comme arme que notre force de persuasion. »

Le témoignage d'une éducatrice qui travaille avec elle nous permet de préciser le contour du personnage : « Le Foyer à Soullins avait pour fonction d'accueillir une trentaine de filles et garçons de 8 à 16 ans, pendant trois à six mois. Ceci afin d'étudier leurs caractères, et leurs possibilités de faire de chacun d'eux un portrait psychologique, qui, joint à leur dossier familial, était destiné à éclairer le Tribunal. [...] La maison, belle et bien organisée, entourée d'un parc et d'un grand terrain de jeux, avait dû fermer deux fois, lors d'essais précédents, sous deux autres directrices. Mlle Vieillot avait décidé de tenter personnellement l'expérience, ce qui nécessitait qu'elle abandonne son appartement et de nombreuses navettes entre Paris et Brunoy. Bien que cinquante ans soient passés, je la revois : petite, vive, souriante. Son élocution était rapide, ponctuée de jeux de physionomie et de mains. Mais dès que son interlocuteur parlait, on sentait chez elle une qualité d'écoute profonde, qui participait de l'esprit et du cœur. Ses décisions étaient rapides, explicitées brièvement. Par contre, ses

⁹ Article, note 1, p. 422.

contacts avec ses collaborateurs : bienveillants, pleins d'interrogation, avaient auparavant mûri ses décisions. [...] Elle avait su créer une ambiance tonique, insuffler à six éducatrices : d'âges, de formations, de tempéraments différents, un esprit d'équipe, et un idéal pour faire face à un travail absorbant, fatigant et délicat. »

Marie-Thérèse reste un an au foyer de Soulins, de 1930 à décembre 1931¹⁰. Mme Olga Spitzer rend hommage à son action lors de l'assemblée générale de 1932. Dans les archives de l'association, il ne reste pas trace de la fermeture du Foyer de Soulins, depuis que Marie-Thérèse Vieillot l'a réorganisé.

Années d'enseignement

Marie-Thérèse Vieillot se consacre désormais à l'enseignement.

— En 1932, l'École pratique de service social a besoin d'elle. La directrice, Mlle Cremer, est absente pour raison de santé.

— Marie-Thérèse rédige aussi un article pour la *Revue médico-sociale de l'Enfance* : « Les enfants instables. Notes et réflexions à la suite d'une année vécue avec 65 filles et garçons de 8 à 13 ans », qui paraît en 1934.

Marie-Thérèse part aux États-Unis, et passe l'année scolaire 1934-1935 à l'école de service social de New York.

A son retour en France, elle part à Strasbourg diriger l'école de service social.

De 1939 à 1944, ses activités nous demeurent inconnues. Elle est décorée à la Libération de la Médaille de la Résistance. L'*American Joint Distribution Committee*, association américaine chargée d'aider à la reconstruction des communautés juives d'Europe et du Moyen-Orient, la contacte et lui demande d'organiser la première école américaine de service social installée en Europe, la *Paul Baerwald School of Social Work*. Au lieu de prendre la direction de cette école, comme le souhaitent les responsables, Marie-Thérèse Vieillot décide de prendre la direction de l'école de service social de la Croix-Rouge de Rouen. Mais elle n'y reste que deux ans. Elle en repart avec le sentiment qu'il est impossible de transformer le service social en France. Elle écrit alors : « J'ai eu une dure année dernière à remettre cette école à flots. La rentrée est plus que double cette année, et tout va bien, si je veux oublier — c'est difficile — l'inanité des programmes d'études, l'aspect administratif que prend le service social dans son ensemble, le nombre de directrices de services nés de la guerre, avec un esprit très spécial, et

¹⁰ Marie-Thérèse VIEILLOT, "Les Enfants instables. Notes et réflexions à la suite d'une année vécue avec 65 filles et garçons de 8 à 13 ans", *Revue médico-sociale de l'enfance*, 1934. Malgré mes recherches dans toutes les bibliothèques de France, je n'ai pas pu trouver cet article.

qui seront encore à leur poste quand je serai morte, c'est-à-dire que je ne puis guère espérer modifier ce que je déplore actuellement dans les stages. »¹¹

La fin de sa vie

Elle prend sa retraite en 1951. Elle partage alors son temps entre son appartement de la rue Féron et sa petite maison du « Chêne Godon », en Normandie. Elle reste très à l'écart des mouvements qui agitent la profession d'assistante sociale, pourtant elle voit adopter les méthodologies qu'elle avait prônées une trentaine d'années auparavant. Elle garde des liens avec les Etats-Unis. Elle s'éteint le 28 mars 1985, en léguant ses archives à une bibliothèque américaine, la *Schlesinger Library*.

¹¹ Article, note 1, p. 423.

IV . MONDE JUDICIAIRE ET TRAVAIL SOCIAL

Cette rencontre entre le monde judiciaire et celui du travail social a été préparée, organisée et suscitée par des représentants de divers courants de pensée liés au monde de la philanthropie.

Elle s'effectue ici dans un cadre associatif où, pour la première fois, du personnel formé intervient : les assistantes sociales. Elles sont là pour prendre en charge des carences de l'institution judiciaire.

La naissance et le développement d'un tel type d'association nous amène à nous interroger sur l'articulation du secteur privé associatif et du secteur public dans un contexte de profonds bouleversements, de positionnements qui se cherchent, — celui des années vingt. La description de cette articulation constitue l'axe principal de notre problématique.

La fin du XIX^e siècle voit se mettre en place un arsenal juridique concernant l'enfant, en particulier la création de tribunaux spécifiques pour les mineurs (lois de 1912). Les tribunaux pour enfants commencent à fonctionner à Paris en mars 1914. Le magistrat ne disposait alors pour juger le cas d'un enfant que des renseignements recueillis par la police judiciaire. Les intermédiaires manquaient pour que cet appareil juridique soit opérationnel, et surtout bénéfique pour l'enfant.

Le Service social de l'enfance en danger moral¹, service privé financé par des philanthropes, s'ouvre en 1923 à la demande de deux magistrats, Henri Rollet et le président Aubry.

Un modèle sociologique d'analyse : celui de Geneviève Pujol

Parmi les études de sociologues relatives aux associations, on trouve celles de Geneviève Pujol qui s'attachent à l'éducation populaire. Geneviève Pujol a étudié la genèse de l'Association catholique de la jeunesse française (A.C.J.F.), de la Ligue de l'enseignement et

¹ En 1930, l'association prend le nom de Service social de l'enfance, et, depuis le 3 mars 1972, celui de sa fondatrice : elle devient l'Association Olga Spitzer.

des Unions chrétiennes de jeunes gens (U.C.J.G.) 1844-1905². Elle propose un modèle d'analyse qui peut s'appliquer aux associations de service social.

Jean-Pierre Rioux expose ce modèle d'analyse en montrant toute sa pertinence. Il cite Geneviève Poujol : « Ces associations apparaissent là où un vide de contrôle social ou une vacance de pouvoir se produit, parce que les pouvoirs organisés n'ont pas encore eu le temps de se l'approprier. La forme de ce lieu social est délimitée par l'ensemble des structures organisées qui l'entourent. » Dès lors, ce sont la défense de son territoire, sa position dans un « maillage social » et les incidents de frontière qui scandent l'histoire de l'association ainsi repérée dans un « champ très bourdieusien »³.

Son modèle fut parfaitement résumé par Jean-Pierre Rioux dans les termes suivants :

1° *Le rassemblement des personnes est premier, car des volontaires sont poussés par « la nécessité d'établir un nouveau type de contrôle social qui fixe leur place dans la société », autant que par la promotion de l'idée génitrice ou le respect du fondateur de leur regroupement;*

2° *l'association à sa naissance cherche à agir sur une institution déjà établie, l'« institution-cible », elle reçoit à l'occasion le concours d'une « institution-soutien » qui vise elle aussi la même cible : toute association se positionne donc dès l'origine entre des pouvoirs organisés déjà en relation;*

3° *« c'est dans les conflits qui l'opposent à l'institution-cible que l'association trouve sa cohérence » et, ajouterions-nous, le premier secret de sa longévité;*

4° *en se développant, l'association se transforme en institution, elle multiplie les matérialisations de son action et devient un organisme de sélection d'élites, « une école de cadres sociaux »;*

5° *elle affronte toujours difficilement les étapes du renouvellement de son recrutement et de ses dirigeants, qui arrivent à l'association avec leur propre élan de mobilité sociale. On pourrait préciser que cette difficulté à perpétuer l'idée fondatrice avec de nouveaux volontaires est une cause fréquente d'étiollement ou de disparition d'associations.*⁴

Nous pouvons expliciter le processus de formation de l'association : le S.S.E.D.M., grâce à ce modèle.

² Geneviève POUJOL, *La Dynamique des associations, 1844-1905*, Société des amis du Centre d'études sociologiques, Paris, 1978. Geneviève POUJOL, *L'Education populaire, Histoires et pouvoirs*, Paris, Editions ouvrières, 1978. Geneviève POUJOL, «La Dynamique sociale des associations», *Les Cahiers de l'animation*, 1983, n° 39, p. 57-78. Geneviève POUJOL, «Genèse des associations», *Questions de cultures au Québec*, 1989, n° 3.

³ Jean-Pierre RIOUX, «L'Association en politique» in *Pour une histoire politique*, sous la direction de René REMOND, Paris, Seuil, 1988, p. 100-101.

⁴ Jean-Pierre RIOUX, «L'Association en politique» in *Pour une histoire politique*, sous la direction de René REMOND, Paris, Seuil, 1988, p. 100-101.

La fondation

« 1° *Le rassemblement des personnes est premier, car des volontaires sont poussés par "la nécessité d'établir un nouveau type de contrôle social qui fixe leur place dans la société", autant que par la promotion de l'idée génitrice ou le respect du fondateur de leur regroupement.* »⁵.

Jean-Pierre Rioux écrit : « Ce modèle, assurément, réduit trop le rôle de l'idéal fondateur et valorise le rôle du voisinage institutionnel dans la vie et la mort du volontariat. »⁶. Effectivement, pour le S.S.E.D.M. l'idéal fondateur a été le ciment qui a réuni les personnes du groupe fondateur⁷. Remarquons que cet idéal, sur la gestation duquel il faudrait s'interroger, rassemble des personnes de classe sociale, de religion, de sexe, de nationalité différente. Le groupe fondateur n'est pas le seul à partager cet idéal, il a été précédé par d'autres regroupements, de nature associative pour certains, tant en France qu'à l'étranger.

Un courant religieux est-il à l'origine de ce regroupement ? Aucun courant religieux n'apparaît à l'origine de ce regroupement associatif, mais nous pouvons remarquer d'après les biographies du juge Rollet, de Chloé Owings et de Marie-Thérèse Vieillot que, si le juge Rollet est catholique, ces deux femmes sont liées à des mouvements protestants, ce qui est très caractéristique de l'œcuménisme présidant au début du service social en France.

L'institution-cible

« 2° *L'association à sa naissance cherche à agir sur une institution déjà établie, l'"institution-cible", elle reçoit à l'occasion le concours d'une "institution-soutien" qui vise elle aussi la même cible : toute association se positionne donc dès l'origine entre des pouvoirs organisés déjà en relation.* »⁸

— *Réflexion générale*

⁵ Jean-Pierre RIOUX, «L'Association en politique» in *Pour une histoire politique*, sous la direction de René REMOND, Paris, Seuil, 1988, p. 100-101.

⁶ Jean-Pierre RIOUX, «L'Association en politique» in *Pour une histoire politique*, sous la direction de René REMOND, Paris, Seuil, 1988, p. 100.

⁷ Voir *supra* le groupe fondateur, § I.1.

⁸ Jean-Pierre RIOUX, «L'Association en politique» in *Pour une histoire politique*, sous la direction de René REMOND, Paris, Seuil, 1988, p. 100-101.

Cette situation s'inscrit en fait dans une problématique plus abstraite concernant des associations qui remplissent certaines tâches, rémunérées ou non, parallèlement à des services d'Etat. Voici une esquisse de cette problématique. Lorsque, dans un secteur donné et pour des raisons données (ici, manque d'intermédiaires), une carence apparaît dans l'organisation sociale et que cette carence n'est pas immédiatement prise en charge par l'un des services d'un ministère (Etat-administration), ce vide appelle un regroupement bénévole, qui peut prendre la forme juridique d'une association, et auquel des membres d'instances étatiques peuvent d'ailleurs se joindre à titre privé, conscients de ce que certaines inerties de l'administration dans laquelle ils travaillent sont à l'origine de ce manque, et conscients de l'impossibilité de le réparer à court terme. Quelle peut être alors l'attitude des services du ministère concerné, ici le ministère de la Justice, face à des initiatives prises dans de telles conditions ? Il existe tout un spectre de possibilités. Les deux possibilités extrêmes semblent bien être les suivantes :

1- Il s'agit, pour le ministère concerné, de prendre dès que possible le contrôle de ces initiatives, en finançant ou en offrant des services similaires sur tout le territoire et en s'inspirant éventuellement des découvertes de nature expérimentale qui ont été faites durant la vie de l'association, par ses membres : techniques, pratiques, réponses de toutes sortes. Il peut aussi susciter l'élaboration de projets de lois, de décrets visant à instituer des structures administratives pour pallier ces carences.

2- Il s'agit cette fois, au contraire, pour les services concernés, d'encourager et d'aider comme un partenaire parmi d'autres le travail de l'association sans lui imposer de conditions trop contraignantes. Un des rôles des interlocuteurs représentant le ministère concerné peut être alors de suggérer, au cours de réunions paritaires, de l'aider à étendre le réseau d'associations similaires jusqu'à couvrir la France.

— *Le financement par l'Etat*

Dans le cas de l'association Olga Spitzer, celle-ci a reçu des subventions du ministère de la Justice pour rémunérer les services qu'elle rendait : enquêtes sur les familles des jeunes, possibilités de placement, etc. Dans ce dernier cas, le secteur public incite l'association privée qui s'est créée à s'étendre afin de prendre en charge l'ensemble des besoins des populations concernées. Le secteur public ne construit pas de structure nouvelle, il ne forme ni n'engage de personnel salarié. Par contre, il se comporte comme s'il était un philanthrope privé. On pourrait nommer cette façon d'agir le « mécénat d'Etat ». Il nous faut nuancer, bien entendu, cette description schématique, pour tenir compte des possibilités d'action législative du ministère.

— *Diversité des institutions-cibles*

En vérité, l'Etat n'étant pas une entité homogène, il ne sera « ciblé » qu'en certaines de ses parties par cette association. Cela oblige l'association à des actions très diversifiées vis-à-vis de l'Etat. Nous voyons que le S.S.E.D.M. contacte des fonctionnaires des différents ministères suivants : Education nationale, Santé, Justice, cités dans l'étude.

« Nous devons pour le moment nous contenter de faire la démonstration de notre utilité en soignant le plus possible les cas que nous pouvons entreprendre et en les suivant aussi longtemps qu'il le faut pour consolider notre travail et le mener à bonne fin. »⁹

— *Le ministère de la Justice*

Le ministère qui paraît être le plus souvent ciblé est celui de la Justice. Les conceptions des membres du S.S.E.D.M. s'opposent à certaines conceptions de l'exercice de la justice : la justice dans ses aspects rigides, celle qui condamne aveuglement sans tenir compte de l'individu.

Les lois de 1912 ont ouvert une brèche dans l'exercice professionnel des magistrats, en créant des tribunaux pour enfants et des juges spécifiques. Mais ces juges n'ont pas les moyens d'exercer la justice telle que la loi le prévoit. Une réelle carence du secteur public juridique apparaît. Le pourquoi de cette carence peut s'expliquer par la faiblesse du groupe de pression qui a réussi à faire passer cette loi.

— *Les carences dénoncées par le S.S.E.D.M.*

Le S.S.E.D.M., en raison de tout le travail qu'il effectue pour la préservation des jeunes délinquants, s'aperçoit de nombreuses carences du service public. Par exemple : « Certains commissariats nous appellent lorsqu'ils appréhendent des jeunes gens sans domicile qu'ils pourraient arrêter pour vagabondage, mais dont ils ont l'impression qu'il y a là malheur et manque de travail et non pas paresse, ni mauvaise volonté. Nous étudions alors le cas et dirigeons le garçon soit vers M. Kaspar à l'Aide aux jeunes, soit vers un patronage. Il est arrivé aussi qu'une femme maltraitée par son mari ivre et brutal se soit réfugiée au commissariat avec ses plus jeunes enfants pour demander secours ! Le commissaire, préoccupé du sort des enfants plus âgés, restés auprès du père, nous a signalé la famille ; à notre demande, il a envoyé par la suite sa note de main courante au Parquet, où M le Substitut a fait une enquête en vue d'une déchéance du père ; nous espérons l'obtenir pour pouvoir

⁹. Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

protéger la mère et les enfants. Je viens de vous signaler combien souvent se révèle la nécessité d'un service spécial où les parents pourraient venir exposer leurs difficultés et trouver un conseil lorsque la situation ne nécessite pas l'intervention d'un magistrat. Malheureusement, nous ne sommes pas outillés pour assurer un tel service autrement qu'à titre exceptionnel. Nous sommes déjà débordés par des cas fort intéressants signalés par d'autres oeuvres sociales (Service social à l'hôpital, dispensaires antituberculeux, etc.), nous faisons ce que nous pouvons, mais, malheureusement, nous ne pouvons pas toujours intervenir, car malgré tout les possibilités de chacune de nos assistantes sont limitées ! »¹⁰

De la même manière, en 1932, Mme Olga Spitzer constate : « Nous sommes, en effet, très pauvres, dans notre pays, en maisons d'éducation. Ainsi, nous manquons d'internats pour les enfants arriérés et pour ceux qui offrent des difficultés de caractère : il y en a deux dans le département de la Seine, ceux d'Asnières et de Montesson ; mais la place est loin d'être suffisante pour prendre tous ceux qui devraient en bénéficier. Nous sommes également embarrassés pour placer des enfants complètement illettrés de 9 à 11 ans, que nous rencontrons si souvent ; l'enfant pourrait parfois combler ses lacunes scolaires en peu de temps, si l'instituteur avait la possibilité de s'occuper de lui individuellement ; mais on ne peut l'admettre ni avec des enfants de son âge dans une classe nombreuse, ni avec des petits commençants de 6 ans. Nous avons les mêmes difficultés lorsqu'il s'agit de fillettes auxquelles il faut un traitement spécifique, car, dans la plupart des internats, l'on ne veut pas l'assurer. Comme il est impossible de créer des internats plus particulièrement adaptés à chacune des difficultés si diverses que peuvent offrir les enfants, il faudrait tendre à avoir un plus grand nombre d'institutions à effectif réduit, à caractère familial ; là, les éducateurs auraient la possibilité de suivre les élèves individuellement ; ils pourraient vaincre les déficiences scolaires qui ne proviennent pas de l'arriération mentale, et les déficiences du caractère qui proviennent si souvent de l'incompréhension de l'entourage ou de psychopathie légère. Je sais bien que l'internat habituel avec de nombreux élèves et peu d'éducateurs est le plus économique, mais s'il peut avec des enfants faciles donner de bonnes habitudes et être satisfaisant, il ne peut jamais former ou réformer des caractères. Si je me suis laissée entraîner à cette digression, c'est que je crois utile de signaler ces lacunes qui, après tout, ne sont pas impossibles à combler. »¹¹

— *Services analogues*

¹⁰ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 22 juin 1931, p. 22.

¹¹ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 18 mars 1933, p. 17-18.

L'association incite le ministère de la Justice à faire créer des services sociaux analogues. La formation d'assistantes précède la naissance de nouveaux services sociaux : « Ainsi, en 1929-1930, la Protection Toulousaine de l'Enfance envoyait à notre Service, pour y être formée en y faisant un stage de quelques mois, une infirmière visiteuse, Mlle Chairou. Dès son retour à Toulouse, un service analogue au nôtre a été établi et son développement est tout à fait satisfaisant, nous dit Mme Austry, Directrice de l'Oeuvre. Par le dépistage systématique des visiteuses de la Protection de l'Enfance de Toulouse, 300 familles, dont les enfants étaient en danger par la déficience des parents, ont été signalées et suivies et les décisions prises, grâce à l'autorité et à la collaboration des magistrats du Parquet de Toulouse. D'autre part, Mlle Chairou assiste les juges d'instruction comme rapporteur pour les jeunes délinquants, l'examen médico-psychiatrique étant systématiquement joint à l'enquête. Des services analogues sont en voie de formation à Lille, à Tourcoing, à Marseille, à Versailles, à Saint-Etienne, à Roanne. Nous avons tout lieu de nous réjouir de ce mouvement qui, nous l'espérons, va s'étendre dans tout le pays. Il apportera à toute une série d'enfants les soins et l'éducation indispensables qui, seuls, peuvent leur éviter de devenir plus tard une charge pour la société. »¹²

Mme Olga Spitzer, lors de l'assemblée générale de 1933, dresse ainsi le bilan des autres associations nées en province : « Nous avons reçu de très bonnes nouvelles du jeune Service qui assiste les magistrats du Tribunal pour Enfants de Marseille depuis octobre dernier, en s'inspirant de nos méthodes. Le Service de Toulouse qui fonctionne depuis plus de 2 ans et dont je vous ai parlé l'année dernière, s'est encore développé et s'occupe déjà de plusieurs centaines d'enfants sous l'égide des juges et du Parquet. Celui de Lille qui était en voie de formation travaille depuis quelques mois déjà, enfin, "Les Mathurins" de Saint-Omer, le plus ancien de tous, en a suscité d'autres analogues dans les villes environnantes. »¹³

Il est même reconnu officiellement par une circulaire de 1934 que ce service doit servir de modèle pour en créer d'autres.¹⁴

¹² *Assemblée générale*, 1932, p. 23.

¹³ *Assemblée générale*, 1933, p. 19-20.

¹⁴ Mme Olga Spitzer se félicite, lors de l'assemblée générale de 1934, de ce que le service social qu'elle a contribué à créer serve de modèle dans une circulaire émanant du ministère de la Justice pour la création d'oeuvres similaires : « Notre effort, qui a servi de modèle à plusieurs services créés depuis en province, semble être apprécié en haut lieu, puisque M. le Garde des Sceaux, par une circulaire toute récente, relative à la protection de l'enfance coupable ou moralement abandonnée, adressée à MM. les Premiers Présidents et Procureurs Généraux, recommande l'application de nos méthodes. Malheureusement, rien dans la loi ne les prévoit. Elle ne connaît encore que la déchéance paternelle ou le retrait du droit de garde applicable aux cas les plus graves, souvent lorsqu'il est trop tard déjà. La tutelle officielle et amicale de l'enfant dans la famille, son placement à l'amiable, hors de la famille, mais avec la collaboration de celle-ci sont des moyens excellents ; l'enfant est préservé contre la faiblesse ou l'incapacité de certains parents, sans pour cela que les liens familiaux ne soient rompus, sans qu'il ne tombe à la charge de l'Assistance Publique. » *Assemblée générale*, 1934, p. 12-13.

— *De nouvelles professions*

Par ailleurs, l'Etat abonde dans le sens de l'association, en faisant créer de nouvelles professions. En 1935, une campagne de presse à propos des bagnes d'enfants émeut les pouvoirs publics. Des mesures sont préconisées : elles sont annoncées lors de l'assemblée générale de l'association. « Toute exagération, toute injustice est sans doute regrettable, mais malgré cela cette campagne de presse a été des plus utiles, elle a réussi à émouvoir les pouvoirs publics ; il en est résulté une abondance de discours, d'écrits, de promesses ministérielles et deux réalisations pratiques dont nous pouvons nous réjouir de tout coeur :

1°) Nous avons appris par M. le Directeur de l'Administration pénitentiaire, ici même, il y a quelques jours, que les maisons d'éducation de l'Etat sont en train d'être profondément transformées, notamment par l'adjonction d'un nouveau personnel d'éducateurs et de professeurs de l'enseignement technique ;

2°) Suivant une proposition du Conseil national des Femmes, plusieurs villes ont envisagé et décidé la création d'un corps d'assistantes ou agentes de police ayant une formation sociale et destinées à la protection de l'enfance et de l'adolescence.

A Paris et à Grenoble, où les premières assistantes de police travaillent depuis quelques mois seulement, elles ont déjà eu l'occasion de prouver la très grande utilité de leur activité. »¹⁵

— *Conclusion*

L'Etat module l'utilisation qu'il fait de ce type d'association au gré des infléchissements de sa politique sociale.

L'institution-soutien

« 2° L'association à sa naissance cherche à agir sur une institution déjà établie, l'"institution-cible", elle reçoit à l'occasion le concours d'une "institution-soutien" qui vise elle aussi la même cible : toute association se positionne donc dès l'origine entre des pouvoirs organisés déjà en relation. »¹⁶

— *Le voisinage institutionnel*

¹⁵ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 14 mai 1936, p. 20-21.

¹⁶ Jean-Pierre RIOUX, «L'Association en politique» in *Pour une histoire politique*, sous la direction de René REMOND, Paris, Seuil, 1988, p. 100-101.

Dans le cas précis de cette association, le voisinage institutionnel proche est peu visible, peu construit, ténu. Les associations de service social ne constituent pas, en 1923, un groupe institutionnalisé. Dans le lointain, se profile l'action caritative des Eglises et le poids de leurs institutions ainsi que l'importance numérique de leur personnel, appuyé par des réseaux confessionnels. Au détour d'une phrase, dans un conseil d'administration, il ressort que l'association n'hésite pas à avoir recours au soutien des mouvements de jeunesse, et même de l'Armée du Salut¹⁷.

Il faut, pour cette association, faire une distinction entre soutien financier et soutien du groupe de pression. Le groupe de pression a une pensée cohérente et une volonté d'action commune qui se conforte de l'expérience américaine¹⁸.

— *Le soutien financier*

Il est apporté essentiellement par Olga Spitzer.

— *Un groupe de pression.*

Les associations agissent comme des tribunes idéologiques, des groupes de pression. C'est encore un autre apport de la vie associative à ses membres que nous voyons ici apparaître : la dynamique associative favorise la formation de réseaux de sociabilité qui façonnent des écoles de pensée et d'action. Ces réseaux peuvent permettre à ceux qui sont leaders de voir concrétiser dans certaines modifications de la législation des innovations qu'ils souhaitent.

Le groupe de pression constitué par les membres du S.S.E.D.M. et leurs relations est un groupe mobile, complexe, mal identifiable, qui évolue selon le déplacement des centres d'intérêt (idéologiques et matériels) de ses composantes. Nous allons y retrouver côte à côte des membres de professions très différentes, comme des magistrats, des sociologues, des assistantes sociales, des médecins, etc.

— *Présumés dans le discours de l'association*

Cette association défend un certain nombre de principes et s'appuie sur un certain nombre de présumés qui s'expriment par un discours sur le jeune prévenu, ou en passe de l'être.

¹⁷ Voir *supra*, § II.5.

¹⁸ La conjonction de nombreux facteurs rendit la rencontre franco-américaine pendant la guerre de 1914-1918 particulièrement fructueuse dans le domaine médico-social, qu'il s'agisse des œuvres catholiques ou des œuvres protestantes, nonobstant les liens fondamentaux et historiques des protestantismes américains et français.

L'attitude du S.S.E.D.M. vis-à-vis des jeunes n'est pas répressive, mais se veut chaleureuse, « sympathique », affectueuse, selon les termes employés pour parler des interventions du personnel du service social.¹⁹

Il faut le soustraire aux mauvaises influences familiales ou autres. Le jeune peut changer. Il faut l'observer pour le placer dans le milieu qui lui convient le mieux en vue de sa réadaptation : « Nos premières expériences ont confirmé ce dont nous nous doutions : les jeunes enfants se montrent tout différents dans le cadre familial de Brunoy [le Foyer de Soullins] qu'à la consultation au service [il s'agit du siège de l'Association à Paris]. »²⁰

Tout jeune est réinsérable à condition qu'il aille dans des institutions adéquates. « Les enfants que connaît le Tribunal pour Enfants, même les vrais délinquants, ne sont pas nécessairement des pervers ; il y a parmi eux un très grand nombre de malades et de dévoyés. Il y a sans doute des enfants nés pervers ; mais avant de nous résigner à les reléguer comme tels et de nous contenter ainsi de les empêcher momentanément de nuire à la Société, il faut tenir compte de ce qui a manqué à leur éducation et leur donner le bénéfice d'une rééducation soignée dans un milieu bienveillant. »²¹

Ce service social est un intermédiaire, il joue un rôle de médiateur, il maintient les liens sociaux : « Le Service Social est une institution qui, d'une manière générale, a pour rôle d'intervenir en faveur de ceux que les circonstances empêchent de résoudre seuls les difficultés de l'existence ; d'aider en toute matière l'individu faible qui risque d'être écrasé par la complexité de la vie et de faire en sorte qu'il soit au contraire compris et aidé par la Société. »²² Il maintient la cohésion de la famille et celle de la société : « Il dépend de nous qu'ils deviennent de bons citoyens ou des individus nuisibles, peut-être des criminels. »²³

L'association essaye de réparer les injustices sociales : « C'est un acte de justice que l'on doit à ces déshérités ; d'ailleurs, le plus souvent, à condition de s'en donner la peine et d'avoir la "manière", on obtiendra chez les plus durs certaines améliorations, souvent même des

¹⁹ « Nous avons constaté la bonne influence que peut avoir rapidement, sur certains enfants, une vie calme et un traitement affectueux ; nous sentons alors qu'en quelques mois nous arriverons à une cure complète par laquelle ces enfants, accidentellement difficiles, deviendront tout à fait normaux, et pourront être placés facilement. » *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930*, p. 17.

²⁰ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 31 mai 1930*, p. 17.

²¹ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²² Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²³ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

résultats inespérés. C'est ce que les hommes de bien qui se sont dévoués à ces enfants pendant toute leur vie nous affirment : je cite M. Brun et M. Yan, à Paris, M. Daliemeux à Merxplas (Belgique), M. Aichorn à Vienne (Autriche), et bien d'autres encore. »²⁴

Le service social focalise son attention sur la personnalité de l'enfant, sur son histoire, afin d'envisager les causes de son délit. Le jugement doit être individualisé : « Si l'on veut faire ou refaire l'éducation d'enfants ou d'adolescents, il faut avant tout les étudier pour les connaître. Il ne faut pas juger l'acte, mais il faut juger l'enfant individuellement et différemment selon la cause qui l'a fait agir. Les lois de 1912 n'ont donné à nos magistrats aucun moyen d'étudier l'enfant ; leurs seuls renseignements sont des renseignements de police qui sont très utiles lorsqu'il s'agit de faits matériels, mais desquels on n'est pas en droit d'attendre des éclaircissements d'ordre psychologique et social. Aussi, nos magistrats manquant des éléments d'enquête les plus indispensables ont-ils cherché à y remédier en favorisant la création de notre Service Social. »²⁵

Le service social intervient à deux moments clefs : avant la prise de décision du tribunal, après la décision du tribunal : « Le Service Social n'est pas une oeuvre de bienfaisance qui recueille des enfants, il n'a pas de refuge ni de maison d'éducation. Il fait l'étude sociale et psychologique des enfants et des jeunes gens, cherche à trouver la cause des difficultés familiales ou autres et donne sa documentation au magistrat. Il cherche également le remède qu'il y a lieu d'apporter à la situation et propose des solutions pratiques de réadaptation. Lorsque le magistrat a pris ses dispositions au sujet d'un enfant, le Service Social l'aide dans leur exécution. »²⁶

— *Le Service social et la pratique professionnelle des magistrats*

L'association a abouti à un changement effectif dans la pratique de travail des magistrats. Ainsi, les magistrats ont-ils pu avoir à leur disposition des dossiers sur les jeunes qui comparaissaient, ainsi que l'aide efficace d'assistantes qui pouvaient les aider à trouver et à prendre des mesures en vue de leur éducation. Mais aussi, la présence de ces assistantes a permis que soit prise en charge la santé des jeunes.

²⁴ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²⁵ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

²⁶ Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

Le Service social de l'enfance a permis aux magistrats de collaborer avec des psychiatres. Par les examens médico-psychiatriques, ils ont pris connaissance de ce que disait un psychiatre de l'enfant que le magistrat devait juger. Les deux discours, celui du judiciaire et celui du psychiatrique, se sont trouvés confrontés. Cela a-t-il abouti à un changement effectif dans la pratique de travail des magistrats ? Nous avons posé comme hypothèse que ce service social avait apporté des modifications à l'exercice professionnel des magistrats. Cette entrée en relations des magistrats et du corps médical ne s'est pas faite sans résistances de la part des premiers²⁷. Les seconds ont été persévérants et ont su s'appuyer sur les quelques magistrats — Henri Rollet, par exemple — qui étaient favorables à une collaboration avec eux.

Ambivalence de la relation Etat-associations

Geneviève Poujol parle d'un « désir associatif d'Etat », qu'elle oppose aux hypothèses sur les désirs étatiques des associations. Elle suggère que, face au « désir d'Etat » des associations, existe un « désir » associatif de l'Etat lui-même, de manière à résister à sa propre expansion. A l'ambivalence de l'association décrite par Jean-Pierre Rioux²⁸ correspondrait l'ambivalence de l'Etat. « L'histoire de la deuxième partie du XX^e siècle associatif pourrait bien être celle d'une porosité de plus en plus évidente entre le social et l'étatique. Du droit concédé par la puissance publique au XIX^e siècle, nous serions passés au droit conseillé par cette même puissance publique. »²⁹

Désir d'Etat de l'association

L'association désire que la législation change : « Le traitement individuel des difficultés de chacun, but de notre service social, serait plus facile et plus fructueux s'il pouvait s'épauler sur un réseau de lois mieux adaptées aux besoins actuels et mieux appliquées. »³⁰

En outre, Olga Spitzer envisage une association à financement mixte. Durant toute cette période elle ne l'obtient pas. Mme Spitzer dit nettement qu'elle considère que le financement du budget de l'association devrait être alimenté pour moitié par des dons et pour l'autre moitié

²⁷ Voir *supra*, thèse de Chloe Owings, § I.2.

²⁸ Jean-Pierre RIOUX, « Structures de sociabilité et pouvoir, remarques à propos des associations en France au XX^e siècle », *Les Cahiers de l'animation*, n° 46, 1984.

²⁹ Geneviève POUJOL, « Les Créations d'associations dans une nouvelle problématique privé-public », *La Revue d'économie sociale*, avril 1988, p. 112.

³⁰ *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 15 juin 1934*, p. 25.

par des subventions. Ainsi, lors de l'assemblée générale de 1933, elle déclare : « Il faut bien dire, maintenant, que si nous devons continuer à fonctionner sur la même échelle, il ne suffit plus de trouver les ressources dites "extraordinaires", il faut absolument que nos ressources ordinaires, c'est-à-dire les subventions officielles et les cotisations annuelles augmentent. »³¹

D'autre part, des fonctionnaires venus représenter les instances gouvernementales donnent leur point de vue dans les assemblées générales, point de vue qu'ils défendent auprès des instances dans lesquelles ils travaillent. Ainsi, dans son allocution à l'assemblée générale de 1934, Louis Mourier, directeur général de l'Assistance publique, constate avec désapprobation le non-engagement financier de l'Etat dans cette association qu'il qualifie d' « oeuvre officielle ». Il lance un appel très net pour que l'association reçoive des aides publiques : « Les pouvoirs publics, l'Etat, le département, ont le devoir d'intervenir, notamment par le moyen de subventions. »³² Il insiste aussi sur la nécessité de rémunérer correctement le travail des assistantes sociales, nouvelle profession dont il fait l'éloge : « En particulier, les assistantes sociales méritent une situation stable, assurée, qui les distingue nettement des personnes, charitables et bien intentionnées, qui consacrent volontiers quelques heures à des fonctions bénévoles. L'assistante sociale est une figure nouvelle, née de notre société d'après-guerre et qui répond à une nécessité des temps modernes. A la fois conseillère et éducatrice, elle doit posséder des qualités d'activité, de tact, de coeur qui viennent s'ajouter à une instruction professionnelle approfondie. »³³ De même, M. Théodore Tissier, vice-président du Conseil d'Etat, accepte, en 1934, de présider l'assemblée générale : lui aussi prend nettement parti pour un engagement résolu de l'Etat vis-à-vis de l'association. Voici en quels termes il l'envisage : « Je dis que je suis confus pour moi. Mais je le suis encore davantage pour l'Etat, car le Service Social que vous avez créé, vous avez dû l'établir par suite d'une carence de l'Etat [...]. Ce ne serait pas nécessairement un service géré en régie par l'Etat, au moyen de fonctionnaires ; un tel service peut s'accommoder de modalités moins administratives, plus souples, capables d'utiliser les collaborations particulières. Mais il faudrait au moins, comme vous l'avez laissé à entendre, que ce service social ait un statut légal, que les grandes lignes de ce service aient été arrêtées [...]. Par conséquent, c'est à l'Etat à faire face à ce service ; c'est un service qui dépasse les cadres du Palais de Justice [...]. Je ne songe pas, en envisageant cette intervention de l'Etat à supprimer votre oeuvre. Je pense au contraire que c'est le véritable moyen de favoriser son expansion nécessaire. L'oeuvre que vous avez entreprise ne doit pas d'ailleurs être limitée à la Ville de Paris, au département de la Seine ; c'est une oeuvre nationale qui doit avoir son organisation établie en conséquence et rayonner sur toute la

³¹ Intervention d'Olga Spitzer à l'assemblée générale de 1933, p. 19.

³² *Assemblée générale*, 1936, p. 44.

³³ *Assemblée générale*, 1936, p. 44-45.

France. Alors vous dépendrez évidemment, dans une certaine mesure, de l'Administration ; il y aura le gouvernement des hommes. Mais ce gouvernement sera complété et prolongé par le gouvernement des femmes. Vous l'avez montré : seule l'activité féminine, avec tout ce qu'elle comporte de sensibilité, peut donner au Service Social de l'Enfance en danger tout ce qu'il est désirable d'en attendre. »³⁴

En conclusion, nous pouvons noter qu'à trois reprises, faute de subventions, la vie de l'association est remise en cause par ses fondateurs :

- En 1933, le Foyer de Soullins manque de fermer.
- En 1936, Mme Olga Spitzer déclare à l'assemblée générale : « S'il ne se produit pas prochainement un changement complet dans cette situation, nous nous verrons obligés d'envisager notre dissolution. Je ne veux pas encore croire à une telle extrémité, mais je la subirai plutôt que de nous voir devenir une *façade* de service social derrière laquelle ne se ferait pas le travail sérieux, le travail familial approfondi que nous devons accomplir. »³⁵
- En janvier 1938, Mme Olga Spitzer envisage à nouveau la fermeture du service³⁶.

A chaque fois, les autorités administratives, le conseil général de la Seine pour le Foyer de Soullins, le ministère de la Justice pour le service social, sauvent l'association *in extremis*.

Désir d'association de l'Etat

Nous en voyons un premier exemple : M. Baffos signale, dans un rapport officiel, « que l'utilisation du service social » a « permis de constater les résultats suivants, au cours de ces dernières années :

- 1°) Une notable diminution des jugements de déchéance et même des retraits de garde ;
- 2°) Une augmentation des placements tutélaires, amiables des enfants, — d'accord avec les familles coupables ou négligentes ;
- 3°) Une décroissance sensible dans le nombre des envois à l'Assistance Publique des enfants maltraités ;
- 4°) Une prolongation de la surveillance des familles jusqu'au parfait redressement de celles-ci ; — au triple point de vue matériel, moral et social. »³⁷

³⁴ Assemblée générale, 1934, p. 33-35.

³⁵ Assemblée générale, 1936, p. 22.

³⁶ Assemblée générale, 1937, p. 20.

³⁷ Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 28 mai 1932, p. 30-31.

Nous avons trouvé un autre exemple de ce désir d'association de l'Etat. M. Varenne, représentant du ministre de la Santé publique lors de l'assemblée générale de 1937, n'est pas favorable à une prise en main de l'association par l'Etat, car, selon lui, elle remplit un rôle d'« apostolat » qu'un service public ne pourrait pas remplir. Nous nous sommes interrogé sur cette prise de position, qui suscite de nombreuses questions :

1°) S'agit-il d'un discours de circonstance, qui recouvre une attitude cynique ? On pourrait, dans ce cas, résumer ainsi le raisonnement du haut fonctionnaire : pourquoi transformer cette oeuvre en institution publique ? Cela ne nous apporterait que des désagréments. En effet, en tant qu'oeuvre privée, elle mobilise des bonnes volontés, des dévouements, des collectes de fonds substantielles, toutes choses qui disparaîtraient probablement si nous en assumions la direction ; de plus, les personnes employées sont dévouées et très qualifiées, resteraient-elles à notre service ? Et puis, il y aurait des luttes d'influence ; quel ministère serait-il choisi comme ministère de tutelle ? Pas nécessairement le nôtre ; dans ce dernier cas, nous perdriions l'influence, la part de contrôle que nous pouvons exercer sur cette oeuvre, grâce aux subventions et à notre participation à ses assemblées générales.

2°) Ce haut fonctionnaire n'est pas cynique. Il exprime sa pensée et traduit celle de la majorité de ses collègues. Dans ce cas, que nous dit ce cri du coeur sur la position des hauts fonctionnaires vis-à-vis du rôle de l'Etat, et, plus généralement, que nous dit-il sur l'efficace et la rationalité de l'Etat ? Est-ce qu'il ne se dégage pas à travers ces paroles l'idée que le service de l'Etat ne saurait susciter beaucoup de dévouement, et que le personnel qualifié nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement risquerait de lui faire défaut ? Rappelons qu'à cette date, l'exemple des instituteurs de la République, par exemple, était là pour montrer que le service de l'Etat n'excluait ni le dévouement, ni la compétence.

Nous avons relu les assemblées générales, et nous avons constaté que cette association était capable de mobiliser de très nombreuses personnes, ce qui accroissait considérablement ses possibilités d'action. Un service public pourrait-il obtenir le même résultat ? Dans le cas de l'association Olga Spitzer, ce sont des personnes bénévoles, qui demandent individuellement des services, des aides à d'autres personnes qu'elles connaissent. Il s'agit de demandes de bénévoles à bénévoles, et une synergie de bonnes volontés se fait. Nous n'en donnons ici qu'un exemple. Des tuteurs, des marraines, prennent en charge des enfants : « Les visites chez l'instituteur, chez un patron, s'il s'agit d'un adolescent, chez plusieurs membres de sa famille, ne nous renseignent pas seulement sur l'attitude du sujet et sur son passé, mais nous permettent de faire un plan pour l'avenir. Lorsqu'il faut changer l'enfant de milieu, avant d'en charger l'Assistance publique ou des oeuvres de bienfaisance privée, nous essayons de trouver un frère aîné, une marraine, une tante, qui pourrait lui donner un cadre familial sain. Mais il ne suffit pas de trouver cette personne de confiance, il faut encore la convaincre, l'assurer

qu'elle n'aura pas trop de soucis, qu'on l'assistera matériellement ou moralement à organiser la vie de l'enfant dont elle se chargera. Ensuite, il faut effectivement suivre l'enfant dans son nouveau milieu et aider à son adaptation. »³⁸.

La question de la professionnalisation

Le S.S.E.D.M. subit les conflits qui bouleversent la professionnalisation du travail social. Apparemment, il n'est semble pas affecté. En tout cas rien ne filtre dans les comptes rendus d'assemblée générale.

A la suite de la guerre de 1914, un certain nombre de diplômes d'Etat sont créés : diplôme d'infirmière et nombreux diplômes d'infirmière visiteuse³⁹. Qui délivre ces diplômes ? Les écoles reconnues par l'Etat. En 1932, sous la pression des associations et de quelques personnalités, un diplôme d'Etat d'assistante sociale est reconnu, à la grande satisfaction de certaines professionnelles. En fait, le diplôme d'assistante sociale n'aura duré que six ans. Il éclate sous la pression, entre autres, de la direction d'une association professionnelle catholique⁴⁰. En 1938, il est remplacé par un diplôme homonyme, mais dont l'esprit et le programme sont radicalement différents⁴¹. Trois années d'études, dont une médicale, sont imposées. Toutes les infirmières visiteuses obtiennent, par équivalence automatique, le diplôme d'assistante sociale. Les infirmières se retrouvent enfermées dans leur service hospitalier, puisque le diplôme d'infirmière est désormais réservé aux hospitalières.

Rappelons que le S.S.E.D.M., par la formation interne de son personnel, fonctionne comme une école de formation. N'atténue-t-elle pas ainsi les disparités de formation des autres

³⁸ *Assemblée générale*, 1936, p. 18.

³⁹ Le décret du 27 juin 1922 institue un examen officiel, sanctionné par la délivrance d'un brevet de capacité professionnelle délivré par le ministère et permettant de porter le titre d'infirmier(e) diplômé(e) de l'Etat français. Ce décret a été modifié afin de faire naître des brevets plus spécialisés. On distingue ainsi six catégories : infirmières et infirmiers hospitaliers, infirmières visiteuses d'hygiène sociale de la tuberculose (arrêté du 24 juin 1924), infirmières visiteuses d'hygiène sociale de l'enfance, infirmières et infirmiers des asiles d'aliénés (arrêté du 15 juin 1930), infirmières et infirmiers masseurs (arrêté du 15 juin 1926), assistantes ou assistants de service social (décret du 12 janvier 1932). On peut porter le titre d'infirmière et en exercer les fonctions sans posséder aucun diplôme. Le diplôme d'Etat se présente comme un brevet de capacité professionnelle, mais il n'a rien d'exclusif quant au droit d'exercice de la profession.

⁴⁰ Il est institué deux diplômes : 1) Diplôme d'infirmier(ère) hospitalier de l'Etat — Décret du 17 février 1938. 2) Diplôme d'assistant(e) de service social de l'Etat — Décret du 17 février 1938.

⁴¹ Les diplômes de 1938 perturbent la vie des écoles et posent des problèmes quant au contenu des cours. Les écoles d'infirmières visiteuses adhèrent au Comité d'entente des écoles de service social. Mlle de Cuverville, directrice de l'école des infirmières-visiteuses du Comité de défense contre la tuberculose, a été élue présidente; Mlle Nægelen, directrice de l'E.N.S., vice-présidente. Yvonne KNIBIEHLER, *Nous les assistantes sociales, naissance d'une profession*, Paris, Aubier, 1980, p. 90.

écoles ? Ne reste-t-elle pas ainsi à l'écart de leurs querelles ? Elle maîtrise par là l'exercice professionnel de ses employées, ce qui lui laisse une grande liberté et une grande sphère d'autonomie dans le monde du travail social.

Le S.S.E.D.M. est à l'origine de la profession d'éducateur et de la création d'un corps d'assistantes ou d'agentes de police ayant une formation sociale. « A Paris et à Grenoble, où les premières assistantes de police travaillent depuis quelques mois seulement, elles ont déjà eu l'occasion de prouver la très grande utilité de leur activité. »⁴²

A cette époque, les associations médico-sociales, ou du moins certaines d'entre elles, ont une conception extrêmement large du médico-social. C'est ainsi qu'on leur doit la reconnaissance par l'Etat de professions dont elles ont fixé les bases et qui sont aujourd'hui classées dans les domaines éducatif, culturel et judiciaire⁴³. Mais c'est surtout à partir de 1945 que ces professions seront reconnues et consacrées par un diplôme.

Une coordination des efforts de diverses associations semble exister. Ainsi, une association comme le Conseil national des femmes françaises, plus féministe et plus engagé politiquement, défend certaines revendications formulées par le S.S.E., comme la création de la profession d'assistante de police. D'un autre côté, le Conseil national des femmes françaises ne pourrait pas faire passer ces revendications s'il ne bénéficiait pas de la réflexion et de l'expérience d'associations de terrain comme le S.S.E.

Nous avons émis l'hypothèse que cette collaboration avec d'autres professionnels pouvait permettre aux leaders de l'association d'élaborer une nouvelle façon d'appréhender la déviance. Ces modifications se sont-elles concrétisées dans des modifications législatives, des innovations ? Oui, mais après 1945.

⁴² *Assemblée générale du S.S.E.D.M. du 14 mai 1936*, p. 20-21.

⁴³ Dressons une liste de ces professions : les animateurs sociaux-culturels (1963), conseillers en économie sociale et familiale (1973), conseillères du travail (1945), délégués permanents à la liberté surveillée, éducateurs de l'administration pénitentiaire, éducateurs de l'éducation surveillée (1971), les jardinières d'enfants, aujourd'hui appelées éducatrices de jeunes enfants (1973), puéricultrices (1947), travailleuses familiales (1949).

Conclusion

Jean-Pierre Rioux écrit : « Ce modèle ne peut guère être négligé, car il donne consistance historique et épaisseur chronologique à ces "zones d'incertitude sociale" définies par Bourdieu ou par Crozier, et que l'association remplirait. »⁴⁴

Le dialogue entre l'association et les instances de l'Etat met en évidence les dysfonctionnements des services de certains ministères. A force de les dénoncer, l'association ouvre des brèches par où s'engouffrent de nouveaux discours et de nouvelles pratiques.

Après 1945, inévitablement, le paysage associatif médico-social se recompose en s'institutionnalisant, et en tenant compte partiellement des critiques et des propositions du S.S.E.D.M.

⁴⁴ Jean-Pierre RIOUX, «L'Association en politique» in *Pour une histoire politique*, sous la direction de René REMOND, Paris, Seuil, 1988, p. 100.

SOURCES ET ARCHIVES

Travailler à partir des archives d'associations demande une méthodologie historique particulière, car il n'y a pas de lieu de dépôt de ce type d'archives¹. Elles relèvent en effet de la catégorie « archives privées ». Il faut, pour y avoir accès, l'autorisation du conseil d'administration de l'association.

En outre, une particularité de ces archives consiste en leur dispersion dans des bibliothèques ou chez des membres ou d'anciens membres de l'association. En effet, quand un membre de l'association la quitte à la fin de son mandat, il emporte en général ce qu'il considère être « ses » archives. Ces archives-là comportent en général des documents de nature et d'intérêt très divers.

Beaucoup d'informations ne sont pas consignées dans les procès-verbaux des conseils d'administration, aussi les interviews des membres de l'association sont-elles très importantes. Il est important de bien sérier les générations de participants. En effet, une personne peut être entrée à trente ans et côtoyer des personnes de soixante ans, par exemple.

Par contre, en général, les comptes des associations sont très bien tenus et nous renseignent avec précision sur les donations et subventions.

Sources écrites, sources orales, nous nous trouvons en présence d'une grande hétérogénéité des sources.

¹. Voir pour un état de la question sur les archives d'association : Evelyne DIEBOLT, Sylvie FAYET-SCRIBE, "L'Histoire aux prises avec le social : oeuvres et associations XIXe-XXe siècle, *Sources*, n° 25, 1991.

I - Archives écrites : fonds publics (classées par ordre alphabétique d'organismes d'archives)

— Archives du ministère de la Justice :

- . Dossier de presse sur le service social de l'enfance.
- . Enquêtes administratives sur les associations privées.
- . Annuaire de la magistrature.

— Archives du ministère de la Santé :

- . Archives du bureau des infirmières (1925-1938).
- . Comptes rendus des réunions du conseil de perfectionnement des écoles d'infirmières et de service social (1928-1938).

— Archives départementales de la Seine :

- . Série DX⁶ (subventions à diverses sociétés) : toute la série a été dépouillée ; aucun dossier ne concerne l'association Olga Spitzer.
- . Fonds du service social de l'enfance.
- . Dossiers des jeunes pris en charge par le service social de l'enfance de la Seine (Paris), 1923-1959 — 137 mètres linéaires d'archives, 26 000 dossiers : ***fonds non communicables — autorisation non accordée par l'association Olga Spitzer.***

— Archives des bibliothèques publiques

. Bibliothèque de l'Assistance Publique :

- . Comptes rendus du conseil supérieur de l'Assistance publique.
- . Fichier biographique de personnes ayant eu une action dans le domaine de l'assistance.

. Bibliothèque de l'École normale supérieure :

- . Annuaire des élèves de l'École normale supérieure (1880-1950).

. Bibliothèque de la faculté de Médecine de Paris :

- . Fichier biographique des médecins.

. Bibliothèque Marguerite Durand :

- . Dossiers de presse.

. Bibliothèque du Musée social :

. Archives de l'Office central des oeuvres de bienfaisance (O.C.O.B.) — Annuaire de l'OCOB 1897-1940.

- . Bibliothèque de la Société d'histoire du protestantisme :
- . Fichier biographique.

II - Archives écrites : fonds privés

— Archives de l'association Olga Spitzer :

- . Comptes rendus du conseil d'administration 1924-1927 à 1940.
- . Dossiers de presse.

— Archives de l'école pratique de service social :

- . Comptes rendus du conseil d'administration.
- . Dossiers de presse.

III - Archives écrites : fonds privés étrangers

— Schlesinger Library - Radcliffe College :

- . Massachusetts General Hospital 1873-1981. Records.
- . A 164 — Owings Chloe, 1883.
- . Vieillot 77-M212, 78-M60, 80-M228, 80-M228, 82-M108, 82-M122, 85-M79.
- . Young Women's Christian Association of Cambridge (Mass.) 1891-1981- Records.

— Library of the Hoover Institution on War, Revolution and Peace, Stanford University :

- . Women in the First and Second World Wars. A checklist of the holdings of the Hoover Institution on War, Revolution and Peace, compiled by Helena Wedborn, Stanford University, 1988, 73 p.

BIBLIOGRAPHIE

Jean-Pierre ALMODOVAR, "Le 'psy', le juge et l'enfant : la mobilisation des savoirs psychologiques dans l'intervention judiciaire, analyse socio-historique de la neuro-psychiatrie infantile", *Cahiers du C.R.I.V.*, n°4, janvier 1988 p. 61-73..
Anonyme, *Note sur les services exceptionnels rendus à l'Etat français par M. Arthur Spitzer*, 11 pages, s.d.

Sous la direction de Francis BAILLEAU, Nadine LEFAUCHEUR, Vincent PEYRE, *Lectures sociologiques du travail social*, Paris, Les Editions ouvrières, 1985.

Paul BÉRTRAND, *Monsieur Rollet, le dernier des philanthropes*, Paris, publication du C.T.N.E.R.H.I. 1986.

Philippe BESNARD, "La Formation de l'équipe de 'l'Année sociologique' ", *Revue française de sociologie*, n°1, janvier-mars 1979, p. 7-32.

Henri BERTHELEMY "L'Enfance malheureuse", *La Française*; 1er février 1935.

Alfred BINET, Dr Théodore SIMON, *Les Enfants anormaux ; guide pour l'admission des enfants anormaux dans les classes de perfectionnement*, Paris, Armand Colin, 1907 (préface de Léon Bourgeois).

Henry BORDEAUX, *Visites sociales*, Paris, Flammarion, 1927

Jean CADIER, *Etienne Matter (1859- 1934), témoignages et souvenirs*, Nouvelle société d'édition de Toulouse, Toulouse, s.d.

Paul-Emile CADILHAC, "Les Parias de l'enfance", *L'Illustration*, 16 janvier 1935, n° 47098, p. 103-105.

Michel CHAUVIERE, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Les Editions ouvrières, 2^e éd., 1987.

« Classer les assistés (1880-1914). », *ALTER et Les Cahiers de la recherche sur le travail social*, n° 19, 1990

Marie-Thérèse CHEROUTRE, « L'Essor et l'avenir du bénévolat, facteurs d'amélioration de la qualité de la vie. », *Journal officiel* n° 19, 12 juillet 1989.

André COLLIN, Henri ROLLET, *Traité de Médecine légale infantile*, Paris, Delagrave, 1920.

Dominique DESSERTINE, Bernard MARADAN, *Pratiques judiciaires de l'assistance éducative (1889- 1941)*, rapport M.I.R.E., 1991.

Evelyne DIEBOLT, Sylvie FAYET-SCRIBE, "L'Histoire aux prises avec le social : oeuvres et associations XIXe-XXe siècle", *Sources*, n° 25, 1991.

Evelyne DIEBOLT, Jean-Pierre LAURANT, *Anne Morgan, une Américaine en Soissonnais (1917-1952)*, AMSAM, Soissons, 1990.

Evelyne DIEBOLT, *Les Associations face aux institutions. Les femmes dans l'action sanitaire, sociale et culturelle. 1900-1965*, Thèse de doctorat d'Etat, Paris-VII, 1993.

Jacques DONZELOT, *L'Invention du social*, Paris, Fayard, 1984.

Didier-Jacques DUCHE, *Histoire de la psychiatrie de l'enfant*, Paris, PUF, 1990

Jacques FAGET, *Justice et travail social. Le Rhizome pénal*, érès, Toulouse, 1992

Marcelle FAUCONNET, "Madame Spitzer", document dactylographié, s.d., 4 pages.

Paul FAUCONNET, *La Responsabilité, étude de sociologie*, Paris, Alcan 1920.

Sylvie FAYET-SCRIBE, *Associations féminines et catholicisme, de la charité à l'action sociale, XIXe-XXe siècles*, Paris, Les éditions ouvrières, 1980.

Sylvie FAYET-SCRIBE, *La Résidence sociale de Levallois-Perret. Naissance des centres sociaux en France*, Toulouse, érès, 1990.

Michel FORSÉ, « Les Créations d'associations : un indicateur de changement social. », *Revue de O.F.C.E.*, n° 6, janvier 1984

Henri GAILLAC, *Les Maisons de correction 1830-1945*, Paris, Editions Cujas, 1991.
Roger-Henri GUERRAND, Marie-Antoinette RUPP : *Brève histoire du service social en France (1896-1976)*, Toulouse, Privat, 1978.

Henri HATZFELD, *Du paupérisme à la Sécurité sociale, 1850-1940*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1989

Georges HEUYER, *Enfants anormaux et délinquants juvéniles*, Paris, G. Steiheil Editeur, 1914.

Histoire des femmes, 5 tomes, Paris, Plon, 1992.

Élisabeth HUGUENIN, *La Coéducation des sexes, expériences et réflexions*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1929.

Elisabeth HUGUENIN, *Les Tribunaux pour enfants*, Delachaux et Niestlé, Neuchâtel, Paris, 1935.

Jacques ION, « Le Modèle associatif entre l'idéal démocratique et la nostalgie des corps intermédiaires. », *La Revue d'économie sociale*, avril 1988

Martine KALUSZUNSKI, Françoise TETARD, Sylvette DUPONT-BOUCHAT, Eric PIERRE, Véronique STRIMELLE, *Un objet : L'enfant en danger moral, une expérience: la société de patronage*, contrat M.I.R.E., 1989.

Martine KALUSZUNSKI, *La criminologie. Naissance et développement d'une science sociale en France au 19^e siècle. Autour des archives de l'anthropologie criminelle d'A. Lacassagne*, thèse de Doctorat, Université de Paris VII, 1988.

Yvonne KNIBIEHLER, *Nous, les assistantes sociales*, Aubier, Paris, 1980.

Nadine LEFAUCHEUR, *Dissociation familiale et délinquance juvénile, les avatars scientifiques d'une représentation sociale*, Paris, rapport CNAF, 1989.

Denise LENAIN, Georges-Michel SALOMON, "Une pionnière du service social : Marie-Thérèse Vieillot", *Vie Sociale*, n° 10-11, oct.-nov. 1988, p. 411-437.

"Les Durkheimiens", *Revue française de sociologie*, n° 1, janvier-mars 1979.

LUCIANE, "Les Oeuvres sociales", *L'Essor féminin*, 14 décembre 1934.

Albert MEISTER, *Vers une sociologie des associations*, Paris, Editions ouvrières, 1972.

Guy NERON, *L'Enfant vagabond, travail de la clinique annexe de neuropsychiatrie infantile*, thèse de Médecine n° 302, Paris, 1928.

Chloe OWINGS, *Le Tribunal pour Enfants. Etude sur le traitement de l'enfance délinquante en France*, Thèse, Paris, PUF, 1923.

Mary RICHMOND, *Les Nouvelles méthodes d'assistance*, Paris, Alcan, 1926.

Olga SPITZER, "L'enfance délinquante. En Belgique : la prison-école de Merxplas", *Foi et Vie*, 7, avril 1926, p. 100-113.

Olga SPITZER, Marie-Thérèse VIEILLOT, "Le service social de l'enfance en danger moral", *La Prophylaxie mentale*, Paris, Le mouvement sanitaire, 11, 1927, p. 366-381.

Olga SPITZER, "Pages de service social : le tribunal de la jeunesse à Vienne. Service social du tribunal de la jeunesse", *Foi et Vie*, 8, p. 431-439.

Olga SPITZER, "Le Tribunal pour enfants et adolescents en France", *La Revue internationale de l'enfant*, n° 52, avril 1930, p. 287-296.

Dorothy PLUM, George DOWELL, *The Magnificent Enterprise ; a Chronicle of Vassar College*, Poughkeepsie, New York, 1961.

Matthew VASSAR, *The Autobiography and Letters of Matthew Vassar*, Oxford University Press, New York, 1916.

Jeannine VERDES-LEROUX, *Le Travail social*, Paris, Edition de Minuit, 1978.

Monique VIAL, *Les Anormaux et l'Ecole aux origines de l'éducation spéciale (1882-1909)*, Paris, Collin, 1990. Monique VIAL, "La Débilité mentale selon Binet et Simon et la scolarisation des enfants anormaux", *Les Cahiers de la recherche sur le travail social*, n° 19, 1990, p. 77-87.

Marie-Thérèse VIEILLOT, "Les Enfants instables. Notes et réflexions à la suite d'une année vécue avec 65 filles et garçons de 8 à 13 ans", *Revue médico-sociale de l'enfance*, 1934.

Paul VOGT, "Un Durkheimien ambivalent : Célestin Bouglé, 1870-1940", *Revue française de sociologie*, n°1, janvier-mars 1979, p. 123-141.

Edith WHARTON, *Voyages au front de Dunkerque à Belfort*, Paris, Plon-Nourrit, 1916.

George WEISZ, "L'Idéologie républicaine et les sciences sociales. Les Durkheimiens et la chaire d'histoire d'économie sociale à la Sorbonne", *Revue française de sociologie*, n°1, janvier-mars 1979